

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention d'un diplôme
de Master en sciences commerciales et financières.

Spécialité : Finance d'entreprise.

Thème :

LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE DANS
LES BANQUES ISLAMIQUES.

Cas : Banque Al baraka d'Algérie

Elaboré par :

Mlle. MEDAIF Besma

Encadreur :

Mr. BENKHEDDA Elias

Lieu de stage : Banque Al baraka d'Algérie.

Période de stage : 08/03/2018 au 24/05/2018.

Année universitaire : 2017/2018

5^{ème} promotion

Remerciement :

Mes remerciements vont tout d'abord au tous puissant Allah, qui sans sa volonté, ce modeste travail n'aurait pu voir le jour.

Je tiens à présenter mes profondes gratitudees à Mr BEN KHEDDA Elias, pour son encadrement, son dévouement et ses précieux conseils qui m'ont guidé, ainsi tous les enseignants d'ESC qui ont bien voulu partager leurs connaissances durant mon passage.

Je présente mes sincères reconnaissances à Mr.AIT HADADEN Djamel, mon maitre de stage, pour sa disposition et sa bienveillance, et tout le personnel de la banque Al Braka spécialement Mr. HAZZI Adel.

Mes remerciements s'adressent également aux membres de jury qui me feront le grand honneur d'évaluer ce travail, sans oublier le personnel de la bibliothèque et la librairie de l'ESC pour leurs aides.

Je témoigne toutes mes reconnaissances envers toute personne contribuant de près ou de loin à la concrétisation de mon travail.

Dédicace :

A la source de tendresse et à l'exemple du dévouement qui n'a pas cessé de m'encourager et de prier pour moi...à vous chère maman.

A la source de ma persévérance et qu'il n'a rien épargné pour me voir heureuse, à celui qui a sacrifié jours et nuits pour mon bien être...à vous cher papa.

A mes frères et ma sœur.

A tous mes amis sans exception.

A toutes ma grande famille.

...Je dédie le fruit de mes efforts.

Medaif Besma.

Résumé :

Au cours de la dernière décennie, l'industrie financière islamique a connu un développement remarquable et elle s'est bien imposée dans le domaine bancaire comme une alternative efficace et une concurrente considérable aux banques conventionnelles.

Se basant sur les règles et les principes de la loi islamique, elle profite d'un marché non satisfait vaste avec un potentiel de gain important. Mais, à cause des innovations rapides sur les marchés financiers et l'internalisation des flux qui ont bouleversé le paysage bancaire, elle se trouve confrontée à une multitude des défis et des risques qu'elle doit les faire face.

Afin d'accomplir ses missions d'intermédiation financière, la banque islamique doit s'occuper de sa gestion des risques ; parmi ses risques on trouve le risque de liquidité qui a pris plus d'importance depuis la crise des subprimes.

Vu l'impact majeur que le risque de liquidité peut avoir sur le bon fonctionnement des banques commerciales globalement et islamiques spécialement, les institutions internationales notamment le comité du Bâle le pris en charge dans Bâle 3 en proposant des règles prudentielles et des ratios à calculer pour limiter son effet.

Calculer des ratios seulement n'est pas suffisant, alors pour avoir une gestion efficace de ce risque, la banque islamique doit mettre en place toute une démarche en se basant sur les différents outils d'identification, de mesure et la méthode ALM qu'on peut la considérer comme une méthode préventive permet l'analyse du position de liquidité du bilan, ce qui facilite au décideurs de prendre les décisions adéquates pour chaque situations.

Mots clés :

Finance islamique, marchés financiers, risque de liquidité, crise des sbprimes, Bâle 3, ALM.

Summary:

Over the past decade, the Islamic finance industry has undergone remarkable development and has established itself in banking as an effective alternative and a major competitor to conventional banks.

Based on the rules and principles of Islamic law, it benefits from a large unmet market with significant potential for gain. But because of rapid innovations in the financial markets and the internalization of flows that have upset the banking landscape, it faces a multitude of challenges and risks that it must face.

In order to fulfill its financial intermediation missions, the Islamic bank must take care of its risk management; among its risks is the liquidity risk, which has become more important since the subprime crisis.

Given the major impact that liquidity risk can have on the proper functioning of commercial banks globally and especially Islamic, international institutions including the Basel Committee in Basel 3en proposing prudential rules and ratios to calculate to limit its effect.

Calculating ratios alone is not enough, so to effectively manage this risk, the Islamic bank must implement a whole process based on the various identification tools, measurement and ALM method that we can be considered as a preventive method allows the analysis of the liquidity position of the balance sheet, which facilitates decision-makers to make the right decisions for each situation.

Keywords :

Islamic finance, financial markets, liquidity risk, credit crisis, Basel 3, ALM.

Sommaire

| | |
|---|-----|
| Liste des abréviations | |
| Liste des figures | |
| Liste des tableaux | |
| Liste des graphes | |
| Introduction générale..... | 1 |
| Chapitre I : Les Banques Islamiques..... | 5 |
| Section 1 : Définition et principes des banques islamiques..... | 6 |
| Section 2 : Les instruments et les produits islamiques..... | 14 |
| Section 3 : les avantages et les défis et risques encourus par les banques islamiques..... | 24 |
| Conclusion du premier chapitre..... | 35 |
| Chapitre II : Le Risque De Liquidité Bancaire..... | 37 |
| Section 01 : Notions sur la liquidité et le risque de liquidité..... | 38 |
| Section 02 : La gestion du risque de liquidité et sa particularité dans les banques islamiques... | 47 |
| Section 03 : la règlementation du risque de liquidité..... | 61 |
| Conclusion du deuxième chapitre | 73 |
| Chapitre III : La Gestion du risque de liquidité au niveau d'al Baraka Bank..... | 75 |
| Section 01 : Présentation de la banque al baraka Bank d'Algérie..... | 75 |
| Section 02 : la proposition d'un dispositif de gestion du risque de liquidité dans la banque Al Baraka..... | 79 |
| Section 03 : analyse de la position de liquidité d'Al Baraka Bank..... | 83 |
| Conclusion du troisième chapitre..... | 110 |
| Conclusion générale..... | 112 |
| Bibliographie | 116 |
| Annexes | 119 |
| Table des matières | 121 |

Liste des abréviations :

| | |
|--------|--|
| AAOIFI | Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions. |
| ALCO | Asset Liability Management Comitee |
| ALM | Asset Liability Management. |
| ARCIFI | Arbitration and Reconciliation Center for Islamic Financial Institutions |
| BNF | Besoin Net de Financement |
| CAR | Capital Adequancy Ratio |
| CET | Common Equity Tier |
| DAV | Dépôts à vue |
| DRM | Direction du Risque Management |
| FRBG | Fonds pour Risques Bancaires Généraux |
| IDB | Islamic Development Bank |
| IFI | Islamic Financial Institutions |
| IFSB | Islamic Financial Services Board |
| IIRA | International Islamic Rating Agency |
| IIFM | International Islamic Financial Market |
| GAP | Gestion Actif-Passif |
| GCIBFI | the General Council for Islamic Banks and Financial Institutions |
| LCR | Liquidity Coverage Ratio |
| LMC | Liquidity Management Center |
| MIS | Managent Information Systems |
| NSFR | Net Stable Funding Ratio |
| TCI | Titulaires des Comptes d'Investissement |

Liste des figures

| | |
|--|-----|
| Figure 01 : Le mécanisme de l'opération de la moudharaba..... | 16 |
| Figure 02 : Le mécanisme de l'opération de la moucharaka | 17 |
| Figure 03 : Le mécanisme de l'opération de la mourabaha..... | 18 |
| Figure 04 : Le mécanisme de l'opération de l'Ijara..... | 19 |
| Figure 05 : Le mécanisme de l'opération de l'Istisnaa | 20 |
| Figure 06 : Répartition des actifs islamiques selon le type de produit | 21 |
| Figure 07 : Le mécanisme des Sukuk | 23 |
| Figure 08 : Les produits de la finance islamique..... | 24 |
| Figure 09 : Les courbes épargne/investissement en fonction du taux d'intérêt | 26 |
| Figure 10 : Les courbes épargne/investissement en fonction du taux de profit..... | 26 |
| Figure 11 : les trois types de liquidité dans le système financier | 38 |
| Figure 12 : Echancier d'un bilan sous-consolidé | 51 |
| Figure 13 : Echancier d'un bilan sur-consolidé..... | 52 |
| Figure 14 : L'actionnariat de la banque Al Baraka | 72. |
| Figure 15 : L'organigramme de la direction du risk management..... | 73 |
| Figure 16 : Composition de l'actif d'Al Baraka Bank au 31/12/2017 | 83 |
| Figure 17 : Composition de l'actif d'Al Baraka Bank au 31/12/2017..... | 87 |

Liste des tableaux

| | |
|---|-----|
| Tableau n°1 : Lignes directrices pour la gestion des risques selon IFSB..... | 34 |
| Tableau n°2 : Profil d'amortissement des prêts et créances sur institutions financières | 84 |
| Tableau n°3 : Profil d'amortissement des prêts et créances sur la clientèle..... | 85 |
| Tableau n°4 : Profil d'échéances des dettes envers la clientèle à vue | 89 |
| Tableau n°5 : Profil d'échéances des dettes envers la clientèle à terme | 89 |
| Tableau n°6 : Profil d'échéances de l'actif | 92 |
| Tableau n°7 : Profil d'échéances du passif | 93 |
| Tableau n°8 : Profil d'amortissement des postes du bilan | 94 |
| Tableau n°9 : Les impasses en flux | 95 |
| Tableau n°10 : Les impasses en stock..... | 96 |
| Tableau n°11 : Calcul de l'indice de transformation | 97 |
| Tableau n°12 : Profil d'amortissement des dettes envers la clientèle à vue (scénario 1) | 98 |
| Tableau n°13 : Profil d'amortissement des dettes envers la clientèle à vue (scénario 2) | 99 |
| Tableau n°14 : Profil d'amortissement des dettes envers la clientèle à vue (scénario 3) | 99 |
| Tableau n°15 : Les nouvelles impasses de liquidité du scénario(1) | 100 |
| Tableau n°16 : Les nouvelles impasses de liquidité du scénario (2) | 101 |
| Tableau n°17 : Les nouvelles impasses de liquidité du scénario (3) | 102 |

Liste des graphes :

| | |
|---|----|
| Graphe 1 : Charisme des dépôts à vue | 88 |
| Graphe 2 : Courbe d'amortissement des actifs et des passifs (échancier du bilan)..... | 94 |
| Graphe 3 : Impasses en flux | 95 |
| Graphe 4 : Impasses en stock | 96 |

Introduction Générale

INTRODUCTION GENERALE

La gestion de liquidité et la maîtrise du risque de liquidité présentent un défi majeur pour les institutions financières surtout quant à leur rôle de production de liquidité et d'intermédiation financière entre les agents économiques détenteurs de fonds et les emprunteurs qui ont besoin de ces fonds.

Les banques islamiques, vu la spécificité de leurs principes et la multitude de leurs contraintes, sont confrontées à un risque de liquidité plus important que leurs équivalentes conventionnelles; l'activité des banques islamiques est basée sur la compatibilité avec la chariaa, principalement l'interdiction du riba et el gharar. Dans un milieu économique où le marché financier islamique est sous développé voir même inexistant, ces institutions doivent chercher des solutions efficaces pour gérer leur liquidité et le risque lié à cette liquidité.

L'intermédiation islamique basée sur le principe de partage des profits et des pertes du côté des dépôts (comptes d'investissement) et du côté des financements (Moudaraba et Moucharaka) et le principe de l'adossement à des actifs tangibles, accélèrent le problème car ils renforcent le décalage entre les dépôts qui sont à court terme et les investissements du long terme, ce qui peut conduire à une situation de déséquilibre financier et un manque de liquidité.

Pour assurer la stabilité de sa situation, la banque en général, et la banque islamique spécifiquement, doit suivre une démarche efficace pour garder un niveau optimal de liquidité, un niveau qui garantisse qu'elle ne va pas se trouver dans une situation d'iliquidité (manque), et en même temps un niveau de liquidité qui maximise sa rentabilité, pour ne pas affecter sa compétitivité et son potentiel du profit.

La rareté de ressources, qui se basent principalement sur les dépôts et les apports des actionnaires, et la difficulté d'accès au financement par la banque centrale, dû à la non-conformité des instruments de financement mis en circulation par cette institution avec la chariaa, obligent la banque islamique à suivre une démarche spécifique pour gérer et contrôler elle-même son risque de liquidité.

Tous ce qui précède nous ramène à poser la problématique suivante :

« Quelle est la démarche optimale à adopter pour la gestion du risque de liquidité au sein d'une banque islamique, en tenant compte de ses particularités ? »

De la présente problématique découlent les sous questions suivantes :

- Quels sont les risques encourus par la banque islamique ?
- Quelles sont les particularités du risque de liquidité dans une banque islamique ?
- Quels sont les dispositifs de gestion du risque de liquidité utilisés par Al Baraka Bank ?

- Comment la démarche ALM procède-t-elle à la gestion du risque de liquidité au sein de la banque Al Baraka ?

Les hypothèses :

- La banque islamique est confrontée à des risques spécifiques à son activité en plus des risques traditionnels confrontés mêmes par les banques conventionnelles.
- les principes de l'intermédiation financière islamique affectent l'exposition de la banque au risque de liquidité.
- La banque Al Baraka suit une démarche avec une approche beaucoup plus réglementaire (déclaration du coefficient de liquidité...) en ce qui concerne la gestion du risque de liquidité, compte tenu du suivi et de la rigueur du régulateur et la commission bancaire.
- L'approche ALM consiste d'une analyse des postes du bilan et du calcul des impasses de liquidité afin de déterminer la position de liquidité de la banque et propose des solutions adéquates pour chaque scénario.

Et l'hypothèse principale est : la démarche optimale pour la gestion du risque de liquidité au niveau de la banque Al Baraka consiste à l'existence d'une structure de gestion des financements, une structure de gestion quotidienne de trésorerie, en plus du respect de la réglementation nationale et internationale en termes de la gestion de liquidité.

L'objectif du travail

Ce travail de recherche a pour objectif d'une part, la mise en valeur de l'importance du risque de liquidité et sa particularité dans les banques islamiques et d'autre part, de trouver la démarche à adopter pour maîtriser ce dernier à travers l'analyse de sa gestion au sein d'Al Baraka Bank.

La motivation du choix du thème

La motivation du choix de ce thème est justifiée. D'une part, Le milieu bancaire, depuis la crise de 2008, accorde une grande importance au problème de liquidité et les autorités internationales ont proposé la mise en place des ratios pour préserver l'équilibre ; d'autre part, l'atmosphère économique en Algérie passe d'une situation d'excès de liquidité connue pour une longue période précédente à une autre d'un assèchement de ressources, ce qui influence les banques commerciales et leurs politiques de gestion des risques financiers, le risque de liquidité principalement. De plus, l'orientation vers la généralisation de la finance islamique en Algérie.

Vu l'importance du sujet traité par ce travail, il est étudié par plusieurs chercheurs dans le domaine de différents angles par exemple :

-L'étude effectuée par BEN JEDIDIA KHOUTEM et JLASSI MOULDI, publiée dans la revue Etudes en Economie Islamique Vol. 7, No. 1, Juin 2013 (p71-96) ; intitulée « Le Risque De Liquidité Pour Une Banque Islamique : Enjeux Et Gestion »

-L'article publié par : Mohammad Bitar et Philippe Madiès dans la revue d'économie financière 2013/3 (N° 111), p 293 – 310; intitulé «Les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle III »

La méthodologie de recherche

La méthodologie de recherche à suivre tout au long de ce travail est la méthode descriptive analytique en se basant sur la littérature qui traite de la gestion du risque de liquidité et les banques islamiques puis en effectuant une étude pratique sur la gestion du risque de liquidité au sein de la banque Al Baraka.

Afin d'apporter des éléments de réponse aux interrogations et la problématique principale de ce travail, à part l'introduction et la conclusion générales, ce dernier comporte trois chapitres :

Le premier chapitre : Les banques islamiques. L'objectif de ce chapitre consiste à définir les principes et la raison d'être de la finance islamique, les produits et instruments financiers proposés par les banques islamiques et d'exposer les différents avantages, défis et les risques encourus par les banques islamiques.

Le deuxième chapitre : le risque de liquidité bancaire. L'objectif de ce chapitre est de comprendre la notion de liquidité bancaire ainsi que les risques liés à cette notion ; développer les outils de gestion du risque de liquidité et sa particularité dans les banques islamiques puis la présentation de réglementation algérienne et internationale en termes de gestion du risque de liquidité.

Le troisième chapitre : la gestion du risque de liquidité au niveau de la banque Al Baraka. L'objectif de ce chapitre consiste au premier lieu à présenter l'organisme d'accueil, ainsi que la structure chargée de la gestion du risque de liquidité ; en deuxième lieu, la proposition d'un dispositif de gestion du risque de liquidité bancaire pour la banque Al Baraka, basé sur la méthode ALM. Enfin, appliquer le dispositif proposé et analyser la position de liquidité de la banque Al Baraka.

CHAPITRE I :
LES BANQUES ISLAMIQUES

CHAPITRE 01 : LES BANQUES ISLAMIQUES

Depuis leur apparition, les banques islamiques ont connu une croissance importante et elles sont fortement développées. Actuellement, elles sont présentes presque partout dans le monde, principalement dans les pays du golf Arabo-persique, en Malaisie et au Royaume-Uni, ce développement s'explique par le fait que ces banques ont pu trouver un équilibre entre d'un côté, le développement des relations commerciales avec leurs clients et, d'un autre côté, entre la sphère économique réelle et la sphère financière.

Pour autant, les banques islamiques se distinguent des banques conventionnelles avec un certain nombre de différences notables, ces spécificités expliquent et justifient leur existence.

Les banques islamiques sont des institutions financières qui s'inspirent dans leurs opérations des préceptes de la chariaa, sachant que celle-ci interdit toutes sortes d'usures, de paries et d'incertitude. L'industrie basée sur ces principes et communément appelée «la finance islamique ». Cette industrie, évolue le plus rapidement dans la sphère financière, la plus grande raison derrière cette évolution est le fait qu'il existe un marché vaste et très attirant pour les différents agents économiques cherchant à investir dans un nouveau marché plein d'opportunités de gains et de satisfactions.

La banque islamique représente une alternative considérable de la banque conventionnelle. Afin d'accomplir ses missions, elle utilise des produits financiers spécifiques qui respectent les principes de la chariaa et en même temps répondent aux besoins de ses clients.

En outre, s'aventurer dans un nouveau marché, n'est pas aussi facile. La banque islamique doit faire face aux risques du marché soient les risques classiques confrontés même par son équivalente conventionnelle, soient ceux-ci particuliers à son activité spécifique.

Dans ce chapitre intitulé : les banques islamiques, on va essayer de mieux comprendre le système financier bancaire islamique, à travers les sections suivantes :

Section 01 : Définition et principes des banques islamiques.

Section 02 : Les instruments et les produits islamiques.

Section 03 : les avantages et les défis et risques encourus par les banques islamiques.

SECTION 01 : DEFINITION ET PRINCIPES DES BANQUES ISLAMIQUES

Le système islamique se différencie globalement par ses principes morales et inspirés de la loi religieuse dans la définition des problèmes économiques et la recherche des solutions, ce qui implique qu'un système financier islamique tout en visant des objectifs de rentabilité et d'efficacité, doit prendre en considération certains paramètres. Ainsi de respecter l'ensemble des règles éthiques de la chariaa. Les banques comme étant le moteur de tout système financier, sont appelées à appliquer les principes de ce système afin de réussir et accomplir ses missions.

1. Définition et raison d'être des banques islamiques

« Les banques islamiques sont des institutions dont l'activité principale est l'intermédiation financière au sens sus développé. Celles-ci fonctionnent dans l'esprit de réaliser des profits dans le respect de la chariaa, tout en reconnaissant le caractère incertain de l'issue des opérations financières »¹.

Une banque est considérée comme islamique si toutes ses activités sont conformes à la chariaa. Pour cela, un comité de chariaa existe au sein de la banque pour étudier sa conformité et la conformité de ses produits bancaires avec la loi islamique. Le comité de chariaa est un organe indépendant formé des conseillers spécialisés dans la jurisprudence islamique, les banques islamiques se doivent de financer des activités socialement utiles et de participer au développement de l'ensemble de la communauté en se basant essentiellement sur des préceptes coraniques.

Les banques islamiques sont en accord avec la chariaa, et en même temps elles exercent les mêmes fonctions qu'une banque conventionnelle. On peut définir une banque comme islamique « lorsqu'elle fonctionne comme un administrateur du système de paiement et comme un intermédiaire financier. Le besoin de celle-ci dans un système islamique vient précisément de la même raison que dans un système traditionnel. Généralement, son existence est une réponse aux imperfections du marché financier »².

L'existence de ces banques s'explique donc, d'un point de vue économique, de la même manière que celle des banques conventionnelles, même si elles présentent des caractéristiques distinctives. Les institutions financières islamiques contribuent comme les banques

¹ MOKHEFI, (A) : *les banques islamiques : fondements théoriques*. Revue « ELWAHAT » pour les recherches et les études, n°12, 2011, p2.

² Toussi (A), *la banque dans un système financier islamique*, l'Harmattan, collection éthique économique, 2010, p37.

conventionnelles à la production d'information en minimisant l'asymétrie d'information et les coûts de transaction entre les agents économiques ayant besoin de financement et les agents à capacité de financement. Elles améliorent aussi la diversification du risque pour les petits investisseurs et déposants.

Les banques islamiques présentent une particularité fondamentale par rapport aux banques conventionnelles à travers leur principe de partage des risques avec leurs clients, contrairement à la banque conventionnelle avec son système de prédétermination du taux d'intérêt et ses mécanismes de recouvrement, se garantit un rendement ainsi que le remboursement du capital investi quelque soit le résultat de l'opération financière et la situation de son client, ainsi la banque islamique, à travers sa formule est une partenaire avec qui le client partagerait les résultats de son projet qu'ils aient des bénéfices ou des pertes. Ces banques gèrent également une dimension sociale et éthique tirée de l'islam, ces banques ne sont pas des institutions de bienfaisance seulement, ais elles sont également des agents à but lucratif appelés à vendre des produits et réaliser des bénéfices. L'intermédiation financière selon l'économie islamique et ses rôles distinguent les banques islamiques des banques conventionnelles par des spécificités qui les caractérisent.

2. Les principes des banques islamiques

Les banques islamiques se sont basées sur des principes inspirés du fiqh el mouamalat qui constitue la branche de la charia qui organise les relations entre individus. Nous les présentons ci-après :

2.1 Le principe de l'interdiction de riba

Le fondement conceptuel sur lequel se base la finance islamique c'est bien l'interdiction de riba, ce terme arabe signifie « tout avantage ou surplus perçu par l'un des contractants sans aucune contrepartie acceptable et légitime du point de vue du droit musulmans »³. Le mot riba couvre les notions d'intérêt et d'usure qui sont totalement prohibés qu'ils soient à taux faible ou élevé. Le riba a deux formes principales :

-Riba al fadl (riba al-bai') : il s'agit de tout surplus perçu lors d'un échange direct entre deux choses de même nature qui se vendent au poids ou à la mesure.

-Riba annassia (riba al-dayn) : il s'agit du surplus perçu lors du remboursement d'un dû, dont le paiement a été posé comme condition dans le contrat, d'une façon explicite ou implicite, à

³ EL-GAMAL, (M) : *finance islamique, aspects légaux, économiques et pratiques* traduit par HAVERALS, (J), éditions de boeck, Bruxelles, 2010, p77.

cause du délai accordé pour le règlement différé. Riba annassia est le type le plus répandu dans la société, notamment à travers les crédits, les prêts et les placements proposés par les établissements bancaires et les organismes de financements traditionnels.

La raison de l'interdiction du riba c'est bien que l'argent ne peut pas fructifier sans qu'il n'y ait aucun travail en contrepartie, donc l'argent ne peut pas se multiplier par le seul fait du temps qui passe. Ce qui différencie le riba de la vente d'un bien ou d'un service, est que la contrepartie n'est considérée comme acceptable par la chariaa, que si elle est la récompense de quelque chose de légitime par exemple l'effort fourni pour la fabrication d'un bien.

D'après Jacques Austruy⁴ la prohibition du riba dans toutes ses formes semble être l'une des conséquences l'égalitarisme recherchée dans la loi musulmane. Selon cet auteur, cette interdiction est fondée sur la double affirmation que le temps appartient à Dieu seul et que l'argent, en lui-même, n'est pas productif. Ainsi, la chariaa interdit le retrait par le prêteur d'un quelconque avantage de son prêt, sauf si cet avantage est librement accordé par l'emprunteur après remboursement du prêt et sans en constituer une condition tacite ou explicite.

De plus, l'islam encourage les bénéfiques mais pas les intérêts, car les premiers, qui sont ex-post, symbolisent la réussite de l'entrepreneur à générer de richesse supplémentaire et à réaliser une valeur ajoutée à l'économie, tandis que les secondes, qui sont ex-ante, représentent un coût venant s'ajouter quelque soit l'issue de l'opération. Donc, d'un côté, l'emprunteur est dans la mesure où il se doit honorer des charges financières plus que le principal que le projet financé soit rentable ou pas, et il risque non seulement de supporter les pertes mais, en plus les aggraver ; d'un autre côté, le bailleur de fonds s'intéresse en premier degré à la solvabilité de l'emprunteur et non pas à la rentabilité du projet en lui-même. Cela freine beaucoup de projets qui a priori s'apparaissent rentables mais leurs entrepreneurs ne présentent pas assez de garanties ; ce qui conduit à freiner la croissance économique.

2.2 Le principe de l'interdiction du Gharar et du Maysir

La chariaa exige dans les contrats et le commerce, qu'il n'est pas permis de conclure de transaction qui renferme du Gharar. Le Gharar peut être caractérisé par deux facteurs qui sont le risque et l'incertitude. La possibilité d'une perte encourue par au moins l'une des parties contractantes est envisagée comme une forme de pari et peut conduire à des conflits ex post.

⁴ AUSTRUY, (J) : *l'islam face au développement économique*, collection économie et humanisme, les éditions ouvrières. Paris 2006, p52.

Le Gharar concerne donc bien l'incertitude relative aux événements futurs et à la qualité des biens et peut résulter d'un manque d'informations venant de l'une, voire des deux parties d'une transaction. L'Encyclopédie de la jurisprudence islamique prévoit par ailleurs que la tromperie (tadlis) et la fraude (ghubn) constituent des cas particuliers de gharar, on peut citer aussi d'autres cas spéciaux comme la vente de biens non livrables tels que les oiseaux dans le ciel ou de biens qui peuvent ne pas exister au moment de la livraison comme le cas d'un veau non encore né ; la forme la plus extrême d'une vente de risque étant bien sûr la participation à des jeux de hasard qui, en échange d'une certaine somme d'argent prédéterminée, espèrent donner un gain d'un montant plus important. Plusieurs variantes de gharar sont évaluées en fonction de leur similitude par rapport à cette forme extrême⁵. De la même base, chariaa interdit les transactions fondées sur le maysir. Le maysir était un jeu de hasard, dans l'économie il désigne tout contrat dans lequel le droit des parties contractantes dépend d'un événement aléatoire. Ainsi, chaque contrat doit satisfaire toutes les conditions préalables (tels que l'objet, le prix, les délais d'exécution et l'identité des parties contractantes) clairement définies au jour de sa conclusion et avant sa signature. Ce ci distingue les banques islamiques des institutions de prêt conventionnelles basées sur le principe que l'on peut acheter sans payer et vendre sans détenir, ce qui encourage constamment la spéculation et porte préjudice à l'équilibre du système bancaire.

La chariaa autorise un certain degré du risque, qui est lié à l'investissement (le risque de propriété), en revanche l'interdiction des contrats impliquant le gharar et le maysir vient du fait que le risque de fausse anticipation d'évolution des marchés pourrait mettre en cause la réalisation de transactions basées sur l'incertitude, la spéculation, ou même la détention d'une information préalable et privilégiée. On peut aussi justifier la prohibition de ces transactions par la nécessité d'orienter les fonds disponibles au financement de l'économie réelle, au lieu de les laisser alimenter les bulles financières vides de toute productivité et de richesse utile.

2.3 Principe d'interdiction des investissements illicites

Les activités illicites (haram) viennent à l'opposition des opérations autorisées par Dieu ou bien les opérations dites halal, par conséquent, aucun financement islamique ne peut couvrir une activité prohibée par la chariaa. Les principales activités et produits illicites sont : le commerce dans certains secteurs d'activité (l'alcool, la viande du porc, les armes...) et par extension, toutes relations commerciales avec les entreprises commercialisant du haram. On

⁵ EL-GAMAL, (M) : *op.cit.* p89.

trouve ce principe d'exclusion est dans la faveur du développement durable et l'investissement socialement responsable.

Du point de vue financier, les sous-jacents de tout contrats doivent également être conformes à la chariaa. Typiquement, dans le cadre d'une prise de participation sous la forme d'actions, un certain nombre de secteurs dont les activités sont considérées comme illicites sont à exclusion de l'univers d'investissements.

2.4 Principe du partage de profits et des pertes (3P)

L'islam interdit formellement l'intérêt mais en contrepartie il encourage le profit. Le principe de partage des profits et des pertes est un des éléments clés dans le concept de la finance islamique car il est le reflet des valeurs que l'islam transmet à ses fidèles, à savoir : la justice, l'égalité sociale et la fraternité. Ce système de 3P est défini par KHAN(1984) comme étant « un mécanisme financier qui lie le capital financier à l'industrie et au commerce sans utilisé un intérêt »⁶. Il s'agit donc d'une technique qui permet aux instruments de financement islamiques d'établir des transactions commerciales empêchant l'intérêt et ceci dans les règles de la chariaa. Cette technique permet en outre le partage des risques entre l'entrepreneur et l'investisseur, ce dernier est lié directement au déroulement des affaires lors de la transaction basée sur le principe des 3P alors que lors d'un prêt à intérêt le risque est transféré totalement au demandeur de fonds.

Le principe de partage des pertes et profits est utilisé dans plusieurs instruments de financement islamique tels que : le Mudharaba où la banque va financer entièrement le projet et l'entrepreneur va fournir le travail pour faire fructifier le montant investi. Les profits sont partagés tandis que les pertes sont entièrement assumées par la banque. Ou encore dans l'opération du Musharaka, transaction qui permet à la banque et l'entrepreneur de s'associer pour un projet et partager les profits et les pertes.

Ce système de financement suppose des risques supérieurs car, contrairement à la banque conventionnelle, la rémunération d'un type de financement dépend directement du rendement de l'opération et donc de la gestion du projet par l'entrepreneur. De plus, dans un tel système, les critères de sélection d'un projet par la banque ne sont plus basés sur des questions de solvabilité mais plutôt sur la rentabilité anticipée, laquelle est très difficile à prévoir.

⁶ Khan,RS. *Economic Analysis of a PLS model for financial sector*, "Pakistan journal of Applied Economics",1984,vol.3.n°2.

2.5 L'asset Backing

Toute transaction financière doit être sous-entendue par un actif tangible pour être acceptée selon la chariaa. La tangibilité de l'actif signifie que toute opération doit être obligatoirement adossée à un actif tangible, réel, matériel et surtout détenu.

Ce principe de l'asset Backing permet de renforcer le potentiel de la banque en termes de solvabilité et de maîtrise des risques et rassure notamment quant aux problématiques de déconnexion de la sphère financière à la sphère réelle.

Le principe d'adossement à un actif est également une manière pour la finance islamique de participer au développement de l'économie réelle par la création d'activité économique dans les autres domaines.

3. Les organismes internationaux acteurs de la finance islamique

Le développement de la finance islamique a été facilité par l'établissement de plusieurs institutions indépendantes chargées de la mise en place, de la promotion, de la diffusion des « best practice » et de la déclinaison de ces règles au sein des institutions financières islamiques. Ces organismes se présente par :

3.1 Islamic Development Bank (IDB)

Basée à Jeddah (Arabie Saoudite) et instituée en 1973 par la conférence des ministres des finances des pays musulmans, la banque islamique de développement n'a cessé de jouer un rôle principal objectif, le développement socio-économique des pays membres.

L'IDB accorde des financements à des projets, des entreprises et fournit également une mission d'assistance dans le domaine social aux pays membres. Enfin, IDB dispose des fonds spéciaux dédiés à l'assistance des populations musulmanes en pays étrangers.

3.2 International Islamic Fiqh Academy (IIFA)

Basée à Jeddah, l'IIFA est un chariaa Board qui regroupe des jurists musulmans membres de l'organisation de la conférence islamique.

Elle a pour rôle d'étudier et de formuler des avis juridiques (Fatwas) ayant pour objectif de servir de position commune en matière d'économie, de finance et de banque. L'IIFA regroupe en son sein, des juristes musulmans particulièrement versés dans le domaine des transactions et fortement impliqués dans des problématiques économiques ou financières contemporaines. Les institutions financières islamiques font généralement appel à l'IIFA par l'intermédiaire de leur chariaa board afin de s'assurer de la cohérence de leurs règles de fonctionnement avec celles édictées par l'IIFA.

3.3 Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions (AAOIFI)

L'AAOIFI a vu le jour en 1990 à Alger et s'est très rapidement installée à Bahreïn dès 1991. Elle compte 155 membres issus de près de 40 pays, et intègre en son sein, des banques centrales, des banques islamiques et divers intervenants dans le domaine de la finance islamique.

L'AAOIFI a pour principales missions de développer des normes comptables, d'audit, de gouvernance, d'éthique ainsi que mettre en place des standards chariaa communs à l'ensemble des institutions financières islamiques.

3.4 Islamic Financial Services Board (IFSB)

Basée à Kuala Lumpur depuis 2002, l'IFSB est un organisme regroupant des banques centrales, des autorités monétaires ainsi que diverses organisations actives dans le domaine de la régulation et la supervision des institutions agissant dans la sphère de la finance islamique. L'IFSB a pour rôle de mettre en place un corpus de standards et de bonnes pratiques qui viendraient compléter des règles de surveillance édictées par le comité de Bâle, les organisations internationales de contrôle des activités de marchés et d'assurance.

3.5 International Islamic Financial Market (IIFM)

Créée à Bahreïn en 2001, elle a pour principal objectif de définir le cadre conceptuel nécessaire au développement des marchés monétaires et de capitaux islamiques.

Pour la bonne réussite de sa mission, l'IIFM aura également comme tâches annexes :

- La promotion et l'harmonisation des avis juridiques émis dans le cadre de la structuration de produits chariaa.
- L'implémentation des produits chariaa à l'étranger.
- La promotion de la cotation transfrontalière de produits chariaa ainsi que le trading de produits islamiques sur les marchés financiers.

3.6 Liquidity Management Center (LMC)

La LMC a été créée en 2002 pour faciliter la mise en place d'un marché monétaire interbancaire qui permette aux institutions islamiques de gérer leur liquidité de façon dynamique. Cette institution avait également comme objectif de réfléchir à la mise en place d'un marché secondaire via lequel les institutions islamiques pourraient réaliser des opérations de trésorerie de court terme chariaa compliant.

Aujourd'hui la LMC travaille à l'unification des règles de fonctionnement des marchés financiers islamiques et à la création de marchés financiers islamiques et à la création de marchés secondaires, de marchés OTC, etc.

Il y en a d'autres organismes aussi important comme :

*International Islamic Rating Agency (IIRA) : créée en 2002, l'IIRA a pour principal objectif l'évaluation et la notation des institutions financières islamiques ainsi que les produits créées par ces dernières.

*International Arbitration and Reconciliation Center for Islamic Financial Institutions (ARCIFI): Etablie à Dubaï depuis 2005, elle a un rôle de médiateur mais statue également sur les litiges qui opposent institutions financières islamiques régionales, nationales et internationales.

*The General Council for Islamic Banks and Financial Institutions (GCIBFI): créée en 2001 à Bahreïn, elle travaille à l'implication et à la participation des banques et institutions financiers dans les débats internationaux d'envergure relatives au domaine financier.

Par le biais de ces institutions, la finance islamique est devenue, au fil des années, un acteur majeur dans la sphère financière actuelle.

SECTION 02 : LES INSTRUMENTS ET LES PRODUITS FINANCIERS ISLAMIQUES

La finance islamique représente une alternative non-usuraire pour toute personne désirant investir son argent, out en évitant des pratiques financières non conformes à la chariaa. Pour satisfaire les besoins de ses clients qu'ils soient des entreprises ou des particuliers et afin d'accomplir son rôle, la banque islamique offre toute une gamme diversifiée de produits et instruments financiers : de transaction et de financement. On peut classer ces produits selon plusieurs critères : le partage des pertes et des profits, à revenu fixe ou variable, produit de dépôt ou de financement...

1. Les produits de dépôt

Les dépôts sont une ressource financière indispensable pour les institutions bancaires. Afin de les mobiliser, les banques islamiques offrent plusieurs options à leurs clients sous forme de différents types de comptes :

1.1 Les comptes courants

Il s'agit d'un type de comptes non rémunérés qui constituent des fonds à retirer à la demande de leurs titulaires. Ces fonds peuvent être considérés en tant que qoroudh hassana ou amana que la banque islamique a le droit de les utilisés dans ses opérations de financement, mais à son risque et sous sa responsabilité.

1.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne sont des comptes à vue particuliers, rémunérés avec un revenu variable selon les résultats réalisés par la banque islamique. Les capitaux ne sont pas garantis mais les titulaires de ces comptes ont le droit de retirer leurs argents d'une façon régulière.

1.3 Les comptes d'investissement

Les comptes d'investissement sont des comptes à terme dont les fonds sont destinés à être investis, principalement selon la technique de Moudharaba, par la banque islamique dans ces opérations de financement. Les capitaux ne sont pas garantis et ils bénéficient d'une rémunération variable selon le principe du partage des pertes et des profits. On peut trouver deux types de ces comptes :

- Les comptes d'investissement affectés : leurs capitaux sont destinés au financement des investissements ou un secteur d'activités bien spécifiés par leurs titulaires. Leur rémunération dépend de celle de l'opération financée ;

- Les comptes d'investissement non affectés : leurs fonds ne sont pas destinés pour le financement d'une activité spécifiée. Leur rémunération dépend du résultat total de la banque.

2. Les produits de financement

Le concept de financement est lié à la fois avec la notion de transfert des ressources et la notion de l'existence d'un délai. Il est créateur de dettes lorsque la banque est le financé ont une relation créancier/débiteur. Il est participatif lorsque le détenteur de fonds (banque) participe à la prise des décisions liées au projet financé.

Par financement islamique, on veut décrire toutes les techniques financières permettant le financement des opérations économiques conformément à la chariaa et à ses exigences. Les banques islamiques sont appelées à l'innovation et la conception des nouvelles techniques de financement efficaces qui seront en mesure de constituer une alternative aux techniques conventionnelles basées principalement sur l'intérêt. Tous les efforts fournis pour résoudre ce problème ont conduit à la constitution du financement islamique en trois catégories :

2.1 Les produits à revenu variable

Le principe du partage des pertes et des profits a comme résultat la conception de certains produits dont le revenu dépend directement aux résultats réalisés par le projet financé lui-même sans qu'il soit connu à l'avance. Les instruments les plus utilisés sont la Moudharaba et la Moucharaka.

2.1.1 Moudharaba

« La moudharaba est un des principes fondamentaux de l'activité économique islamique, applicable à tout secteurs. Il s'agit généralement de contrats de long terme qui établissent une relation de solidarité entre la banque et son client ⁷».

C'est un contrat d'association entre deux parties complémentaires pour réaliser un projet, un apporteur de capital appelé rab el mal et un entrepreneur appelé moudharib. Elle peut être limitée (mouqayada) ou illimitée (mouttlaqa).

L'accord de moudharaba illimitée ne détermine pas des conditions spécifiques telles que le secteur d'activité, les fournisseurs et les clients qu'il faut traiter. L'entrepreneur est autorisé à faire tout le nécessaire pour la réussite du projet tout au long de la durée du contrat.

L'accord de moudharaba limitée impose des conditions spécifiques concernant les paramètres du contrat. Dans ce cas le moudharib doit respecter les restrictions du contrat.

La Moudharaba est basée sur le principe du partage des pertes et des profits alors :

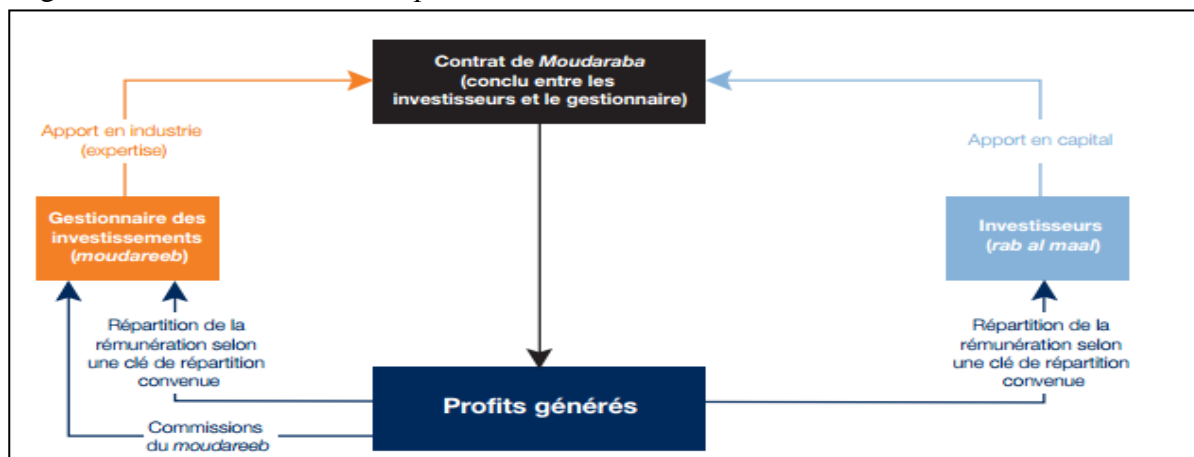
⁷ RUIMY,(M), *la finance islamique*, éditions Arnaud franel, paris,2008, p 94.

-Une fois un profit réalisé, les bénéfices vont être distribués entre les deux parties selon un ratio prédéterminé au moment de la signature du contrat.

En cas de perte, d'une part l'apporteur du capital (rab el mal) supporte la perte financière représentée par la perte du capital investi, d'une autre part, la perte du moudharib étant le coût d'opportunité de sa propre force de travail fournie mais n'a pas généré un profit.

Cet instrument de financement utilisé par les banques islamiques encourage l'esprit d'entrepreneuriat, ce qui pousse la croissance économique.

Figure 01:Le mécanisme de l'opération de la Moudaraba



Source : Herbert Smith (2009), *le guide de la finance islamique*.

2.1.2 La Moucharaka

« C'est un mode de financement fondé sur la répartition équitable des risques entre les associés, pour des opérations non prosrites par la charia »⁸. La Moucharaka est un contrat actif dont chaque partenaire a le droit de regard sur le projet et peut intervenir directement dans la gestion de ce dernier.

La moucharaka permanente est une catégorie où les associés sont liés pour une durée déterminée (mountahiya) ou pas, c'est-à-dire que le contrat est valide tout au long de la durée de vie du projet financé.

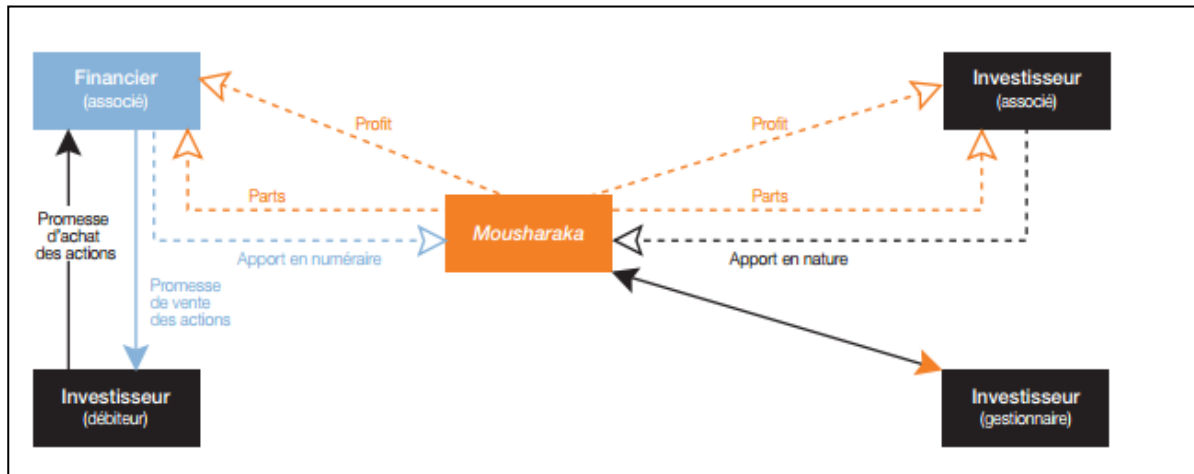
La moucharaka dégressive est une catégorie où l'un des partenaires se désengage progressivement du projet à travers des remboursements de ses apports effectués par un autre partenaire pour avoir la propriété totale.

En tant que produit bancaire, les banques prennent la place d'un partenaire et bénéficient de tous les droits mais en générale elles n'interviennent que pour vérifier le bon fonctionnement du projet.

⁸ LEVY, (A) : *Finance islamique : opérations financières autorisées et prohibées vers une finance humaniste*, Gualino éditeur, Lextenso éditions, Paris, 2012, p 80.

La validité des contrats de participation en cas de perte et de profit engendre aux banques islamiques des risques supplémentaires, les risques réels de l'activité financée, en plus des risques traditionnels des banques conventionnelles, ce qui implique que leurs rendements soient incertains.

Figure 02 : le mécanisme de l'opération de la moucharaka :



Source : Herbert Smith (2009), *le guide de la finance islamique*.

2.2 Les produits à revenu fixe

Basés principalement sur la vente à crédit des biens et services, c'est-à-dire toute transaction entre deux parties dans laquelle la première fournit de la monnaie, des biens ou services, contre une promesse de paiement futur par la seconde partie. Les banques islamiques en pratiquant ce mode de financement ont développé un certain nombre de techniques, par exemple pour l'acquisition d'un bien, les banques islamiques interviennent comme étant des intermédiaires entre les vendeurs (fournisseurs) et acheteurs (clients). Parmi les techniques utilisées en trouve :

2.2.1 La Mourabaha

« L'opération de Mourabaha en droit musulman, consiste en l'achat d'un bien au comptant et sa revente à terme, avec son prix d'acquisition, augmenté d'un bénéfice déterminé à l'avance ».⁹ Cette opération doit répondre à des conditions :

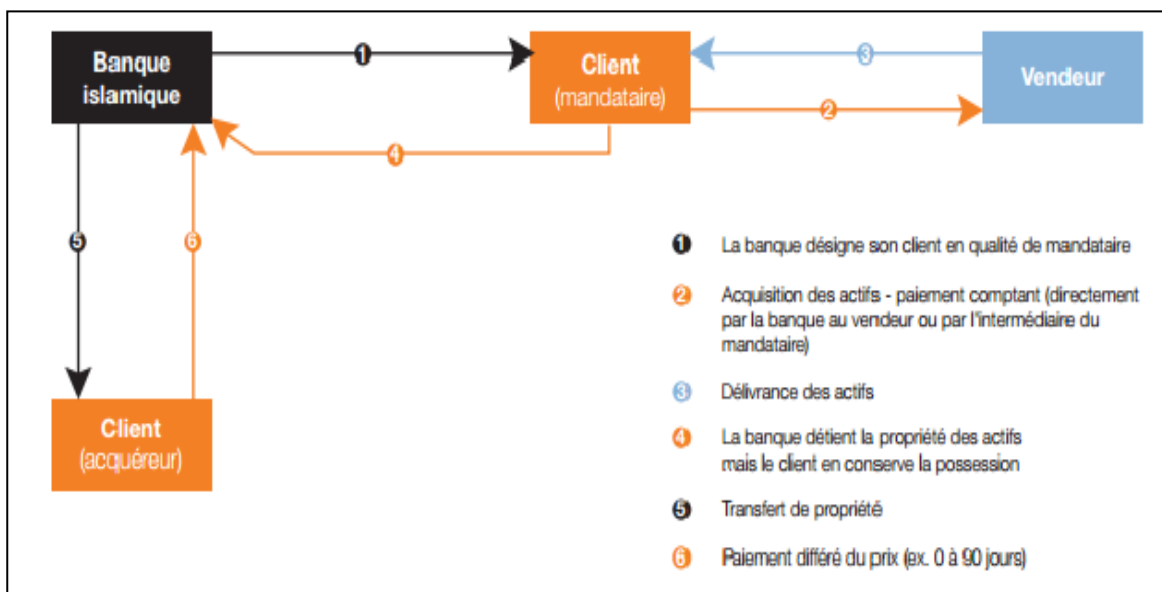
- Le prix d'acquisition du bien doit être connu, par l'acheteur et le vendeur.
- La marge bénéficiaire doit être précise et déterminée à l'avance.
- Au moment de la vente, le vendeur doit être en possession réelle du bien.

⁹ KETTANI (M), *Une banque originale : la banque islamique*, éditions dar al-kotob al-ilmiyah, Beyrouth-Liban, 2005. p18.

- Le prix de vente doit être fixe et ne peut subir aucune modification après la signature du contrat.
- L'opération ne peut être effectuée qu'après le consentement des deux parties.

La Mourabaha se différencie du prêt à intérêt, dans le sens où le crédit est associé à la vente, donc il s'agit d'une opération économique commerciale. La marge bénéficiaire réalisée est le résultat d'une prestation de service favorisant les transactions commerciales et la contrepartie du support des risques du marché (risques de propriété).

Figure 03 : Le mécanisme de l'opération de la Mourabaha :



Source : Herbert Smith (2009), *le guide de la finance islamique*.

2.2.3 Ijara

Cet instrument est l'alternatif du leasing, il permet à un locataire d'usufruiteur un bien à un prix prédéterminé, tant que le bailleur garde la propriété du bien avec tous les droits et les responsabilités qui en liés.

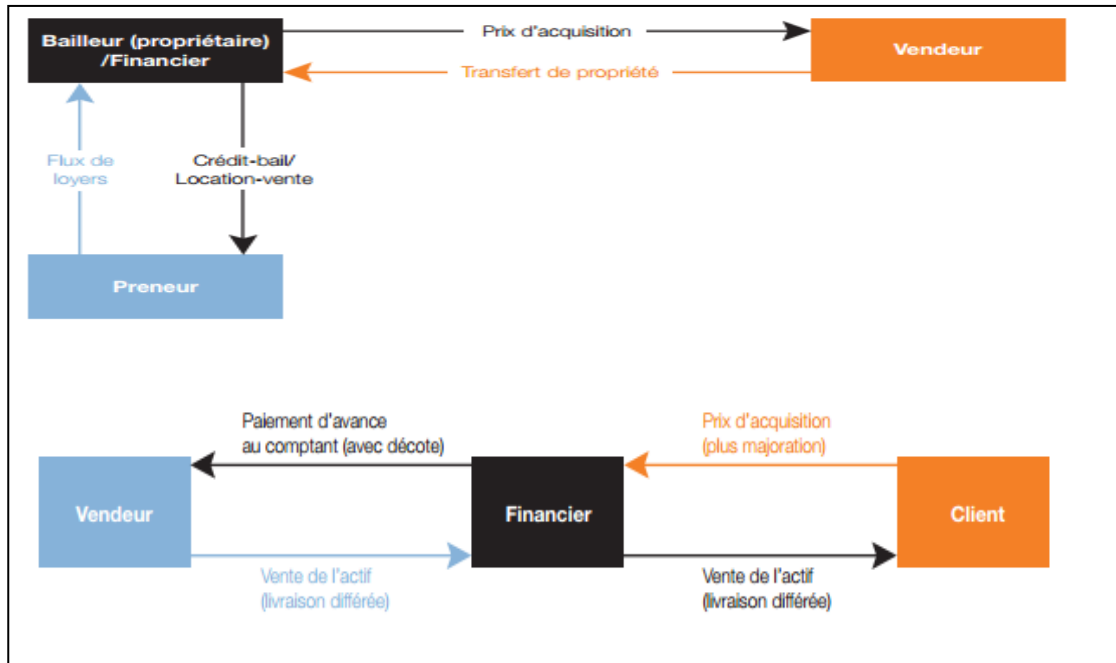
En utilisant ce mode de financement, la banque, sur commande du client, doit procéder à l'acquisition du bien décrit chez un fournisseur désigné et le loue à son client pour une certaine période en contrepartie des loyers calculés sur la base de l'amortissement comptable du bien, les coûts supportés et la marge bénéficiaire.

Généralement, ce type de contrats inclut une option d'achat à lever à l'échéance de location, dans ce cas on parle d'une opération ijara wa iqtinaa. On doit utiliser un autre contrat

séparé pour le transfert de la propriété, ce dernier contrat ne peut être signé qu'à la fin de la période de location avec une promesse ex-ante.

Cet instrument est accepté par la chariaa parce que le loyer est un revenu en contrepartie de l'usufruit d'un bien existant réellement et non pas une rente fixe sur des avoirs financiers.

Figure 04: Le mécanisme de l'opération de l'ijara :



Source : Herbert Smith (2009), *le guide de la finance islamique*

2.2.4 Istisnaa

« un contrat par lequel une partie donne ordre à une autre de lui fabriquer et fournir une marchandise en mentionnant clairement la description de celle-ci, la date de livraison et le prix à la date de paiement »¹⁰.

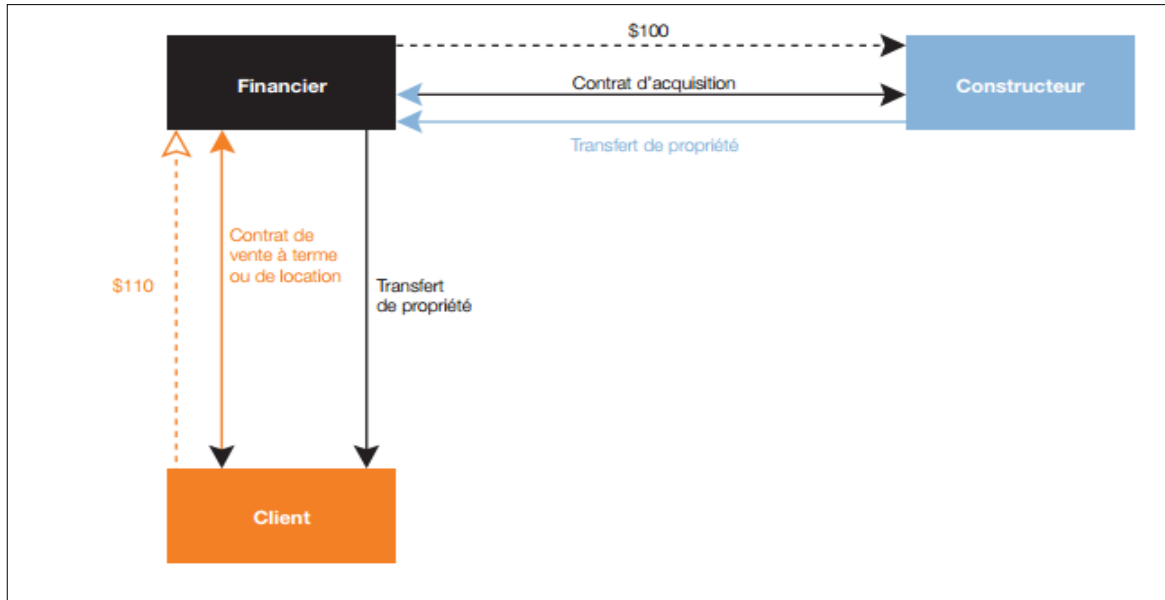
Les banques islamiques, généralement, utilisent ce qu'on appelle l'istisnaa tamwili, cette opération s'effectue en deux étapes par deux types de contrats séparés. Le premier est un contrat de financement dont le bénéficiaire paye le prix à une date ultérieure par des versements échelonnés, et la banque s'engage à faire la livraison de la marchandise aux dates convenues. Le second est un contrat istisnaa entre la banque et le fournisseur (fabricant) qui s'engage à fabriquer la marchandise selon un cahier des charges spécifique et à sa livraison aux dates déterminées correspondantes à celles du premier contrat, la banque prend la responsabilité de payer le fabricant soit au comptant, soit par des versements échelonnés

¹⁰ M.A Al Jahri, M Iqbal, *Banques islamiques : réponses à des questions fréquemment posées*, publications de l'IIRF, Djedda, 2001, p16.

pendant le processus de l'opération de fabrication. L'acheteur est désigné comme le réceptionnaire officiel de la marchandise.

Alors, l'istisnaa recouvre un paiement après livraison de la marchandise.

Figure 05 : le mécanisme de l'opération de l'istisnaa



Source : Herbert Smith (2009), *le guide de la finance islamique*.

2.2.5 Salam

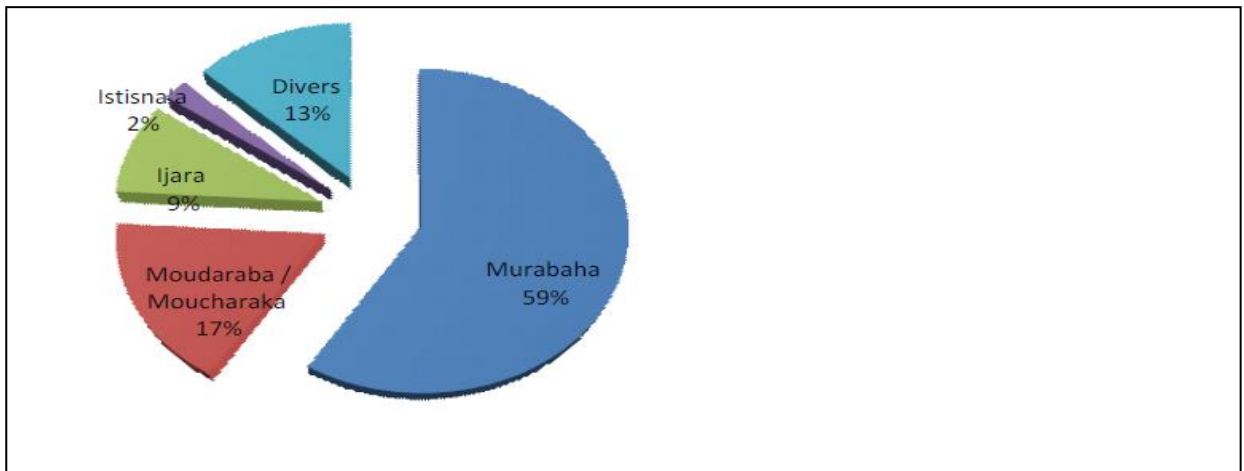
« Un contrat dans lequel le prix est payé à l'avance au moment de sa signature alors que la livraison de la marchandise se fait à une date future bien spécifiée »¹¹. Ce type de contrats n'est pas adapté à tout type de marchandise, il est utilisé surtout dans le cas de fabrication des biens dont les dépenses sont lourdes pour l'entreprise nécessitant des avances de la part du bénéficiaire.

Cet instrument de financement nécessite l'utilisation de deux types de contrats séparés, le premier est un contrat salam entre la banque et l'entrepreneur dans lequel on spécifie la date de livraison, le prix, et les dates auxquelles les avances interviennent. Le second est un contrat de vente avec le client bénéficiaire ; ce dernier est lié directement au premier car la date de livraison doit être postérieure à celle qui est conclue.

Donc, on peut dire qu'à partir de la gamme des produits offerte par les banques islamiques on trouve des instruments plus utilisés que les autres notamment la Mourabaha, vu que sa souplesse et son aptitude à être adéquate pour tout les besoins des clients : l'exploitation, l'investissement...

¹¹ M.A Al Jahri, M Iqbal, *Banques islamiques : réponses à des questions fréquemment posées*, publications de l'IIRF, Djedda, 2001, p16.

Figure 06 : Répartition des actifs islamiques selon le type de produit



Source : Rapport moral sur l'argent dans le monde (2005), Association d'économie financière

3. Les autres produits financiers islamiques

3.1 Sukuk

Les sukuk sont des produits récents de la finance islamique qui se sont développés rapidement depuis leur apparition (première émission en 1998). L'AAOFI les définit comme des « certificats de valeur égale représentant des parts indivises de propriété d'actifs corporels, de leur usufruit et de leurs services ou (de propriété) des actifs de projets donnés ou d'une activité d'investissement spécifique ». Le sukuk est donc un produit financier adossé à un actif tangible (le sous-jacent) qui doit être obligatoirement licite.

Cette catégorie d'obligation est particulièrement utilisée pour les financements d'immobiliers. Le sukuk permet de rémunérer un placement en évitant l'usage de l'intérêt.

L'investisseur possède une part de propriété dans l'actif sous-jacent. En contrepartie, celle-ci lui assure un revenu. Pour cela, la société émettrice doit repérer les actifs destinés à la vente afin de les proposer aux investisseurs. L'émission des Sukuk, cette opération se réalise avec l'intervention d'une société ad hoc appelée special purpose vehicle (SPV). Les investisseurs percevront alors l'usufruit de ces actifs en fonction de la proportion de leur investissement. Les risques de cette opération sont partagés. Les investisseurs supportent les risques de crédit de l'émetteur et les risques liés aux actifs sont supportés par la société ad hoc. La particularité des sukuk est qu'elles peuvent être cotées et notées en fonction du marché cible.

o **Les caractéristiques des sukuk :**¹²

-Obligation islamique (islamic Bond). Veut dire « certificat » en arabe :

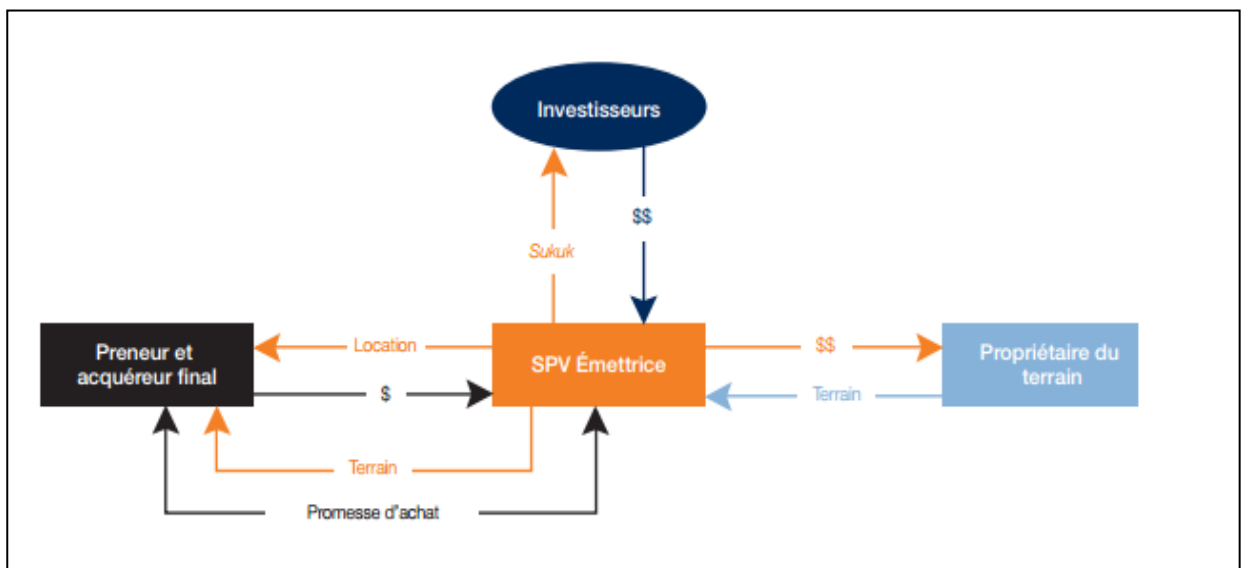
¹² Mohamed Ali M'rad, *Les risques de marché en finance islamique*. P24, Paris 2010.

- 1). Certificat sur des trusts.
- 2). Adossés à des actifs tangibles (Asset-backed).
- 3). Revenus stables (fixes ou variables).
- 4). Conformes la charia
 - Existence impérative d'actifs tangibles qui ne représentent pas d'autres titres de dettes islamiques (pas de sukuk du 2nd ordre).
 - Les revenus ne sont pas garantis et seule la propriété des actifs est garantie.
 - Le propriétaire de sukuk possède les droits de propriété ainsi que les obligations afférant à la possession des actifs.
 - Maturité : Moyen à long terme mais en général 5 ans à l'émission.
 - Possibilité de revenus fixes ou variables.

○ **Différence entre obligation et sukuk :**¹³

- 1). Les obligations sont essentiellement des dettes contractuelles alors que les sukuk ne le sont pas.
- 2). Les détenteurs de sukuk sont habilités à partager les profits générés par la vente et/ou la liquidation des actifs sous jacents.
- 3). Les détenteurs d'obligations ne participent pas aux pertes alors les détenteurs de sukuk partagent les pertes.
- 4). Quand les sukuk représentent eux-mêmes des dettes, ils ne sont pas plus négociables.

Figure 07: le mécanisme des sukuk :



Source : Herbert Smith (2009), *le guide de la finance islamique*.

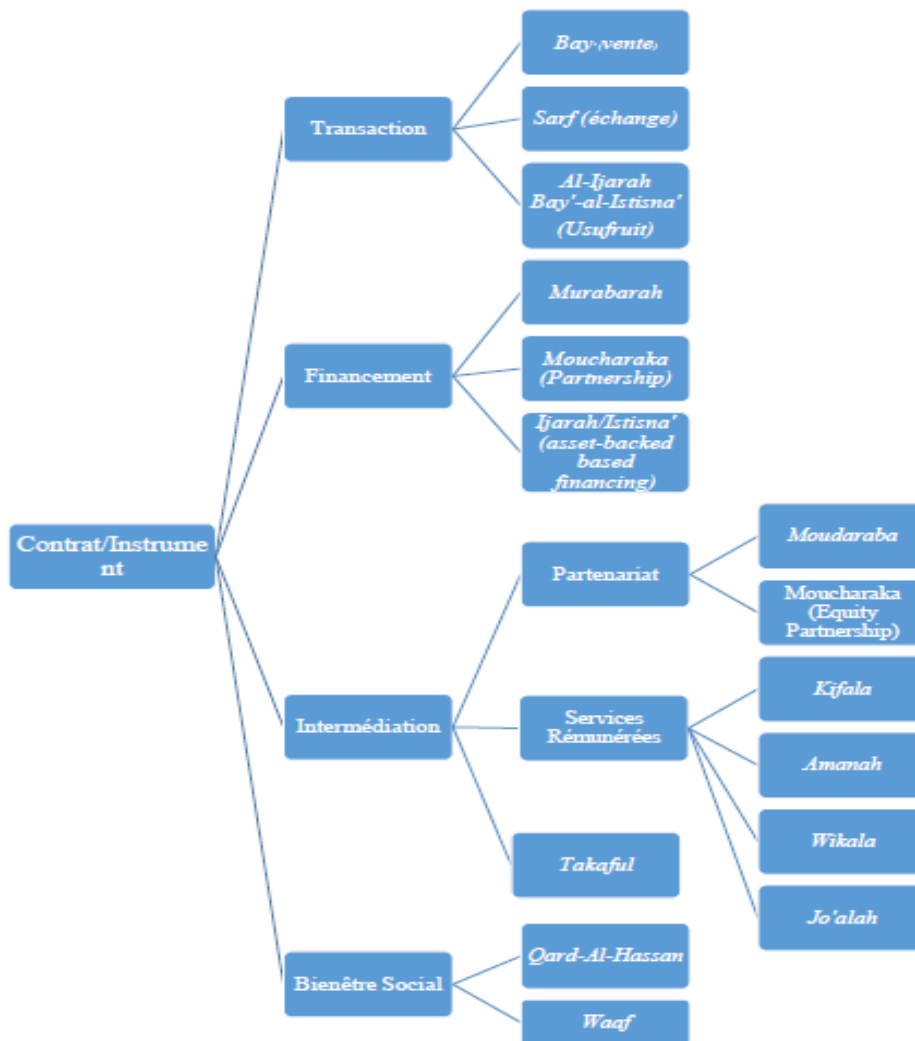
¹³ Mohamed Ali M'rad, *Op cit.* P25.

3.2 Qard hassan

C'est un type de prêt sans intérêt. Il s'apparente plus à une aide qu'à un crédit commercial et peut être utilisé dans une situation spécifique (en cas de difficultés). Le bénéficiaire est juste tenu de payer le montant initial du prêt. La banque islamique peut demander en contepartie des actifs en garantie.

Le schéma suivant résume les différents instruments ou contrats islamiques.

Figure 08 : les produits de la finance islamique



Source : traduit du livre Zamir Iqbal et Abbas Mirakhor, « An introduction to islamic finance-theory and parctice second edition », 2^{ème} edition, Singapour, 2011, p76.

SECTION 03 : LES AVANTAGES ET LES DEFIS ET LES RISQUES ENCOURUS PAR LES BANQUES ISLAMIQUES

La finance islamique en tant qu'un système relativement nouveau par rapport au système capitaliste, et comme toute structure, elle a d'une part, un côté positif présente des avantages considérables qui attirent les agents économiques et les incitent à s'orienter vers les banques islamiques, mais d'une autre part, elle a un côté négatif avec des défis et des risques qui menacent sa stabilité et rendent sa mission un peu difficile.

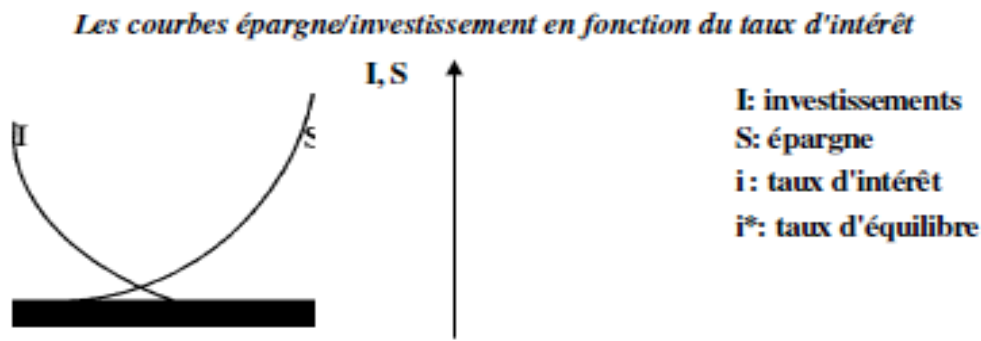
1. Les avantages des banques islamiques

La finance islamique présente un ensemble d'avantages et de potentiels, qui pourraient lui permettre de constituer une concurrente voir même une alternative efficace au système des banques conventionnelles :

1.1 Une meilleure affectation des ressources

Les ménages n'épargnent que si leurs dépôts leur assurent un revenu assez élevé. Les entrepreneurs quant à eux, n'expriment leur appel aux fonds des épargnants qu'à condition que le coût de leur acquisition soit au moins égale au gain de productivité marginale atteint pour une unité supplémentaire de ressources mobilisées, en tenant compte de la rémunération de leur travail. La confrontation de ces deux comportements unilatéraux, car basés sur des critères dissociés, assurerait l'équilibre réel entre les épargnants et les entrepreneurs. Les économistes classiques estiment que le taux d'intérêt est déterminé à l'intersection du volume de l'épargne et de celui de l'investissement. Plus ce coût est réduit, plus le volume de l'investissement augmente. Ainsi, l'offre de ressources constitue une contrainte à l'investissement si le taux d'intérêt est prédéterminé. Cette contrainte est représentée par une courbe d'investissement décroissante en fonction du taux d'intérêt. Par rapport au taux d'équilibre avec la courbe d'épargne, tout ce qui se situe en dessous représente une perte en volume d'investissement réalisée dans l'économie, tout ce qui se situe au dessus un manque à gagner éventuel pour l'épargnant. Cette limite constitue un obstacle à une allocation optimale des ressources dans l'économie car elle ne permet pas d'exploiter au maximum les potentiels des deux courbes d'épargne et d'investissement.

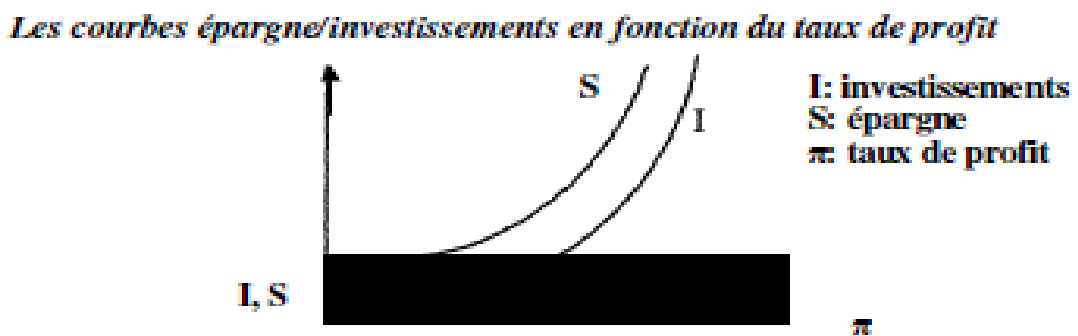
Figure 09 : Les courbes épargne/investissement en fonction du taux d'intérêt



Source : MOKHEFI Amine: *les banques islamiques : fondements théoriques*. Revue « ELWAHAT » pour les recherches et les études, n°12, 2011, p21.

Dans un système de partage des pertes et profits, le processus d'allocation de ressources est plus efficace. Si l'épargnant (qui cherche à maximiser sa rémunération) est stimulé par le profit et non par l'intérêt, il n'est plus un épargnant simple mais un investisseur direct, bien que sa motivation première soit le désir de se provisionner. Cette relation épargnant/revenu qui coïncide avec la relation investissement/revenu, supprime la contrainte investissement/intérêt. Il n'existe plus de courbes parallèles allant dans la même direction, croissantes en fonction du rendement attendu. Ainsi, cela permet de récupérer les investissements non effectués qui se trouvaient en dessous du taux d'équilibre et d'escompter des rendements plus importants. L'efficacité, alors, est indéniable.

Figure 10 : Les courbes épargne/investissement en fonction du taux de profit



Source : MOKHEFI, (A): *les banques islamiques : fondements théoriques*. Revue « ELWAHAT » pour les recherches et les études, n°12, 2011, p22.

Le système bancaire a la responsabilité de contribuer en priorité à garantir un équilibre de plein emploi de l'ensemble des ressources financières, et non de garantir une rémunération prédéterminée des fonds introduits dans son circuit. Pour cela, la renonciation à un taux de référence à un taux de référence dirigeant une infinité de taux individualisés, réhabilite un très haut niveau de concurrence dont la motivation est de procurer un résultat optimal à partir

d'allocation maîtrisée. Le système bancaire islamique se basant sur l'élimination de l'intérêt s'avère être une alternative adéquate.

1.2 Une plus grande discipline du marché

Cet aspect constitue l'un des points forts du système financier islamique. Ce dernier tente de réaliser en impliquant directement les banques et leurs contreparties dans une prise de risques réciproque dans les activités des unes et des autres. Un tel partage des risques devrait soutenir la motivation des déposants à choisir attentivement la banque dans laquelle ils placent leurs capitaux et à exiger plus de transparence dans les affaires de celle-ci. Cela doit également pousser les banques à entreprendre une étude en profondeur des financements de leurs contreparties ainsi que projet proposés, et surtout de construire des relations plus étroites à long terme avec elles et mener une évaluation et une gestion des risques plus efficace.

La double évaluation des risques à la fois par les contreparties et la banque doit permettre d'introduire une discipline saine dans toutes les activités bancaires et d'éliminer un ensemble de pratiques de prêts indésirables. Cela ne va pas seulement aider à offrir et révéler des opportunités d'investissements aux banques et aux épargnants, mais surtout introduire un nouveau comportement dans le choix des financements basé sur la rentabilité et non pas sur la solvabilité en premier lieu.

1.3 Une meilleure base de création de richesse financière

Dans le système économique islamique en général, l'argent ne doit pas créer à lui seul de la richesse, sans l'action du capital physique et du travail. En outre, la relation entre ces facteurs doit être solidaire pour créer une richesse. Celle-ci devient ainsi une fonction des opportunités d'investissement au niveau du secteur réel. Les facteurs liés à la production des biens et des services (en opposé avec les facteurs financiers) deviennent les principaux éléments de formation des taux de rendement du secteur financier. Cela implique une création de richesse financière au même temps que la production réelle limitant ainsi les éléments spéculatifs, l'inflation et les crises financières qui tourmentent actuellement l'économie mondiale.

1.4 La finance islamique basée sur des valeurs éthiques

La finance islamique n'est pas une simple technique, mais elle a une fonction éthique au plus large sens du terme : elle est socialement responsable. Elle vise à améliorer la condition de la société, d'établir l'équité sociale et de limiter l'injustice dans les échanges commerciaux.

1.5 Etablissement d'un équilibre économique et social

La finance islamique vise la promotion du développement économique. En effet, le système de partage de pertes et de profits a pour but d'encourager les nouveaux

investissements et les jeunes entrepreneurs et de supprimer le privilège conféré au capital par rapport au travail. Ce système incite les agents économiques à fournir plus d'efforts pour rendre les projets productifs et rentables¹⁴.

A partir du principe que seul le travail et l'effort humain méritent une récompense, la finance islamique permet à tous les agents économiques d'accéder aux circuits de financements, chacun selon ses capacités et ses besoins. Elle vise par cette action à encourager l'égalité des chances au sein de la société et d'établir ainsi un équilibre à la fois social et économique.

1.6 Potentialités face à la crise

La crise financière et économique de 2008 a montré les défaillances du système financier conventionnel capitaliste. La finance islamique a trouvé tout son sens face à cette crise, grâce à ses principes, présente plusieurs avantages qui lui permettent de mieux résister aux chocs et aux crises. En effet, il s'agit d'un système éthique, non spéculatif basé sur l'économie réelle, encourageant les investissements productifs et utiles, les banques islamiques proposent des techniques de financement qui garantissent une certaine stabilité, et dont l'application généralisée éviterait aux marchés financiers des crises telles que celle des subprimes.

2. Les défis et les risques encourus par les banques islamiques

2.1 Les défis

- 1). Déviation entre la théorie et la pratique. Les modes de financement participatifs se font rares dans la pratique, ce qui a fait de l'expérience des banques islamiques un terrain favorable à toute les critiques de tout bord.
- 2). La globalisation financière représente un défis majeur à la finance islamique puisque les institutions financières islamiques sont tenues de respecter certaines règles islamiques alors que les institutions financières conventionnelles ne connaissent pas l'interdit, ce qui rend la concurrence relativement imparfaite.
- 3). La mise en place de la finance islamique nécessite des aménagements de la loi bancaire, ce qui n'est pas du goût de certaines autorités monétaires et de régulation au sein même de certains pays musulmans. La contrainte règlementaire rend la mission des banques islamiques de plus en plus difficile.

¹⁴ Boudjellal (M), *les acquis et les défis de la finance islamique*, séminaire international sur : les services financiers et la gestion des risques dans les banques islamiques, université Ferhat Abbas-Sétif-Algérie, 18-20 avril 2010.

4). L'intégration de la finance islamique dans un système international est conditionnée par l'harmonisation des avis préjudicielles (fiqhiques) et la bonne interaction des règles de la chariaa avec les systèmes juridiques et le droit civil en place.

2.2 Les risques

Les banques islamiques en étant des institutions financières, elles doivent faire face aux risques traditionnels connus par les banques conventionnelles, de plus des risques spécifiques à leur activité comme étant des banques islamiques.

2.2.1 Les risques traditionnels majeurs de l'activité bancaire

Ils peuvent être regroupés sous cinq catégories : le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité et les autres risques :

2.2.1.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque le plus important auquel est exposée une banque. Le risque de crédit peut être défini comme « la perte potentielle consécutive à l'incapacité par un débiteur d'honorer ses engagements »¹⁵. En d'autres termes, c'est le risque de défaillance d'une contrepartie, sur laquelle est détenue une créance ou encore un engagement hors bilan assimilable à une créance. On peut citer trois types de risques de crédit : le risque de défaut, le risque de dégradation du spread et le risque lié à l'incertitude du recouvrement, une fois le défaut survenu.

a. Le risque de défaut :

Cette forme de risque est associée à l'occurrence d'un défaut, caractérisée par l'incapacité de la contrepartie à assurer le paiement de ses échéances.

Le comité de Bâle dans son second document consultatif, considère qu'un débiteur est en défaut lorsqu'un ou plusieurs des événements suivants est constaté¹⁶ :

- L'emprunteur ne remboursera vraisemblablement pas en totalité ses dettes (principal, intérêts et commissions) ;
- La constatation d'une perte portant sur l'une quelconque de ses facilités : comptabilisation d'une perte, restructuration de détresse impliquant une réduction ou rééchelonnement du principal, des intérêts ou des commissions ;
- Retard de plus de quatre-vingt dix (90) jours sur l'une quelconque de ses obligations ;
- Le débiteur est en faillite.

b. Le risque de dégradation du spread :

¹⁵Jacob (H) & Sardi (A) « *management des risques bancaires* ». AFGES, 2001, p186.

¹⁶Jacob (H) & Sardi (A), *idem*.

Le spread de crédit est la prime de risque qui lui est associée. Sa valeur est déterminée en fonction du volume de risque encouru (plus le risque est élevé, plus le spread à l'est).

Le risque de dégradation du spread est le risque de voir dégrader la qualité de la contrepartie (dégradation de sa note) et donc l'accroissement de sa probabilité de défaut. Cela conduit à une hausse de sa prime de risque, d'où la baisse de la marge sur intérêts. Ce risque peut être mesuré d'une façon séparée pour chaque contrepartie ou globalement sur tout le portefeuille de crédit.

c. Le risque lié au taux de recouvrement :

Le taux de recouvrement permet de déterminer le pourcentage de la créance qui sera récupérer en entreprenant des procédures judiciaire, suite à la faillite de la contrepartie.

Le recouvrement portera sur le principal et les intérêts après déduction du montant des garanties préalablement recueillies.

Le taux de recouvrement constitue une source d'incertitude pour la banque dans la mesure où il est déterminé à travers l'analyse de plusieurs facteurs :

- La durée des procédures judiciaires qui varient d'un pays à un autre ;
- La valeur réelle des garanties ;
- Le rang de la banque dans la liste des créanciers.

2.2.1.2 Le risque de marché

Le comité de Bâle 2 définit les risques de marché comme étant « les risques de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan à la suite de variations des prix du marché.

Le risque de marché englobe trois types de risques :

a. Le risque de taux d'intérêt : il désigne le risque de voir les résultats de la banque affectés à la baisse suite à une évolution défavorable de taux d'intérêt.

b. Le risque de change : il se traduit par la modification de la valeur d'un actif ou d'un flux monétaire suite au changement du taux de change.

c. Le risque de position sur actions et produits de base : qui se traduit par une évolution défavorable des prix de certains produits spécifiques (les actions, matière première et certains titres de créances).

2.2.1.3 Le risque opérationnel

Le comité de Bâle 2 définit le risque opérationnel comme « le risque de pertes résultant de carences ou défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des

événements extérieurs ». La définition inclut le risque juridique¹⁷, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Le risque opérationnel correspond à une série de pertes occasionnées par la gestion de l'établissement qui ne sont pas liées directement au risque de marché ou de crédit. La spécificité de ce risque réside dans la difficulté de sa quantification, ce qui rend sa gestion assez complexe. Dans le nouveau ratio de solvabilité du comité de Bâle, le risque opérationnel fait l'objet d'une exigence minimale en matière de fonds propres.

2.2.1.4 Le risque de liquidité

C'est le risque pour une banque de ne pouvoir faire face à ses obligations financières à temps, tels que les retraits des déposants. Un risque de liquidité non maîtrisé peut devenir un risque de solvabilité. Ce risque est massivement concrétisé pour de nombreuses banques lors de la crise financière récente. On va traiter ce risque dans le chapitre 02.

2.2.1.5 Les autres risques

a. Le risque de transformation : la transformation, qui est un risque traditionnel, consiste à transformer des ressources structurellement à court terme en des emplois à long terme. Ce qui implique un double risque : risque de taux d'intérêt et un risque de liquidité.

b. Le risque de réputation : c'est le risque d'atteinte à l'image de marque de la banque et à la confiance qu'elle inspire à sa clientèle et au marché suite à une mauvaise publicité portant sur des faits réels ou supposés. Cette perte de confiance peut alors avoir des effets destructeurs : retraits massifs des dépôts, perte de clientèle, méfiance des marchés. Une crise de liquidité peut suivre cela.

Les causes peuvent être variées : pertes importantes dues à une déficience du contrôle interne, blanchiment d'argent d'origine criminelle, fraudes massives commises par la clientèle ou par le personnel, mauvaise qualité des services ou incapacité de satisfaire à la demande notamment lors du lancement d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité...etc.

c. Le risque stratégique : c'est le risque de perte suite à l'application d'une stratégie qui se révèle, par la suite, être infructueuse. L'adaptation d'une nouvelle stratégie par la banque dans les différents domaines engage des ressources toujours significatives. A titre d'exemples ces stratégies peuvent être : la pénétration d'un marché, le lancement de nouveaux produits ou de nouvelles activités, la refonte du système d'information, une croissance externe par fusion ou

¹⁷ Le risque juridique inclut, entre autres, l'exposition à des amendes, pénalités et dommage pour faute résultant de l'exercice de surveillance prudentielle ainsi que transactions privées.

acquisition. Un échec (risque stratégique) peut s'avérer lourd de conséquences car les ressources engagées pourraient devenir sans valeur et la perte de substance significative.

d. Le risque systémique : ce risque, tel que décrit par Beiji dans la théorie du comportement du troupeau (Herd Behavior), est le risque de défaillance de tout ou partie du système bancaire suite à la défaillance d'un établissement de crédit. Comme le système bancaire est interdépendant de part les opérations interbancaires, les prises de participation et la solidarité des banques, il subit un effet « jeu de dominos », si l'un des établissements le composant déclare faillite, et peut s'effondrer complètement.

2.2.2 Les risques spécifiques aux banques islamiques

2.2.2.1 Le risque de non-conformité à la chariaa

C'est un risque spécifique que court la banque islamique. La compatibilité des contrats à la chariaa est alors une source additionnelle du risque de liquidité. En fait, si ce risque se manifeste, les déposants peuvent être incités à retirer leurs dépôts, ce qui cause un problème de liquidité¹⁸.

2.2.2.2 Le risque commercial déplacé

D'après (Sundararajan, 2007 ; Khan et Ahmed, 2001) : Ce risque unique résulte de la gestion des comptes d'investissements est en relation directe avec le risque de liquidité. L'AAOIFI(Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions,1999) identifie ce risque comme un risque résultant de la volatilité des rendements générés des actifs financés par les comptes d'investissement qui peut inciter les déposants de la banque à retirer leurs fonds si leurs revenus sont inférieurs à ceux payés par les autres banques.

Dés lors, l'apparition de ce risque est une matérialisation du risque de liquidité. Toutefois, afin d'offrir une rémunération compétitive et de convaincre les déposants de garder leurs fonds dans la banque, la majorité des banques islamiques lissent les taux de rendement attribués aux titulaires de comptes d'investissement au détriment des profits normalement attribués aux actionnaires sous pression commerciale (Khan et Ahmed 2001, Archer et Karim,2006) ou encore sous pression de l'autorité de surveillance (Archer et Karim,2009 ;Archer et al,2010)¹⁹.

¹⁸ Inspiré de l'article « Le risque de liquidité pour une banque islamique : enjeux et gestion ». Ben jedidia Khoutem, Jlassi Mouldi, Etudes en économie islamique, vol.7, N°.1, Juin 2013. p77.

¹⁹ Les banques islamiques constituent des réserves retenues des profits distribués aux déposants, investisseurs et aux actionnaires (Sundararajan, 2007, 2008 ; Archer et Karim, 2007).

2.2.2.3 Le risque du taux de marge (mark up risk)

C'est l'équivalent du risque de taux d'intérêt dans les banques conventionnelles, les banques islamiques sont exposées au risque du taux de marge et font face aux changements dans les « benchmark index » utilisés pour déterminer les taux de marge et es autres taux (Greuning et Iqbal, 2007). Il existe un risque de liquidité indirect lié à ce risque du taux de référence.

3. La gestion des risques dans les banques islamiques

L'IFSB est considéré comme l'organisation officielle responsable de la mise en œuvre de la législation du secteur bancaire et financier islamique au niveau mondial, en d'autre terme ce comité est pour les institutions financières islamiques ce qui est le comité de Bâle pour le secteur conventionnel. En termes de gestion des risques, l'IFSB a instauré des principes pour gérer chaque type, sous forme de lignes directrices majeurs qui sont présentées dans le tableau suivant, ensuite, nous allons expliquer en détails l'exigence générale, à côté des exigences concernant le risque de liquidité pour éclaircir d'éventuelles ambiguïtés pouvant survenir lors de l'introduction desdits principes ou lignes directrices.

Dans le tableau ci-dessous nous trouverons tous les risques majeurs encourus par les banques islamiques ainsi que les principes de gestion spécifiques à chacun d'entre eux ; un total de 15 principes à suivre pour une gestion saine des risques :

Tableau n°01: Lignes Directrices pour la Gestion des Risques selon l'IFSB²⁰

| Risque | Principe | Guideline (ligne directrice) |
|-------------------------|--------------|--|
| Exigence générale | Principe 1.0 | Les IFI ²¹ doivent mettre en place un processus de gestion des risques et de reporting complet. |
| Risque de crédit | Principe 2.1 | Les IFI doivent mettre en place une stratégie de financement, tout en reconnaissant les risques de crédit potentiels à divers stades de l'accord. |
| | Principe 2.2 | Les IFI doivent procéder à la révision du due diligence. |
| | Principe 2.3 | Les IFI doivent mettre en place une méthodologie appropriée pour mesurer et signaler les expositions au risque de crédit. |
| | Principe 2.4 | Les IFI doivent mettre en place des techniques d'atténuation du risque de crédit conformes à la chariaa |
| Risque de participation | Principe 3.1 | Les IFI doivent mettre en place des stratégies appropriées, la gestion des risques et les processus de reporting en ce qui concerne les caractéristiques du risque de participation. |
| | Principe 3.2 | Les IFI doivent veiller à ce que leurs méthodes d'évaluation soient appropriées et cohérentes. |
| | Principe 3.3 | Les IFI doivent définir et d'établir les stratégies de sortie s'agissant de leurs activités d'investissement en actions. |
| Risque de marché | Principe 4.1 | Les IFI doivent mettre en place un cadre |

²⁰ Ce tableau est traduit du "Guiding Principles of Risk Management for Institutions (Other Than Insurance Institutions) Offering Only Islamic Financial Services". IFSB, Décembre 2005.

²¹ IFI : institution (hors assurances) offrant des services financiers islamiques.

| | | |
|-----------------------------|--------------|--|
| | | approprié pour la gestion du risque de marché. |
| Risque de liquidité | Principe 5.1 | Les IFI doivent mettre en place un cadre de gestion des liquidités. |
| | Principe 5.2 | Les IFI doivent assumer un risque de liquidité proportionnel à leur capacité à avoir recours à des fonds suffisants conformes à la chariaa. |
| Risque de taux de rendement | Principe 6.1 | Les IFI doivent mettre en place un processus de gestion des risques et de reporting complet pour évaluer l'impact potentiel des facteurs du marché qui affectent le taux de rendement des actifs |
| | Principe 6.2 | Les IFI doivent mettre en place un cadre approprié pour la gestion du risque commercial déplacées. |
| Risque opérationnel | Principe 7.1 | Les IFI doivent mettre en place des systèmes et des contrôles adéquats |
| | Principe 7.2 | Les IFI doivent mettre en place des mécanismes appropriés pour protéger les intérêts de tous les bailleurs de fonds. |

Source: Guiding Principles Of Risk Management For Institutions (Other Than Insurance Institutions) Offering Only Islamic Financial Services. IFSB, Décembre 2005.

Conclusion du premier chapitre

A travers ce chapitre on a mis l'accent sur les principes édictés par la finance islamique telle que mentionnés dans la Chariaa et qui constituent les piliers sur lesquels se basent les banques islamiques, et qui sont, l'interdiction du prêt à intérêt (*riba*), L'interdiction du risque excessif (*al-gharar*), l'adossement à des actifs réels (*asset-based*), la participation aux pertes et aux profits (*PLS*), l'interdiction d'investissement dans les activités illicites.

Ensuite, on a parlé des produits financiers proposés par les banques islamiques et leurs mécanismes, et le champ d'application de chaque instrument, et le type de revenu tiré par ce dernier soit fixe ou variable.

Puis, on a essayé de tirer les avantages et de détecter les défis et les de la finance islamique globalement et les banques islamiques spécialement. Finalement, on a exposé les différents risques confrontés par les institutions financières que ce soit risque traditionnel ou bien risque spécifique à cette catégorie de banques.

CHAPITRE II :
LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

Le risque et la prise de risque représentent deux notions extrêmement importantes dans le monde des affaires et notamment dans les banques. Ces dernières dans le cadre de leurs activités se trouvent régulièrement confrontées à de nombreux risques qui peuvent affecter leurs profitabilités et entraver leurs performances. Cependant, dans le domaine bancaire comme dans les autres secteurs de l'économie, il est entendu que l'on doit prendre des risques pour réaliser des profits.

Les banques sont donc appelées à mesurer et gérer rigoureusement leurs risques, ainsi plusieurs méthodes de mesure et de quantification de plus en plus précises. Un pilotage plus actif et planifié de la prise de risque ont été développés au fil des années pour se protéger du moins partiellement des effets de mauvaises appréciations des risques et des résultats qui pourraient y découler.

La crise financière et économique de 2008 a montré les faiblesses du système financier mondial en termes de gestion des risques bancaires, plus précisément le risque de liquidité.

Dans ce chapitre intitulé : le risque de liquidité bancaire, on va essayer d'étudier un risque qui est très important et sa maîtrise est primordiale pour toute institution financière, car la liquidité pour une banque c'est une question cruciale qui ne peut pas la mettre en jeu.

On va traiter ce sujet dans trois sections :

-Section 01 : Notions sur la liquidité et le risque de liquidité.

-Section 02 : La gestion du risque de liquidité et sa particularité dans les banques islamiques.

-Section 03 : la réglementation du risque de liquidité

SECTION 01 : NOTIONS SUR LA LIQUIDITE ET LE RISQUE DE LIQUIDITE

1. Notions sur la liquidité bancaire

La liquidité est nécessaire pour le bon fonctionnement des banques afin de compenser les fluctuations (prévus et imprévus) dans le bilan et pour fournir des fonds indispensables à la croissance de n'importe quelle banque. Elle représente la capacité d'une banque à mobiliser des dépôts et autres passifs afin de couvrir la demande de financement dans le portefeuille de prêts et d'investissements. Une banque possède un potentiel de liquidité suffisante quand elle peut obtenir des fonds nécessaires (par augmentation du passif, ou la titrisation / vente d'actifs) rapidement et à un coût raisonnable. Le prix de la liquidité est une fonction des conditions du marché et de la perception du marché du risque inhérent de l'institution emprunteuse.

1.1 Définition

« Le terme liquidité est utilisé à la fois comme synonyme d'argent disponible ou immédiatement disponible de moyens de paiement et comme possibilité de transformer rapidement un patrimoine en avoirs monétaires¹ ou quasi monétaire² »³. On distingue ainsi plusieurs sens du concept la liquidité, à savoir :

i. La liquidité pour un marché financier :

Un marché financier est dit liquide lorsque les actifs qui y sont vendus rapidement sans effet significatif sur prix. On peut dire aussi que c'est l'aptitude d'un actif à être transformé en moyen de paiement plus ou moins rapidement à un coût plus ou moins faible sans risque de perte en capital lors de sa cession aux conditions du marché.

ii. La liquidité pour une économie :

L'ensemble des actifs liquides constitue la liquidité de l'économie. Dans le cadre de sa politique monétaire, la banque centrale est amenée à surveiller son évolution afin d'éviter les tentions qu'elle peut engendrer.

¹ Avoir constitués uniquement de valeurs liquides (monnaie).

² Avoir constitués de valeurs facilement transformables en monnaie comme les dépôts à vue et les placements liquides à court terme auprès des banques, les dépôts à terme auprès du trésor public.

³ Lakehal (M), *le grand livre de l'économie contemporaine et des principaux faits de société*, Eyrolles, Paris, 2012, p420.

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

En effet, lorsqu'une économie est très liquide, les ménages et les entreprises disposent d'un volume important de monnaie, leur demande augmentera, provoquant ainsi une progression d'inflation. Lorsqu'une économie manque de liquidité, les entreprises auront des difficultés de financement, ce qui aura pour conséquence la diminution de la croissance économique.

iii. La liquidité pour une banque :

Les banques sont des entreprises particulières, et leur liquidité est objet d'attention dans la mesure où leurs difficultés ou faillite peuvent avoir des conséquences importantes sur toute l'économie.

La liquidité bancaire est la partie de la monnaie centrale (billets de banque) et la quasi-monnaie centrale (soldes créditeurs des comptes courant auprès de la banque centrale), détenue par l'ensemble des banques. La monnaie centrale et la quasi-monnaie centrale, désignant respectivement la monnaie fiduciaire qui est émise par une banque centrale (billets et pièces), et les comptes créditeurs auprès de la banque centrale.

Pour une banque, la liquidité est caractérisée par sa capacité à faire face aux demandes de liquidités de ses clients. Une banque doit s'assurer en permanence qu'en face des dettes envers les clients et les créanciers, il y a suffisamment de liquidité. Pour elle, avoir suffisamment de liquidités signifie pouvoir obtenir à tout moment suffisamment de monnaie centrale. En plus de cette principale source de liquidité, une banque peut emprunter aux autres banques, vendre des titres ou les placer auprès de la banque centrale.

On peut distinguer trois grands types de liquidités :

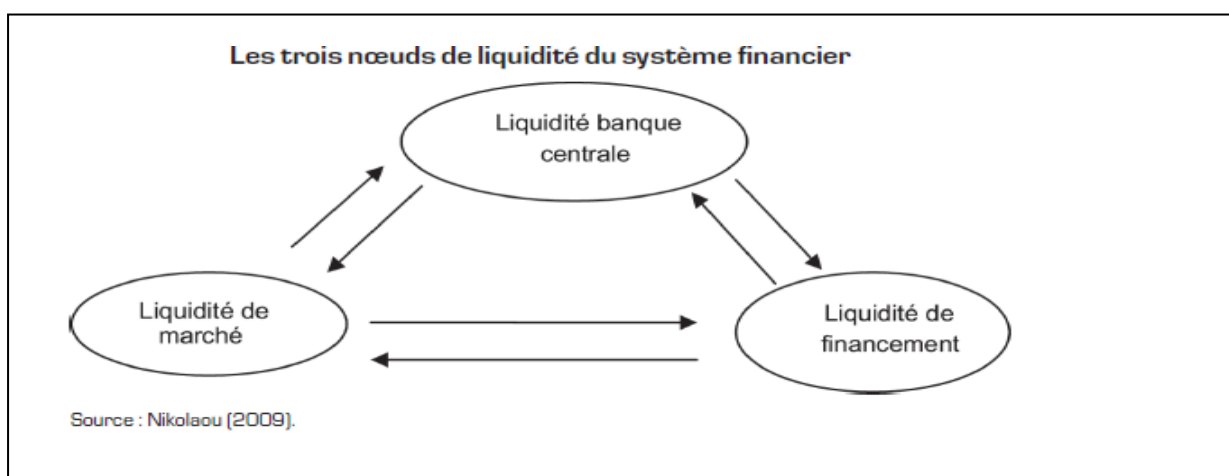
- **La liquidité banque centrale :** La liquidité d'une banque centrale est sa capacité à fournir la liquidité dont le système financier a besoin. Cette liquidité est importante car seule la banque centrale est en mesure d'augmenter la liquidité globale disponible pour les banques.
- **La liquidité de marché :** correspond à la liquidité ; ou la monnaie, qu'un investisseur, ici une banque, est en mesure d'obtenir grâce à la liquidation des actifs qu'il détient. Elle renvoie donc à la liquidité des actifs négociables sur un marché, c'est-à-dire à leur faculté d'être instantanément revendus et sans perte de valeur (à un prix de liquidation proche de

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

leur prix d'achat). Donc ce type de liquidité n'est qu'un simple transfert de liquidité via les marchés d'actifs.

- **La liquidité de financement** : « Drehmann et Nikolaou (2009) définissent la liquidité de financement chez les banques comme une situation de trésorerie où elles sont capables de faire face à leurs obligations à temps⁴. Par conséquent, une banque est illiquide si elle est victime d'une insuffisance de trésorerie, c'est-à-dire si elle n'est plus en mesure d'honorer ses engagements immédiats (décaissements) grâce à ses encaissements »⁵.

Figure 11 : les trois types de liquidité dans le système financier :



Source : Article de: Azouzi Idrissi (Y), Madiès (P), Les risques de liquidité bancaire : Définitions, interactions et réglementation. Revue d'économie financière, p320.

1.2 Motifs de détention de la liquidité

C'est dans sa *Théorie Générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, en 1936, que *J.M.KEYNES*⁶ énonce les trois grandes motivations pour la détention de la liquidité⁷, à savoir :

- a) Un motif de transaction :
- b) Un motif de précaution
- c) Un motif de spéculation :

⁴ Borio (2000), Strahan (2008) et Bunnermeir et Pedersen (2009) définissent la liquidité de financement comme la capacité à obtenir du cash à court terme soit par la vente d'actifs, soit par un nouvel emprunt. Il lie donc intrinsèquement la liquidité de financement à la liquidité du marché.

⁵ Azouzi Idrissi (Y), Madiès (P), Les risques de liquidité bancaire : Définitions, interactions et réglementation. Revue d'économie financière, pp 316-332.

⁶ Keynes (J.M) est un économiste britannique, fondateur de la pensée macro-économique moderne dite keynésienne, il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont le plus connu est « *la théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* », il fut l'un des acteurs principaux des accords de bretton woods en 1944.

⁷ Brana (S), Cazis (M), *la monnaie*, Dunod, Paris, 1997, pp44-45. Lehman (P.J), *Economie monétaire*, Seuil, 1997, pp 69-71.

1.3 Les fonctions de la liquidité pour une banque

L'importance de la liquidité pour une banque apparaît à travers les fonctions qu'elle lui permet :

1). Rassurer les créanciers : Une des missions de la liquidité est de rassurer les prêteurs de fonds qui se soucient plus de l'incertitude d'être remboursés que des rémunérations obtenues.

2). Rembourser les emprunts : Permet à la banque de s'assurer de son aptitude à rembourser ses dettes sans être obligée de les renouveler.

3). Garantir l'aptitude de prêter suite à des engagements : La banque doit disposer d'un certain niveau de liquidité qui permette de faire face aux différentes opérations telles les retraits de fonds et les demandes de prêts inattendues.

4). Eviter la vente forcée d'actifs : Lorsqu'une banque se trouve en situation d'illiquidité et dans l'incapacité de renouveler ses emprunts à échéance, elle vend ses actifs quelles que soient les conditions du marché favorables ou défavorables avec d'éventuelles pertes en capital.

5). Eviter le recours à la banque centrale : Cette éventualité intervient en dernier ressort pour une banque, et ce à cause de plusieurs inconvénients :

- Le coût très élevé du refinancement de la banque centrale. Cette dernière, les finance en besoins de liquidités à des taux élevés dits d'enfer pour les dissuader d'y avoir recours ;
- Le recours à la banque centrale aura des conséquences sur la stratégie de la banque, qui va devoir suivre les impératifs de la banque centrale afin de restructurer son bilan, et subira ainsi l'intervention de celle-ci dans sa politique interne de gestion.

1.4 Les sources de la liquidité bancaire

✓ Les actifs liquides ou quasi-liquides :

- Les encaisses : première source de liquidité pour la banque, étant immédiates, elles sont à caractère très liquide.

- Les actifs quasi-échus : les actifs sur le point d'arriver à échéance comprennent plusieurs éléments :

- Le portefeuille de prêts qui procure à la banque des liquidités au fur et à mesure que les échéances tombent ;

-Des titres et instruments du marché monétaire qui sont sur le point d'arriver à échéance et donc échus.

- Les actifs à court terme facilement cessible : parmi ces actifs, on peut retrouver des titres à long terme arrivant à échéance, mais la majeure partie est constituée d'instruments monétaires qui sont des instruments à court terme par définition. Ces actifs sont une source sûre de liquidité lorsque les taux sont stables, et n'engendrent pas de perte significative en capital lors de leur cession.
- L'aptitude de l'établissement à emprunter : Cela signifie notamment sa capacité d'accéder aux marchés des capitaux. Cette aptitude dépend de la taille de la banque et des perceptions du marché et de la qualité de sa signature.
- L'aptitude de l'établissement à drainer une nouvelle épargne, sous forme de dépôts à vue, qui est une source avantageuse de liquidité car celle-ci est gratuite.

✓ Les facteurs affectant la liquidité bancaire :

Les facteurs de la liquidité bancaire sont les éléments exogènes agissant sur les flux de paiement sortant du circuit bancaire et qui amènent les banques à demander de la monnaie centrale à la banque d'émission. Ces facteurs affectent la liquidité du système bancaire en général et la liquidité de chaque banque en particulier.

○ Les facteurs autonomes de la liquidité :

Ce sont des facteurs autonomes parce qu'ils dépendent du comportement des agents non financiers. Ils se matérialisent, exception faite des opérations entre ses propres clients, par tous les règlements effectués et tous les versements reçus pour le compte de la clientèle qui affectent directement ou indirectement la situation de la trésorerie d'une banque :

- Les opérations de versements et de retraits de billets de banque : les retraits de billets réduisent les avoirs des banques en monnaie centrale, inversement lorsque les clients versent des billets à leur compte, la liquidité des banques s'accroît.
 - Les opérations de la clientèle avec le trésor public : les opérations de la clientèle des banques avec le trésor public ou avec ses correspondants (comptes courants postaux) ont une influence sur la liquidité du système bancaire, car les règlements entre le trésor public et les banques se répercutent sur leurs comptes à la banque centrale.
 - Les opérations en devises : lorsque les banques vendent des devises à la banque centrale en faveur de leurs clients, la liquidité des banques s'accroît. Inversement, lorsque les banques achètent des devises, la liquidité bancaire se réduit.
- Les facteurs institutionnels de la liquidité :

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

Il s'agit des règles fixées par les autorités monétaires ayant pour but de réduire la liquidité potentielle :

- Les réserves obligatoires : c'est un système qui fait obligation aux banques de détenir de la monnaie centrale en réserve dans des comptes non productifs d'intérêts auprès de la banque centrale.
- La mobilisation des créances : la liquidité des actifs détenus par une banque est déterminée dans une large mesure par possibilité de mobilisation dont dispose la banque. Un papier mobilisable se distingue donc d'un papier non mobilisable dans la mesure où le refinancement du second ne sera assuré qu'au seul nom de la banque.

1.5 L'enjeu de la liquidité

La liquidité joue un rôle majeur dans la gestion d'une banque dans la mesure où :

- La réglementation bancaire oblige aux établissements de crédits de détenir un minimum d'actifs liquides (réserves obligatoires) ;
- Les banques doivent détenir des liquidités suffisantes pour faire face aux demandes de retrait de la part des déposants qui peuvent intervenir à tout moment dans le cas des dépôts à vue notamment ;
- Les clients emprunteurs alimentent la demande de liquidité en sollicitant de nouveaux crédits qui tôt ou tard se retrouveront dans le passif de la banque sous forme de dépôts ;
- La liquidité est en étroite relation avec la solvabilité de la banque, car une crise de liquidité, si elle persiste, engendre une baisse de la valeur du portefeuille des crédits et, donc, l'augmentation des provisionnements y afférents ce qui débouchera sur une situation d'insolvabilité de la banque. Inversement, une situation d'insolvabilité entraîne forcément la liquidation des actifs de la banque et le creusement de l'écart entre la valeur des actifs et des passifs; ce qui accentue le risque de liquidité ;
- La liquidité de la banque est également liée à sa rentabilité, dans la mesure où, pour améliorer sa rentabilité une banque peut décider de prolonger la durée de ses placements, c'est-à-dire diminuer leur liquidité. Inversement, pour maintenir une situation liquide, la banque doit réduire sa rentabilité, c'est-à-dire les marges des actifs qu'elle détient. Cette

situation n'est valable que dans le cas où la courbe des taux d'intérêt est dite « normale » (de pente positive et la transformation génère une marge positive)⁸.

2. Notions sur le risque de liquidité

Le risque de liquidité est un risque majeur qui participe dans l'enchaînement des crises de faillite auprès des établissements bancaires. Pour ne pas tomber dans des situations critiques, les institutions financières doivent être prudentes et bien gérer leurs liquidités pour maîtriser ce risque.

2.1 Définitions

Pour M. Dubernet, le risque de liquidité ou risque d'illiquidité représente pour un établissement de crédit l'éventualité de ne pas pouvoir faire face, à un instant donné, à ses engagements ou à ses échéances même par la mobilisation de ses actifs⁹.

Sardi souligne que « le risque de liquidité ou précisément le risque d'absence de liquidité donc d'illiquidité, est le fait pour une banque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements par l'impossibilité de se procurer les fonds dont elle a besoin »¹⁰.

Mardes et Masseline soulignent que « le risque de liquidité correspond au risque de cessation de paiement lié à l'impossibilité de se refinancer, ou de perte liée à la difficulté pour la banque de se procurer des fonds à des conditions normales de marché »¹¹.

La définition du risque de liquidité adoptée par les autorités de régulation algériennes est « Le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable »¹².

⁸ La courbe des taux est l'expression du prix d'équilibre entre l'offre et la demande de monnaie pour différentes maturités à un temps t donné, elle est dite normale lorsque les taux à long terme sont plus élevés que ceux à court terme.

⁹ On entend par mobilisation de ses actifs leur cession ou encore leur réalisation.

¹⁰ Sardi (A), *Audit et contrôle interne bancaires*. Paris : AFGES, 3^{ème} trimestre 2002. p43.

¹¹ Mardes (H.P) et Masselon (J.L), *Contrôle interne des risques*, 2^{ème} édition, Paris: Eyrolles, 2009, p52.

¹² Règlement de la Banque d'Algérie n° :11-08 du novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, article 2.

2.2 L'identification du risque de liquidité bancaire

Le bilan de l'établissement financier est un document très important car il synthétise sa situation financière (créances et dettes) à un moment précis. De l'analyse des éléments d'actif et du passif et les éléments hors bilan, on peut déterminer les opérations génératrices du risque de liquidité.

2.2.1 Le risque de liquidité à l'actif

Au niveau de l'actif, les activités générant le risque de liquidité sont les activités de banque commerciale et les activités du marché :

2.2.1.1 Les activités de la banque commerciale

➤ Les crédits :

Les crédits revêtent un risque de non remboursement, qui résulte soit de la défaillance de la contrepartie, ou d'une crise sectorielle. La banque qui s'attendait à une rentrée de fonds à échéance, verra ses créances gelées dans le bilan, et subir des provisionnements selon la durée écoulée depuis le dernier non remboursement. De plus, la banque gère aussi des besoins de liquidité potentiels relatifs aux nouvelles demandes de crédits acceptées, à l'utilisation de lignes de crédits déjà existantes ou à leur renouvellement.

➤ Les options de remboursement anticipé :

La loi offre la possibilité à l'emprunteur de rembourser par anticipation un crédit immobilier, avec une indemnité payée sur le capital restant dû. L'exercice de cette option dépend de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché du crédit immobilier. Si ces derniers connaissent une baisse importante, il serait alors intéressant pour l'emprunteur de rembourser par anticipation que de continuer à payer des mensualités élevées. Ces options de remboursement anticipé font peser une incertitude sur les flux à percevoir par la banque.

2.2.1.2 Les activités de marché

Les activités de marché qui s'inscrivent à l'actif concernent principalement le portefeuille des titres que détient la banque, lui permettant ainsi de :

- Réaliser des plus-values en cédant les titres à des valeurs supérieures à leur prix d'acquisition si les conditions de marché sont favorables ;
- La cession temporaire de titres en contrepartie d'un prêt de liquidité ;
- Obtenir des liquidités à l'arrivée d'un titre à échéance.

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

- Le risque de liquidité lié au portefeuille de titres, se manifeste dans deux cas de figure :
- Soit une dégradation de la qualité du titre liée à la baisse de la notation de son émetteur, rendant plus difficile l'atteinte des objectifs prédéterminés ;
- Soit une baisse du cours du titre, liée à une crise générale du marché.

A la suite de cette situation, les prêts de liquidité qu'il est possible d'obtenir seront également affectés dans la mesure où leurs montants seront inférieurs à la valeur nominale des titres donnés en garantie.

2.2.2 Le risque de liquidité au passif

Une mauvaise maîtrise de la composition et de la structure du passif peut engendrer un risque de liquidité. A ce niveau, le risque est généré par l'arrivée à échéance de certains dépôts et emprunts, et par le risque de financement et les concentrations de ce dernier :

2.2.2.1 Le risque de financement

C'est l'éventualité pour une banque de voir se vider soudainement de ses sources externes de financement, et d'échouer dans la recherche de nouvelles ressources, pour financer les besoins de son activité et honorer ses engagements financiers à temps.

Ce risque découle des possibilités de retrait des dépôts par anticipation ou de la fermeture des lignes de crédit sur le marché interbancaire suite à la dégradation de la situation financière de l'établissement ou encore à une variation des taux.

Dans l'analyse du risque de financement, il faut distinguer les ressources provenant de la clientèle et celles provenant du marché de capitaux :

- **Les ressources provenant de la clientèle :**

Ces ressources proviennent du public, essentiellement les particuliers et des petits commerces, sous forme d'entre autres, de dépôts à vue, à terme et des bons de caisse. Ces ressources, sont en réalité instables, étant sensibles à leur taux de rémunération, ainsi qu'au degré de sécurité assurée par la banque, elles peuvent être retirées à tout moment. Les clients préfèrent le revenu et sont moins liés à une banque seulement par habitude. D'un côté, la rémunération que la banque propose pour les dépôts peut, parfois, affecter sa liquidité, se manifestant par un amoindrissement de l'épargne de son bilan dû à la fuite de ces ressources vers d'autres placements plus attrayants.

D'un autre côté, l'altération de l'image de la banque par un événement, tel la dégradation de sa situation financière, suscitera l'inquiétude des déposants qui se précipiteront à retirer leurs fonds.

- **Les ressources provenant du marché des capitaux :**

Ce sont des ressources qui proviennent des autres banques, des institutionnels, des sociétés industrielles et commerciales. L'accès à ces ressources de refinancement interbancaire peut, se voir suspendu subitement, suite à l'annonce d'une baisse de rating par les agences de notation ou, de l'annonce par la banque d'un élément négatif quelconque (publication d'une perte), cet événement est amplifié par la vitesse de transmission de l'information sur le marché.

En effet, les prêteurs institutionnels sont très sensibles au risque de contrepartie, et surveillent de près la solvabilité de la banque à travers ces éléments :

- Le volume des besoins de financement exprimés par la banque ;
- La régularité et la fréquence de ces besoins dans le temps ;
- La situation financière de l'établissement.

2.2.2.2 Les concentrations de financement

Les concentrations dépendent de la stratégie de financement adoptée par la banque et peuvent être repérées sur la structure de son bilan, il est dit qu'il y a concentration de financement lorsqu'une seule décision est susceptible de causer un retrait massif des fonds et de contraindre la banque à changer sa stratégie de financement.

La banque doit identifier les concentrations de financement potentielles sur son bilan à travers ces éléments :

- La composition des échéances des ressources ;
- La sensibilité des ressources au risque de crédit ;
- La diversification des contreparties ;
- La dépendance vis-à-vis d'un instrument ou d'un produit particulier.

2.2.3 Le risque de liquidité hors bilan

Le hors-bilan est constitué des engagements de financement et de garantie, reçus et/ou donnés aux différents segments de la clientèle, ou des opérations sur produits dérivés. Ces lignes sont subordonnées à la survenance d'un événement futur et souvent incertain. L'incertitude qui pèse sur le hors-bilan et le caractère optionnel de plusieurs de ces instruments (les produits dérivés dont les options, les swaps...) rendent particulièrement complexe la gestion des flux générés par ces activités. En effet, dans les conditions de «stress», les engagements du hors-bilan peuvent entraîner des sorties importantes de fonds. Néanmoins, afin de mesurer leurs expositions au risque de liquidité sur les lignes du hors

bilan, les banques procèdent, généralement, à l'estimation de leur écoulement à travers l'observation des données passées.

2.2.3.1 Les engagements de crédit

Les engagements de crédit, tels la lettre de crédit et les garanties financières, sont des utilisations traditionnelles de fonds dans le hors-bilan. Ces engagements sont liés au contexte économique via le taux de défaut des clients à qui ces garanties ont été accordées.

La banque doit estimer le montant de ses engagements qui pourraient éventuellement nécessiter un financement à différents horizons. A cet effet, elle doit tenir compte notamment:

- Des engagements donnés ;
- Des facilités de crédit consenties ;
- Des découverts et des cartes de crédit.

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

SECTION02 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE ET SA SPECIFICITE DANS LES BANQUES ISLAMIQUES

La gestion du risque de liquidité a une place importante et une dimension stratégique au sein des banques, cette importance est le résultat de la volatilité des marchés et l'instabilité de l'environnement économique international.

Pour mieux gérer son risque de liquidité, la banque islamique doit essayer d'utiliser les différents outils et méthodes disponibles pour elle quelques soient la méthode GAP (ALM), des principes mis en jeu par l'IFSB ou bien des réglementations Bâloises voir même les règles prudentielles de la banque centrale.

1. La gestion des actifs et passif(GAP)

1.1 Définitions

« La gestion des actifs et passifs (GAP) est une démarche globale au sein d'une firme bancaire qui vise à atteindre la structure du bilan optimisant la rentabilité et le risque par les opérations du bilan et du hors bilan »¹³.

« La gestion actif-passif a pour fonction de gérer les risques financiers : les risques de taux, de liquidité, de change et de contrepartie sur la sphère financière¹⁴. Elle participe aussi à la gestion des fonds propres de l'établissement, en contribuant à définir les objectifs de niveau et de rentabilité de ceux-ci. C'est donc la gestion de l'équilibre global du bilan »¹⁵.

« La gestion actif-passif ou Assit-Liability Management (ALM) désigne l'ensemble des techniques de maîtrise du risque de liquidité, de taux et de change sur le périmètre des activités commerciales d'un réseau bancaire »¹⁶.

1.2 Les missions de l'ALM

- Veiller aux équilibres bilanciaux en assurant la cohérence entre les grandes masses du bilan et maintenir ces équilibres conformes aux exigences de la banque;
- Contribuer à l'optimisation du couple rentabilité-risque en simulant des situations adverses pour tester la sensibilité de la banque aux pertes éventuelles;

¹³ De Coussergues (S), Bourdeaux(O). *Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie*. 7ème édition. Dunod. p238.

¹⁴ La sphère financière désigne les relations avec les institutionnels (banques, compagnies d'assurance, grandes entreprises). Les intervenants sur cette sphère sont la direction financière et la salle des marchés de l'établissement.

¹⁵ DUBERNET(M), *Gestion actif-passif et tarification des services bancaires*, Economica, Paris, 2000, p291.

¹⁶ DEMEY. P, FRACHOT.A, RIBOULET. G, *Introduction à la gestion actif-passif bancaire*, Economica, Paris, 2003, p10.

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

- Veiller à l'allocation de fonds propres, pour les différentes activités de la banque, compatibles avec les risques qu'elles engendrent ;
- Agir sur les risques au niveau du bilan par des adossements des actifs aux passifs et au niveau du hors bilan par des couvertures sur les marchés dérivés ;
- Estimer les pertes potentielles de la banque et ses résultats futurs ;
- Appréhender la contribution de chacune des activités à la position globale en termes de risques.

1.3 Le champ d'action de l'ALM

L'ALM n'a pas vocation à gérer les risques commerciaux (risque de contrepartie provenant de la clientèle de particuliers par exemple), ces derniers sont du ressort des unités opérationnelles. En revanche elle a la responsabilité de gérer les risques dits financiers (de liquidité, de taux et de change) et le risque de contrepartie sur la sphère financière. La sphère financière concerne les relations avec les institutionnels (banques, compagnies d'assurance, grandes entreprises). Les intervenants sur cette sphère sont la salle de marché et la direction financière. Les produits proposés sont les crédits, les titres de marché monétaire et obligataire, les instruments des produits dérivés, etc. Généralement, c'est la sphère opérationnelle, dont fait souvent partie l'activité commerciale, qui est génératrice des risques, car elle comporte beaucoup d'options cachées. Ce sont les instruments de la sphère financière qui permettent de couvrir ces risques financiers (risques de taux, de liquidité et de change). On peut dire dès lors que l'ALM réconcilie la sphère opérationnelle et la sphère financière.

1.4 La démarche de l'ALM

i. Une démarche globale :

Centrée sur la gestion du bilan et du hors bilan, la Gestion Actif-Passif agit d'une façon globale, elle est chargée de la gestion des risques financiers pour le compte de l'établissement dans son ensemble. Il ne faut pas la confondre tout de même avec la gestion de trésorerie qui s'occupe de la gestion des positions de liquidité, de taux ou de change pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

ii. Une démarche prévisionnelle :

L'ALM procède par une démarche prévisionnelle qui peut être résumée en quatre (04) étapes principales :

1ère étape : Identification et mesure des risques

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

Elles s'effectuent à travers les positions de liquidité, de taux et de change qui nous renseignent sur l'exposition de l'établissement aux différents risques.

2ème étape : les prévisions de taux d'intérêt et de change

Différentes hypothèses sur l'évolution future du taux d'intérêt ou de change sont posées. Elles envisagent soit les scénarii les plus répandus des conjoncturistes et économistes de banque. Soit des scénarii très défavorables pour tester la fragilité de la banque.

3ème étape : les simulations

Après détermination des positions et des prix, la marge d'intérêt prévisionnelle est calculée selon les scénarios envisagés. Dans le cas de l'hypothèse la plus adverse, on compare le montant estimé des pertes aux fonds propres de la banque. Ainsi, on pourra juger, selon les préférences des actionnaires, si le niveau des risques est acceptable ou pas.

4ème étape : les décisions

Compte tenu du caractère mécanique des étapes précédentes, c'est le choix de la bonne stratégie qui fera toute la différence. Il faut donc choisir la plus réaliste des simulations et celle donnant la rentabilité la plus élevée pour un niveau de risque donné. Aussi la plus adéquate avec les options stratégiques de la banque en matière de métiers, de produits et de taille.

➤ Les taux de cession interne :

La mise en place d'une Gestion Actif-Passif passe par un préalable qui consiste à délimiter le champ des responsabilités de chacune des activités : il s'agit de l'éclatement notionnel du bilan en sous-entreprises. Les relations financières entre ces différentes entités s'établiront, entre autres, sur la base des taux de cession interne.

Les taux de cession interne désignent le coût des fonds qui sont transférés d'un centre d'activité à un autre. Chaque activité se voit ainsi affectée un coût ou une valeur des fonds qu'elle emploie ou qu'elle apporte. Ce transfert de fonds est effectué par le biais du centre ALM.

La mise en place des taux de cession interne repose sur quelques principes simples à savoir :

- L'adossement notionnel : qui consiste à trouver des ressources de mêmes caractéristiques financières pour chaque emploi, et donc un profil de ressources qui épouse au plus près le profil fondant de l'encours des emplois ;

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

- La rationalité économique : signifie que les taux de cession interne doivent avoir pour référence les taux de marché majorés du spread¹⁷ de signature de la banque que ce soit pour les taux de cession interne de crédit ou d'épargne ;
 - L'équité : signifie que les taux de cession interne (entre centre ALM et les activités propres à la banque) et ceux de cession externe (entre ALM et activités filialisées) doivent être identiques à savoir les taux du marché ;
 - La simplicité : pour être correctement applicables les taux de cession interne doivent être simples. Ainsi, les grilles des taux d'intérêt peuvent être d'une fréquence et non quotidienne, le nombre de références de taux peut être réduit (un taux pour chaque maturité) et la définition d'un spread pour chaque maturité ;
 - La stabilité : le système de taux de cession interne doit être stable dans le temps, il ne faut surtout pas changer les règles d'adossement notionnel des ressources et emplois.
- L'allocation des fonds propres :

Les fonds propres constituent un système de tampon nécessaire pour parer à des pertes imprévues. Or ils ne sauraient remplacer une bonne gestion. Ils sont au centre de la gestion financière de l'établissement qui repose sur l'équilibre entre croissance (les fonds propres finançant cette croissance), structure financière (fonds propres garantie des créanciers) et rentabilité (les fonds propres sont des ressources chères). Ces différents éléments conditionnent les objectifs de rentabilité et de risque que se fixe l'établissement à travers le centre ALM. L'allocation des fonds propres se pose en termes de répartition en trésorerie de cette ressource, mais également en termes de consommation des fonds propres par les différents risques que l'établissement soit susceptible de prendre. La première allocation est dite *allocation réelle* (leur affectation aux titres de filiales consistant à déterminer le niveau de capitalisation souhaité et le remplacement de ces fonds propres qui peut être effectivement réalisé en trésorerie ; le remplacement des excédents éventuels des fonds propres sur les immobilisations et les titres dans une autre activité.) et la seconde est une allocation fictive à des fins de contrôle des risques pris et de mesure de rentabilité, elle est appelée allocation notionnelle (traite de l'adéquation fonds propres-risques, non pas de façon globale mais par activité. Elle consiste à doter chaque filiale ou entité de fonds propres en fonction des risques assumés) et elle nécessite une classification des activités de la banque selon le critère de prise de risque.

¹⁷ Le spread est l'écart entre taux offerts et taux demandés appelé aussi fourchette ou spread offert-demandé.

La Gestion Actif-Passif, si elle n'est pas la seule partie prenante dans la gestion des fonds propres, doit contribuer à la définition des objectifs de fonds propres (niveau et rentabilité), intervenir à la définition des mécanismes de leur allocation pour les différentes entités et activités, ainsi que les conditions de mesure du retour sur investissement.

2. Les outils de mesure du risque de liquidité

2.1 Outils de première génération

Etant un risque qui résulte, par définition et à chaque instant, des décalages entre emplois et ressources, le risque de liquidité est géré essentiellement sur la base de la mise en évidence de ces décalages. Pour ce faire, on abordera les différents outils qui assurent cette gestion :

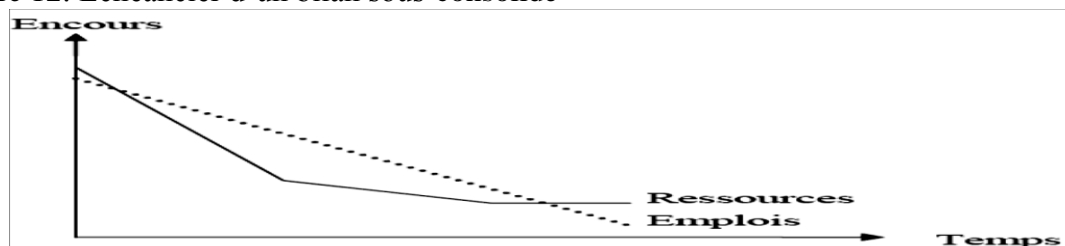
2.1.1 Profil d'échéances

« Le profil d'échéances est un tableau qui classe les actifs et les passifs selon leur durée restant à courir et qui représente donc les amortissements des emplois et des ressources »¹⁸.

Il peut être élaboré dans une hypothèse de cessation d'activité pour la banque, ce qui signifie l'exclusion des nouveaux éléments d'actif ou de passif estimés pour le futur, ou dans une hypothèse qui les prend en compte (productions nouvelles estimées). Le profil d'échéances réunit les éléments du bilan selon leurs durées restantes, et ce en allant des échéances couvrant les plus courtes périodes (jours, semaines, mois) à celles couvrant des périodes plus longues (années). Le traitement du profil d'échéances nécessite de la précision pour les maturités proches et une connaissance exacte des flux relatifs à ces périodes, alors que l'intérêt d'une telle précision est moindre pour ce qui des échéances plus lointaines.

Sur la base de ce tableau on peut dire si le bilan de la banque est sur-consolidé ou sous-consolidé; en effet, si les actifs s'amortissent plus rapidement que les passifs alors le bilan est sur-consolidé, et il est sous-consolidé sinon.

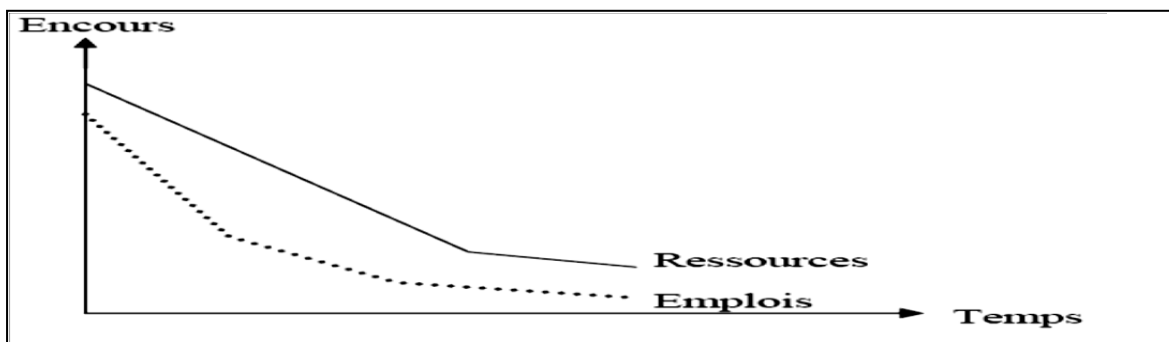
Figure 12: Echancier d'un bilan sous-consolidé



Source: Bessis (J), *Gestion des risques actif-passif des banques*, Dalloz. Paris, 1995, p103.

¹⁸ Darmon (J), *Stratégies bancaires et gestion du bilan*, Economica, 1998. Paris, p113.

Figure 13: Echancier d'un bilan sur-consolidé



Source : Bessis (J), *Gestion des risques actif-passif des banques*, Dalloz. Paris, 1995, p104.

2.1.2 Impasses de liquidité

« Les impasses en liquidité mesurent les décalages prévisibles, aux différentes dates futures, entre l'ensemble des emplois et des ressources. Les projections d'impasses représentent les besoins de liquidité prévisionnels et constituent un outil de gestion de base¹⁹. Elles sont établies en projection, car l'impasse est évidemment nulle à la date courante puisque le bilan d'une banque est équilibré nécessairement en permanence. Ces impasses se subdivisent en deux (02) natures distinctes : en flux et en stocks.

○ L'impasse en stocks :

Elles constituent les différences entre les encours du passif et de l'actif du bilan d'une banque à une date donnée, elles sont calculées suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Impasse en stocks } (t) = \text{encours des passifs } (t) - \text{encours des actifs } (t)$$

Par convention, cette valeur algébrique est toujours calculée dans ce sens par la suite. Une impasse positive représente donc un excédent de ressources et une impasse négative représente un déficit.

○ L'impasse en flux :

Elles représentent les différences entre les entrées de fonds (différence entre deux encours consécutifs d'actifs) et les sorties de fonds (différence entre deux encours consécutifs de passifs) pour chaque période, elles sont calculées comme suit :

$$\text{Impasse en flux } (t, t+1) = \text{tombées d'actifs}^{20}(t, t+1) - \text{tombées de passifs}^{21}(t, t+1)$$

¹⁹Bessis (J), *Gestion des risques actif-passif des banques*, Dalloz. Paris, 1995, p96.

²⁰La tombée des actifs est la différence des encours entre deux dates consécutives.

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

Dans une hypothèse de fonte du bilan, les flux correspondant aux seuls amortissements des éléments existants déjà dans le bilan, ou tombées d'actifs et de passifs. Un actif « tombe » lorsqu'un client rembourse un crédit, le passif « tombe » lorsque la banque rembourse un prêteur. Par convention, les tombées d'actifs sont des entrées de fonds et les tombées du passif sont des sorties de fonds. Il est logique donc de calculer l'impasse entre entrées et sorties de fonds. De cette convention découlera qu'une impasse en flux positive est une entrée nette de fonds, et une impasse en flux négative est une sortie nette de fonds.

Les impasses en stocks sont nécessairement identiques aux impasses en flux cumulées depuis l'origine. La lecture des profils d'impasses donne une idée globale des besoins de financement sur la période. Les profils d'impasses en stocks sont plus faciles à interpréter que ceux des impasses en flux. Les deux profils d'impasses donnent des images complémentaires de la situation de liquidité de la banque.

2.1.3 Les productions nouvelles

En ALM, l'élaboration du profil d'échéances et des impasses en liquidité peut s'effectuer sous deux approches différentes : l'approche statique et l'approche dynamique. Les impasses calculées auparavant sous l'hypothèse de cessation d'activité de la banque (fonte du bilan) dite également approche statique n'intègrent que les seuls actifs et passifs existants à la date du calcul. L'approche dynamique, utilisée quant à elle sous l'hypothèse de non cessation d'activité, et prend en considération les encours futurs nouveaux qui entreront plus tard dans le bilan, ce sont les « productions nouvelles ».

Par nouvelles productions on entend tout élément qui rentre dans le bilan d'une banque ou dans son hors bilan à un instant futur donné. L'introduction (au moins partielle) des productions nouvelles est importante si on souhaite une description réaliste des besoins ou des excédents de liquidité future de la banque. Or, leur incorporation dès le départ dans les impasses n'est pas indispensable, et cela pour deux raisons :

- Les productions nouvelles futures sont incertaines, alors que la projection des encours existants est beaucoup plus exacte ;
- La couverture des besoins de liquidité n'a pas pour objet d'engranger au bilan des financements à l'avance correspondants à des besoins futurs. Les projections globales,

²¹La tombée des passifs est la différence des encours entre deux dates consécutives, le signe moins (-) dans les tombées des passifs signifie une sortie de fonds qu'on ne prend pas en considération dans le calcul des impasses en flux ; on calcule avec la valeur absolue de la tombée.

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

existants et productions nouvelles, sont réalisées dans les simulations. Outil de mesure que nous aborderons plus loin.

La production nouvelle pour une période (t) peut être donnée par l'équation simpliste suivante:

$$\text{Production nouvelle en } (t) = \text{encours en } (t) - \text{encours en } (t-1) + \text{écoulement de l'encours entre } (t-1) \text{ et } (t).^{22}$$

2.1.4 Les indicateurs de gestion du risque de liquidité

- Indice de transformation :

Il vise à obtenir un index synthétique de la transformation réalisée par l'établissement et avoir une indication du risque de transformation encouru par la banque.

Son calcul se fait par la méthode dite « méthode des nombres ». Pour cela, on pondère les actifs et passifs de chaque classe d'échéance par le nombre moyen de jours de cette classe.

$$\text{Indice de transformation} = \frac{\Sigma \text{ des passifs pondérés}}{\Sigma \text{ des actifs pondérés}}$$

– Un indice supérieur à 1 signifie que la banque emprunte plus long qu'elle le prête.

Et donc la banque ne transforme pas puisqu'elle a davantage de ressources pondérées que d'emplois pondérés ;

– Si sa valeur est inférieure à 1, cela signifie que la banque transforme des ressources à court terme en emplois à long terme ;

– Un indice égal à 1 signifie que les actifs et passifs pondérés concordent parfaitement ;

– Et plus l'indice est faible, plus la banque transforme des ressources courtes en emplois longs, elle encourt de ce fait un risque important dû à sa transformation.

- Surplus de base :

Le surplus de base mesure le coussin de liquidité fourni par les actifs liquides pour couvrir les besoins de financement. Il est calculé comme suit :

$$\text{Surplus de base} = \text{actifs liquides} - \text{passifs exigibles.}$$

Par actif liquide, on entend tous les actifs ayant une échéance très proche ou pouvant être transformés en cash sans générer de moins-values intolérables. On peut citer comme exemple: les encaisses, le solde du compte Banque Centrale, les titres d'Etat, les excédents de réserves.

Par passif exigible, on entend les dettes à très court terme telles que : les emprunts à 24 heures, les mises en pension, les emprunts à la Banque Centrale et les dépôts à échéance dans moins de 30 jours.

²²DEMEY (P) et al, *Introduction à la Gestion Actif-Passif Bancaire*, ECONOMICA, Paris, P 17.

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

- Un surplus de base positif signifie qu'une partie des actifs liquides est financée par des ressources à plus long terme. La banque dispose donc d'un surplus de liquidité ;
- Un surplus de base négatif signifie que la banque finance une partie de ses emplois à terme par des ressources exigibles. Elle souffre d'un manque de liquidité.

Le surplus de base est un instrument de gestion de la liquidité journalière. Selon la taille de la banque et selon son appréhension des problèmes de liquidité. Ce surplus maintenu à un minimum positif qui permet à la banque de faire face aux variations éventuelles de liquidité journalière.

2.1.5 Limites des outils de 1ère génération

Ces différents outils revêtent quelques faiblesses qui peuvent se résumer en :

- Les flux du passif ne sont pas généralement fixes mais dépendent du comportement de la clientèle et de la politique commerciale de la banque ;
- Le traitement des encours sans échéances ou à échéances incertaines nécessite une formulation d'hypothèses généralement pas tout à fait réalistes.

2.2 Outils de deuxième génération

2.2.1 Les scénarii et stress-tests

Dans leur version la plus courante les scénarii se limitaient à une simple variation parallèle de la courbe des taux, or les outils de deuxième génération peuvent traiter des scénarii plus vastes et abondants en hypothèses et simuler des situations de crise ou de chocs (forte hausse ou baisse des taux, krach boursier...). Il est pratiquement impossible de développer un scénario de crise standard dont l'impact est le même sur toutes les banques, il faut donc prendre en compte les caractéristiques de chaque établissement dans la réalisation des scénarii. Les résultats des stress-tests devront être étudiés périodiquement par les dirigeants et membres du conseil d'administration, et se traduire, éventuellement, par des changements des orientations dans la gestion des risques et dans la limitation des expositions aux risques.

2.2.2 Les simulations

Elles permettent de considérer l'influence de plusieurs paramètres, sources d'incertitudes, tels que les taux d'intérêt, les retraits massifs de dépôts, la modification de la qualité de la signature de l'établissement...etc, sur des variables dites « cibles » de la politique de la banque (marges d'intérêt, la structure du bilan, la valeur actuelle du bilan, ... etc).

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

Leur objectif est d'optimiser le couple rentabilité-risque et de renforcer les financements et les couvertures.

- Les combinaisons rentabilité-risque :

A partir des deux outils précédemment cités, on constitue généralement des matrices contenant les résultats selon les différentes hypothèses posées. Ces matrices sont appelées matrices de marges. Ces dernières sont caractérisées par une moyenne des valeurs de marge obtenues, de leur volatilité et un rapport Moyenne des marges/Volatilité appelé aussi ratio de Sharpe. Ce rapport donne une mesure de la rentabilité ajustée pour le risque.

2.2.3 Limites des outils de deuxième génération

La première faiblesse apparente de ces outils réside dans le volume très important et le détail des informations qu'ils requièrent. La disponibilité de l'information et sa qualité sont des points clés pour réaliser des simulations exploitables. Chose qui n'est pas facile à envisager avec les défaillances des systèmes d'informations, ce qui implique que les besoins en informations doivent être modulés en fonction des caractéristiques de ces systèmes. La deuxième faiblesse est la difficulté d'interprétation des résultats de nombreuses simulations.

3. Les exigences de l'IFSB pour la gestion du risque de liquidité

L'IFSB énonce des directives spécifiques en ce qui concerne le risque de liquidité pour avoir une gestion efficace de ce dernier²³ :

3.1 Profils des bailleurs de fonds

Il existe deux types majeurs de bailleurs de fonds :

- Les titulaires de comptes courants : Par nature, les titulaires de comptes courants ne partagent ni le risque ni le bénéfice avec les IFI et le remboursement de leurs montants déposés est garanti, donc pour répondre aux demandes de retraits, une capacité de remboursement raisonnable est nécessaire.
- Les titulaires de comptes d'investissement participatifs (TCI) : ces titulaires de comptes exigent un degré de liquidité qui doit être maintenu par l'IFI pour répondre à leurs exigences en termes de retraits. D'un autre côté, les comptes d'investissement nécessitent des

²³ Inspiré du "Guiding Principles of Risk Management for Institutions (Other Than Insurance Institutions) Offering Only Islamic Financial Services". IFSB, Décembre 2005.

considérations en termes de gestion de liquidité, dans le cas où l'IFI peut avoir besoin de remplacer les retraits effectués par les investisseurs.

Les titulaires de comptes d'investissement participatifs sont des investisseurs qui participent à la prise de risque avec l'IFI ; par conséquent, ils partagent les profits et supportent les pertes découlant des investissements faits en leur nom, dans la mesure de leur part. Outre les besoins généraux des retraits, les retraits effectués par les titulaires de comptes d'investissement peuvent être le résultat de :

- Taux de rendement plus bas qu'attendus ou qu'acceptables ;
- Préoccupations au sujet de la situation financière de L'IFI ;
- Non-respect par L'IFI des règles et principes chariaa dans divers contrats et activités.

3.2 Principe 5.1

3.2.1 Politique de gestion de liquidité

Les IFI doivent maintenir des liquidités suffisantes pour répondre à leurs obligations en tout temps. Compte tenu de la nature de leurs activités commerciales et leur environnement, les IFI doivent avoir des politiques de gestion de liquidité contrôlées régulièrement :

- Stratégie de gestion impliquant le conseil d'administration et un contrôle efficace de direction ;
- Un cadre pour la mise en place des processus solides pour la mesure et la surveillance de la liquidité ;
- Des systèmes adéquats mis en jeu pour le reporting du risque de liquidité sur une base périodique ;
- Capacité de financement adéquate, avec la prise en considération de la volonté et la capacité des actionnaires à fournir des capitaux supplémentaires.
- Accès à la liquidité grâce à la vente ou la cession bail²⁴ des immobilisations ;
- Gestion de crise de liquidité.

Les politiques doivent prendre en compte les facteurs suivants :

- Les facteurs quantitatifs
 - La mesure de la diversité des sources de financements,
 - Le recours à des actifs négociables ;
 - La disponibilité des lignes de secours de financement externe.

²⁴ D'après le site : www.financedemarche.fr : « Une cession –bail (en anglais « leaseback ») est une technique financière par laquelle un acheteur acquière un bien, puis le cède à une contrepartie avant de le récupérer immédiatement en location, tout en conservant une option d'achat sur ce bien ».

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

- Les facteurs qualitatifs
 - Les compétences particulières dans la gestion de la trésorerie et des relations publiques ;
 - La qualité des systèmes d'information de Gestion (MIS²⁵) ;
 - La réputation des IFI dans le marché ;

La variation des infrastructures de liquidité d'un pays à un autre, pousse les IFI qui opèrent dans plusieurs environnements à tenir de se conformer aux exigences locales en matière de gestion de liquidité. Donc, les banques qui font partie d'un groupe devraient opérer séparément, et donc, de surveiller et de gérer leur liquidité séparément. L'IFI peut constituer des provisions de liquidité avec son mère ou sa filiale.

3.2.2 Mesure et surveillance de liquidité

- Les IFI doivent construire des échelles de maturité basées sur des classes de temps appropriés. Elles peuvent avoir des critères spéciaux de classification des flux de trésorerie :
 - les flux de trésorerie connus : les échéances et les montants sont connus à l'avance. Cette catégorie comprend les créances Mourabaha, Ijara, et de Moucharaka dégressive ;
 - Les flux de trésorerie conditionnels mais prévisibles (Salam et Istisnaa) : la conditionnalité est définie en termes de type de contrat ou l'exécution de travaux, dans des conditions convenues et une période déterminée ;
 - Les flux de trésorerie conditionnels et imprévisibles : dans des cas, l'investissement de type Moucharaka d'une durée indéterminée où une stratégie de sortie peut être évaluée périodiquement. Le rachat du capital investi et les niveaux de retour sur investissement est conditionnel à l'exécution des activités.

Dans l'étape du calcul des besoins nets de financement (BNF), une influence considérable sur la situation de liquidité de l'IFI concerne les attentes de leurs TCI. Alors que la base d'un calcul des BNF est de supposer que les fonds doivent être remboursés à la date d'échéance convenue, il peut ne pas être réaliste de supposer que tous TCI vont maintenir leurs fonds jusqu'à échéance. Par conséquent, une évaluation interne de leurs attentes et des incitations fera partie de calcul des BNF.

En raison du double rôle des IFI à respecter leurs obligations aux détenteurs de comptes courants et de gérer les attentes de leur TCI, ces dernières devraient faire une analyse périodique de la trésorerie selon divers scénarios de marché. Les scénarios peuvent varier, en fonction des conditions du marché local, et peuvent être basée sur :

²⁵ Management information systems

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

- Un environnement «normal» de fonctionnement (par exemple un état d'équilibre) ;
- Les scénarios de circonstances défavorables (par exemple les événements non-linéaires et les conditions extrêmes).

3.3 Principe 5.2 : Atténuation du risque de liquidité

L'IFI doit évaluer la nécessité et l'importance de son accès aux sources de financements disponibles. Dans la gestion de sa liquidité, L'IFI possède les sources de financement possibles suivantes :

- Les flux de trésorerie naturelle découlant de leurs activités bancaires habituelles ;
- La vente des actifs négociables investis ;
- La titrisation d'actifs ;
- Leur capacité à accéder à des fonds des actionnaires ou de l'IFI mère.

Les politiques de gestion de liquidité des IFI doivent comprendre une forme de procédures ordonnées convenues contractuellement pour la liquidation des actifs, pour éviter d'avoir à liquider des actifs à des prix défavorables, résultant en une érosion du capital des TCI, et même en une détérioration de la réputation de l'établissement.

Les IFI doivent avoir un plan de liquidité d'urgence pour faire face aux différents stades d'une crise de liquidité. Elles doivent classer ces stades, et elles peuvent les différencier comme suit:

- Identification d'un gap de liquidité ou d'une situation qui agit comme un événement déclencheur où les retraits ne suivent pas des modèles prévisibles en cas, par exemple, d'une dégradation de la notation de ces institutions;
- Un besoin de liquider des actifs ou des investissements d'une manière ordonnée pour répondre à un tel écart ou situation de liquidité ;
- Les mesures d'urgence à prendre dans le cas où les étapes précédentes ne parviennent pas à répondre adéquatement à l'écart de liquidité.

Le cas échéant, Les IFI doivent inclure dans leurs plans d'urgence les facteurs suivants et définir des points d'action appropriés à chaque étape :

- Avoirs liquides négociables de haute qualité, qui peuvent être vendus rapidement dans des montants considérables dans des marchés profonds en tenant compte de la probabilité que ce ne sera pas possible de réaliser la pleine valeur comptable ;
- Profil des autres actifs et le degré de liquidité de ces actifs;

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

- Évaluation des produits islamiques et des financements disponibles sur le marché, y compris les éventuels accords de coopération avec d'autres IFI ou institutions conventionnelles, sur une base sans intérêt pour accéder à un financement temporaire ou de cession bail pour le financement à long terme ;
- Accords de liquidité avec la banque centrale (sur une base sans intérêt) ;
- Mise en place d'une équipe de gestion de crise ou de personnel chargé de prendre des mesures à différents stades de la crise de liquidité ;
- Les procédures de notification pour la communication avec la branche mère de l'IFI et / ou les autorités de contrôle.

Toutefois, dans la mesure où les IFI ont l'intention de compter sur les types d'accords de coopération mentionnés ci-dessus, ils doivent veiller à ce que de tels arrangements, existent et sont faisables.

SECTION 03 : LA REGLEMENTATION DU RISQUE DE LIQUIDITE

La nécessité d'une régulation et d'un encadrement de l'activité bancaire se justifie par la prise de risques excessive des banques qui, parfois, menace leur stabilité et leur solvabilité. Une fois entamées, ces dernières pourraient engendrer le risque le plus redouté par les gouvernements qui est le risque systémique. Cette réglementation s'est développée avec l'activité bancaire et l'apparition de nouveaux risques y attachés tel que le risque de liquidité.

1. Réglementation selon Bâle I et Bâle II

Les autorités de tutelle ont mis en place certaines règles et obligations inspirées essentiellement des résolutions du comité de Bâle²⁶ dans ses deux premières éditions. Cela pour un bon fonctionnement du système bancaire et la sécurité des déposants. Ces résolutions sont principalement :

- Le capital minimum ;
- Le ratio de solvabilité (ratio Cooke/ ratio Mc Donough) ;
- Le ratio de liquidité ;
- Le coefficient des fonds propres et des ressources permanentes ;
- La division des risques ;
- Les réserves obligatoires ;

1.1 Le capital minimum

Le capital minimum est fixé par les autorités bancaires du pays selon la taille de l'établissement.

²⁶Création du Comité de Bâle est une institution créée en 1974 par les gouverneurs des banques centrales des pays du groupe des dix (G10) à Bâle (ville suisse), cela suite à la faillite de la banque ouest-allemande HERSTATT. Il se réunit pour la première fois en 1975, et se tient dorénavant à Bâle quatre fois par an, sous l'égide de la Banque des Règlements Internationaux (BRI).
Le Comité de Bâle, ou Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire, vise à éviter la reproduction de telles faillites et grâce à la surveillance de l'activité bancaire et la mise en place de standards prudentiels afin de permettre aux banques de se prémunir contre tout type de risque bancaire.

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

En Algérie, il est défini par l'article 2 du règlement n°08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers en Algérie :

- Pour les banques (visées à l'article 70 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003) il est de dix milliards de dinars (10.000.000.000 DA) libéré en totalité et en numéraire à leur constitution ;
- Pour les établissements financiers (visés à l'article 71 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003) il est de trois milliards cinq cent millions de dinars (3.500.000.000 DA) également libéré en totalité et en numéraire à leur constitution.

1.2 Le ratio de solvabilité

➤ Le ratio Cooke²⁷ :

Institué par Bâle I en 1988, il met en relation les fonds propres et les risques de crédit. Ce ratio doit être au minimum égal à 8%. Les risques de crédit sont mesurés par la pondération des encours de crédits par des pourcentages en fonction du risque présenté par la contrepartie. Ce ratio impose deux grandes mesures :

$$\frac{\text{Fonds propres de base}^{28} + \text{fonds propres complémentaires}^{29}}{\text{montant des actifs pondérés au risque}} \geq 9.5\%$$

$$\frac{\text{Fonds propres de base}}{\text{montant des actifs pondérés au risque}} \geq 7\%$$

➤ Le ratio Mac Donough³⁰:

Elaboré dans le cadre des accords de Bâle II appliqués en 2007, avec la même logique que celle du ratio Cooke c'est-à-dire l'adéquation entre les fonds propres réglementaires et le risque de crédit. Pour mieux connaître la provenance des risques auxquels les banques font face, ce ratio intègre un autre type de risque à savoir : le risque opérationnel. Le risque de marché étant introduit au préalable dans le ratio de solvabilité par l'Amendement de 1996³¹. Le montant des fonds propres exigés dépend donc de l'évaluation de ces trois types de risques. Ce ratio se présente comme suit :

$$\frac{\text{Fonds propres de base} + \text{fonds propres complémentaires}}{\text{Actifs pondérés à risque crédit} + (FPrm + FPro)*12.5} \geq 9.5\%$$

*FPrm : les fonds propres à constituer au titre du risque de marché.

²⁷Du nom de Peter COOKE de la Banque d'Angleterre et premier directeur du comité de Bâle.

²⁸Ils sont composés des capitaux propres au sens comptable, des fonds pour risques bancaires généraux, diminués du capital non versé, des actions propres détenues, des actifs incorporels et du report à nouveau débiteur.

²⁹Composés des réserves de réévaluation, de subventions non remboursables, des titres subordonnés à durée indéterminée et de dette subordonnée de maturité initiale supérieure à cinq ans.

³⁰Du nom de William J.McDONOUGH, directeur du Comité de Bâle et dont le ratio de Bâle II porte le nom.

³¹Amendement des accords de Bâle I ayant introduit la notion du risque de marché dans le ratio de solvabilité

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

*FPro : les fonds propres à constituer au titre du risque opérationnel.

Les accords de Bâle II s'appuient sur la complémentarité du contrôle interne et du contrôle externe et s'articulent au tour de trois (03) piliers :

_ Pilier 1 : l'amélioration du calcul des risques et la modulation de leur couverture par les fonds propres :

- Une meilleure prise en compte des risques sans modification du niveau des fonds propres ;
- Considération des facteurs réduisant le risque et donc les fonds propres alloués à leur couverture comme les garanties ;

_ Pilier 2 : la mise en place d'un processus qualitatif de surveillance prudentielle par les superviseurs nationaux, avec un pouvoir renforcé de ces derniers.

_ Pilier 3 : la transparence et la discipline du marché qui se veut un garant de l'efficacité des deux premiers piliers ; il exige aux banques une communication financière efficace et une publication périodique d'informations pertinentes telles que le niveau des fonds propres et le niveau du risque encouru.

En Algérie ; le ratio utilisé s'inspire essentiellement du ratio Cooke. Il est modifié et fixé par le règlement n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et des établissements financiers. Il se présente comme suit :

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{fonds propres nets}^{32}}{\text{montant des engagements pondérés}} \geq 9.5\%$$

Les fonds propres nets = capital souscrit+réserves et primes liées au capital+provision pour risques et charges+résultats directement affectés+résultat provisoire-capital restant à libérer-résultats déficitaires en instance d'approbation- résultat provisoire négatif- autres non valeurs.

Ce ratio doit être déclaré trimestriellement à la Banque d'Algérie.

1.3 Ratio de liquidité

Ce ratio permet de préserver du risque d'illiquidité (de liquidité) en obligeant les banques à détenir un minimum de trésorerie pour faire face à leurs engagements à très court terme il est donné par la formule suivante :

$$\frac{\text{Liquidité à 1 mois} + \text{part liquide de certains actifs} + \text{solde} > 0 \text{ de trésorerie}}{\text{Fraction exigible de ressources} + \text{solde} < 0 \text{ de trésorerie}} \geq 100\%$$

En Algérie ; ce ratio est édicté par le règlement de la Banque d'Algérie n°11-04 du 24

³² Instruction n° 04-99 du 12 août 1999 portant modèles de déclarations par les banques et établissements financiers des ratios de couverture et de division des risques.

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

mai 2011, portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité. Et il est donné comme suit :

$$\frac{\text{Actifs liquides à court terme}^{33}}{\text{Passifs exigibles à court terme}^{34}} \geq 100\%.$$

1.4 Le coefficient des fonds propres et des ressources permanentes

Ce ratio est le rapport des ressources et des actifs immobilisés de durée résiduelle supérieure à cinq (05) ans. Il traduit le niveau de couverture minimal des emplois longs par des ressources permanentes, pour limiter le risque de transformation d'échéances des banques par en plafonnant leur capacité à financer des prêts à long terme par des ressources à court terme. Ce rapport doit être au moins égal à 60%. Il est donné par la formule suivante :

$$(\text{Fonds propres} + \text{RP}) / \text{EL} \geq 60\%$$

*RP : ressources permanentes d'une durée restant à courir supérieure à cinq (05) ans.

*EL : emplois longs d'une durée restant à courir supérieure à cinq (05) ans.

En Algérie ; ce ratio a été réglementé par le règlement n°04-04 du 19 juillet 2004 fixant le rapport dit « coefficient des fonds propres et des ressources permanentes ».

1.5 La division des risques

Cette règle a pour objectif d'éviter une concentration importante du risque sur une même contrepartie qui pourrait engendrer la défaillance de la banque si sa contrepartie est défaillante. Obligeant ainsi la banque à diversifier son portefeuille de prêts.

Il contient deux grandes contraintes à savoir :

- L'ensemble des engagements avec un même client ou un groupe de clients liés ne doit pas dépasser les 25% des fonds propres réglementaires de la banque ;
- Par grand risque on entend tout engagement avec un client ou un groupe de clients liés excédant 10% des fonds propres de la banque. La somme de ces grands risques ne doit pas dépasser huit (08) fois le montant des fonds propres nets de la banque.

En Algérie ; cette règle est édictée par le règlement de la Banque d'Algérie n°14-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations³⁵.

³³Sont considérés comme actifs liquides au sens du règlement BA n°11-04 les actifs arrivant à échéance dans 3 mois au plus ou pouvant être mobilisés très rapidement (comme les valeurs mobilières cotées sur un marché organisé)

³⁴Sont considérés comme passifs exigibles à très court terme les dépôts exigibles à un mois d'échéance au plus.

³⁵ Les instructions-Année 2014, site de la banque d'Algérie, www.bank-of-algeria.dz, 06/05/2018,00 :30.

1.6 La réserve obligatoire

La réserve obligatoire est un instrument de pilotage de la politique monétaire. Il s'agit du montant minimal de fonds que doit maintenir une banque auprès de la banque centrale sous forme de réserve. Leur assiette correspond à l'ensemble des dépôts en monnaie locale chez la banque. Outre le fait de garantir un minimum de liquidité pour la banque, elle a pour rôle de limiter les montants de crédit accordés.

En Algérie ; le taux des réserves obligatoires été modifié et fixé à 8% par l'instruction BA n°01-2018 du 10 Janvier 2018 modifiant et complétant l'instruction 02-2004 du 13 Mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires.³⁶Elles sont calculées sur l'ensemble des dépôts d'une banque en dinars algériens.

1.7 Les fonds propres

Ce sont l'un des facteurs essentiels à considérer pour l'évaluation de la sécurité et de la stabilité d'une banque. Ils constituent un filet de sécurité ; qui permet à la banque de se prémunir contre les divers risques qu'elle encourt dans le cadre de son activité, cela en absorbant les pertes, aussi assurent les déposants et autres créanciers en cas de faillite de l'établissement. Ils contribuent alors au maintien de la confiance des déposants.

Les fonds propres, selon l'accord de Bâle I (1988), sont constitués comme suit:

- Les fonds propres de catégorie 1 : composés des :
 - Parts de capital ;
 - Profits non distribués et non amortissables ;
 - Actions privilégiées à dividendes non cumulatifs.
- Les fonds propres de catégorie 2 : ils se subdivisent en :
 - Réserves de réévaluation des actifs ;
 - Provisions générales/réserves pour pertes.
 - Types de capitaux hybrides (dettes/capital actions) ;
 - Dettes à long terme subordonnées.
- Les fonds propres de catégorie 3 :

Notion introduite par le Comité en 1996 ; ce sont essentiellement des dettes à court terme émises par les banques en vue de couvrir les risques de marché liés aux titres et moyens de financement négociables générateurs d'intérêts ainsi qu'aux devises et marchandises. Leur

³⁶ Les instructions-Année 2018, site de la banque d'Algérie, www.bank-of-algeria.dz, 06/05/2018,1 :20.

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

échéance est de deux (02) ans au moins, et les capitaux doivent rester bloqués tant que les fonds propres réunis représentent moins que le minimum exigé en fonds propres³⁷.

En Algérie ; les fonds propres réglementaires sont constitués des fonds propres de base et des fonds propres complémentaires. Cette composition est fixée par le règlement BA n°95-04 du 20 avril 1995 modifiant et complétant le règlement n°91-09 du 14 août 1991 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers.

- Les fonds propres de base :

- Capital social ou de la dotation;
- Primes liées au capital ;
- Réserves autres que les réserves de réévaluation ;
- Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)³⁸ ;
- Report à nouveau créditeur ;
- Provisions règlementées ;
- Résultat du dernier exercice clos, net d'impôts et de distribution de dividendes à prévoir.

- Desquels sont déduits :

- Capital non libéré ;
- Actions propres détenues ;
- Immobilisations incorporelles d'exploitation et hors exploitation d' ;
- Report à nouveau débiteur ;
- Résultat négatif arrêté à des dates intermédiaires et perte de l'exercice.
- Les fonds propres complémentaires :
 - Réserves et écarts de réévaluation ;
 - Les fonds provenant de l'émission des titres et emprunts subordonnés ;
 - Les dotations prévues par la législation en vigueur ;
- Certains éléments figurant dans le bilan et le hors-bilan et seraient librement utilisables.

2. La réforme de Bâle III dans la réglementation prudentielle

Suite à la crise des *subprimes* de 2008 et ses conséquences, le Comité de Bâle III a été conduit à réformer la réglementation prudentielle. Les plus importantes des réformes

³⁷Le minimum de fonds propres exigé a été arrêté par l'Accord de Bâle à 8% du total des actifs pondérés par les Risques.

³⁸Le FRBG : la partie du résultat (après impôts) qui est destinée à faire face à des aléas non spécifiés (ce qui la distingue des provisions, constituées pour couvrir des risques probables et réels telles que la provision pour dépréciation des actifs).

introduites en 2010 portent sur le risque de liquidité et la qualité des fonds propres réglementaires. La mise en place de ces nouveaux accords est prévue entre 2013 et 2019.

2.1 Les fonds propres réglementaires

Afin d'améliorer leur qualité, les fonds propres réglementaires ont été redéfinis par les nouveaux accords de Bâle III. Cela signifie améliorer la capacité d'absorption des pertes, par conséquent la robustesse des banques et donc leur aptitude à gérer des périodes de tensions.

On distingue alors deux niveaux de fonds propres, la troisième catégorie de fonds propres prévue par Bâle II étant supprimée :

2.1.1 Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ou *CET1* pour « *Common Equity Tier 1* », subdivisés eux-mêmes en deux catégories que sont les fonds propres de base et les fonds propres additionnels.

- *Les fonds propres de base* : ils constituent le noyau dur des fonds propres. Ils se composent :
 - Des capitaux propres au sens comptable: actions ordinaires, bénéfices non distribués, ... etc, sans les écarts de réévaluation et les impôts différés à l'actif ;
 - Des fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).
- *Les fonds propres additionnels* : composés essentiellement de titres hybrides comme les titres super-subordonnés à durée indéterminée.

2.1.2 Les fonds propres complémentaires (Tier 2)

Ils sont composés des ressources suivantes :

- Les réserves de réévaluation ;
- Les fonds librement utilisables par l'établissement de crédit pour couvrir des risques de l'activité bancaire tels que les fonds de garantie intégralement mutualisés ou les subventions non remboursables ;
- Les fonds issus de l'émission de titres qui ne sont remboursés qu'à l'initiative de l'émetteur, après accord des autorités bancaires et dont le contrat d'émission comporte des clauses de subordination. Les titres subordonnés à durée indéterminée en fournissent un bon exemple ;
- Les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés qui, ne satisfaisant pas aux conditions précédentes ont une durée initiale d'au moins cinq (05) ans ou ne peuvent être remboursés qu'au terme d'un préavis de cinq (05) ans.

2.2 Les ratios de liquidité

Bâle III définit deux (02) nouveaux ratios de liquidité qui sont complémentaires.

2.2.1 Le ratio de couverture de liquidité

Ou *LCR* pour *Liquidity Coverage Ratio*, il concerne le court terme, il porte sur la capacité d'une banque à survivre à une période de perte de liquidité sur 30 jours. Ce qui correspond à une période de stress comprenant une dégradation de la notation de la banque, perte partielle

des dépôts, impossibilité de refinancement interbancaire et utilisation accrue des lignes de crédit. Ce ratio se définit comme suit :

$$\frac{\text{Actifs liquides de haute qualité}}{\text{Sorties nettes de trésorerie sur 1 mois}} \geq 100\%$$

2.2.2 Le ratio de financement stable net

Ou *NSFR* pour *Net Stable Funding Ratio*, il porte sur la gestion de la liquidité sur un (01) an. Les établissements de crédit se voient obligés de disposer de ressources stables qui leur permettent de faire face à une période de stress en liquidité d'un an. Il se présente comme suit:

$$(\text{Ressources stables disponibles} / \text{besoins en financement stables}) \geq 100\%$$

3. Les banques islamiques et les réglementations du Bâle III

Les accords de Bâle III ont été conclus en vue d'une meilleure stabilité du secteur bancaire. Ces accords conduisent à l'instauration de normes de liquidité, à la création d'un ratio de levier, ainsi qu'à de nouvelles exigences concernant le ratio d'adéquation des fonds propres. Malgré le développement remarquable des banques islamiques, les réglementations internationales n'ont pas prévu de traitement spécial pour cette catégorie de banques.

Bâle III a pour but d'améliorer la qualité du noyau dur des fonds propres et d'augmenter leur montant total.

Les banques islamiques possèdent des comptes d'investissement (affectés et standards) dont les sommes sont orientées vers les instruments de PPP pour financer les projets qu'elles jugent conformes à la chariaa. Étant donné leur spécificité, ces opérations sur actifs doivent être traitées différemment en matière de pondération du risque.

En conséquence, toute perte découlant des projets financés par les comptes d'investissement sera supportée par les détenteurs de ces comptes. Ainsi, les actifs financés par les comptes d'investissement (affectés et standards) ne donnent pas lieu à une exigence de

CHAPITRE 02 : LE RISQUE DE LIQUIDITE BANCAIRE

capital réglementaire. Ces actifs doivent être ainsi exclus du réglementaire (CAR-capital adequacy ratio), pour les banques islamiques, s'effectue de la manière suivante :

$$\text{CAR} = \frac{\text{Tier 1+ Tier 2}}{\text{Actifs pondérés par les risques}}$$

-actifs pondérés par les risques financés par les comptes d'investissement affectés

-actifs pondérés par les risques financés par les comptes d'investissement standards.

Source : Bitar (M), Madiès (PH), Les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle III, revue d'économie financière, 03/2013.

En revanche, la banque peut chercher à augmenter le rendement des comptes d'investissement, soit par les deux réserves d'amélioration du profit, soit par la donation. Il s'agit du cas où les comptes d'investissement standards sont traités comme des substituts conformes à la chariaa des comptes conventionnels. Les banques islamiques tentent dans ce cas d'éviter le risque de retrait des comptes. Dans la mesure où un retrait des comptes d'investissement standards peut engendrer un risque systémique, les autorités de contrôle peuvent exiger l'application de mécanismes de soutien des comptes d'investissement comme en témoigne le ratio suivant :

$$\text{CAR} = \frac{\text{Tier 1+ Tier 2}}{\text{Actifs à risques pondérés}}$$

-actifs pondérés par les risques financés par les comptes d'investissement affectés

-(1- α) actifs pondérés par les risques financés par les comptes d'investissement standards

- α *actifs pondérés par les risques financés par PER et IRR pour les comptes d'investissement standards

Source : Bitar (M), Madiès (PH), Les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle III, revue d'économie financière, 03/2013.

Le paramètre « α » représente la part du bénéfice ajoutée au profit effectivement engendré par les actifs financés par les comptes d'investissement standards. En d'autres termes, « α » est défini comme le risque transféré aux actionnaires.

« Etant donné les spécificités des banques islamiques, les deux ratios de liquidité de Bâle III ne sont pas adaptés aux banques islamiques (Harzi, 2011). Concernant le LCR, Bâle III ne prend pas en considération le fait que les banques islamiques ne disposent pas suffisamment d'instruments de court terme conformes à la chariaa, au contraire des banques conventionnelles. Pour le NSFR, le calcul est théoriquement possible pour les banques islamiques. Il faudrait se fonder sur les pondérations proposées par Vasquez et Federio (2012) et courir à la base de données Bankscope. Mais cela est techniquement très complexe »³⁹. Pour simplifier la tâche, pour éviter de tomber dans une situation critique et en regardant les caractéristiques spécifiques de l'environnement de l'activité des banques islamiques. Les organismes de réglementations spécialisés dans la finance islamique à savoir l'IFSB et l'AAOIFI prévoient que pour les banques islamiques, d'être en situation de surliquidité est relativement préférable d'être en manque de liquidité vu la gravité de cette situation et ses conséquences.

³⁹Bitar (M), Madiès (PH), *les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle3*, revue d'économie financière, éditeur : association d'économie financière, 03/2013.

Conclusion du deuxième chapitre

La gestion des risques occupe une place primordiale dans toutes les banques. Elle a dès le départ accompagné le développement des banques, soutenue en cela par une dynamique réglementaire qui n'a cessé de se renforcer.

Dance ce sens, l'avènement de la réglementation prudentielle édictée par le comité de Bâle a largement contribué à l'essor et au développement de la gestion des risques, spécialement le risque de liquidité. Les nombreux principes édictés en la matière représentent une référence de base pour tous les établissements de crédit.

En raison de leur mode de fonctionnement particulier, Les institutions financières islamiques doivent mener une démarche de gestion des risques plus rigoureuse, elles doivent à la fois faire face aux risques bancaires traditionnels et à des risques qui leur sont spécifiques. Pour gérer les risques, les banques ont développé certaines méthodes afin de faciliter la tâche. Dans ce sens on aborde, dans le chapitre suivant, la gestion Actif-Passif comme l'une des techniques utilisée, cette méthode qui s'adresse aux risques quantifiables, à savoir : le risque de liquidité, de taux d'intérêt, de taux de change et de contrepartie sur la sphère financière.

CHAPITRE III :

LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU

NIVEAU D'AL BARAKA BANK

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

A travers les deux chapitres précédents, on a présenté les spécificités des banques islamiques et aspects théoriques concernant la liquidité et le risque de liquidité et sa particularité dans cette catégorie de banques, on a focalisé aussi sur les outils de gestion de ce risque en s'appuyant sur la méthode ALM qui vise à mesurer l'exposition du bilan de la banque aux différents risques financiers, principalement le risque de liquidité.

Après le traitement théoriques des différentes techniques et méthodes de gestion du risque de liquidité, maintenant, il convient de présenter l'étude pratique effectuée sur la banque Al Baraka.

L'objectif de ce chapitre n'est pas de faire une simple description de la démarche suivie par Al Baraka Bank en termes de gestion du risque de liquidité, mais de proposer un dispositif de gestion basé sur la méthode ALM assisté par d'autres dispositifs ainsi que le respect des règles prudentielles de la banque d'Algérie. Ensuite on vira l'analyse de la position de liquidité de la banque.

Ce chapitre est divisé sur trois sections :

- Section 01 : Présentation de la banque al baraka Bank d'Algérie
- Section 02 : la proposition d'un dispositif de gestion du risque de liquidité dans la banque Al Baraka
- Section 03 :analyse de la position de liquidité d'Al Baraka Bank

SECTION 01: PRESENTATION DE LA BANQUE AL BARAKABANK D'ALGERIE

L'objet de la présente section est de présenter la banque Al Baraka d'Algérie et de donner un aperçu sur son fonctionnement et ses performances.

1. Généralités sur Al Baraka Bank

La banque Al Baraka d'Algérie est la première banque opérant selon les principes de la *Charia* en Algérie, ainsi que la première banque dite à capitaux mixtes.

Date de création : Le 20 Mai 1991.

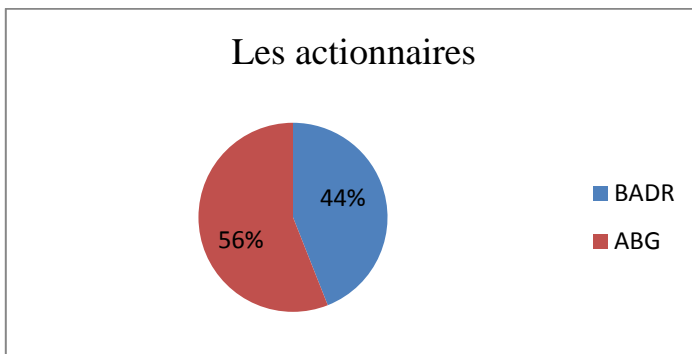
Siège social : Lotissement BouteldjaHouidef, villa n°1, Rocade sud, Ben Aknoun, Alger.

Capital social : Société par actions (SPA) à capital social de 500 millions de DA à sa création, porté à 10 milliards de DA en 2009.

Objet de la banque : Régie par les dispositions de la Loi n° 90/10 du 14 Avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit, elle est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement, en conformité avec les principes de la *Chariaa*islamique.

Actionnaires : C'est une banque à capitaux mixtes (publics national et privés étrangers). Ses actionnaires sont: la "Banque de l'Agriculture et du Développement Rural" (BADR) à hauteur de 44% (Algérie) et " Al Baraka Banking Group" (ABG) à hauteur de 56% (Bahreïn).

Figure 14 : Répartition des Actionnaires d'Al Baraka d'Algérie



Source : établi par l'étudiante.

Réseau national d'exploitation : En 2015, La banque Al Baraka d'Algérie dispose d'un réseau de 30 agences dans les localités suivantes : 09 agences au Centre, 06 agences à l'Ouest, 05 agences au Sud et 10 agences à l'Est.

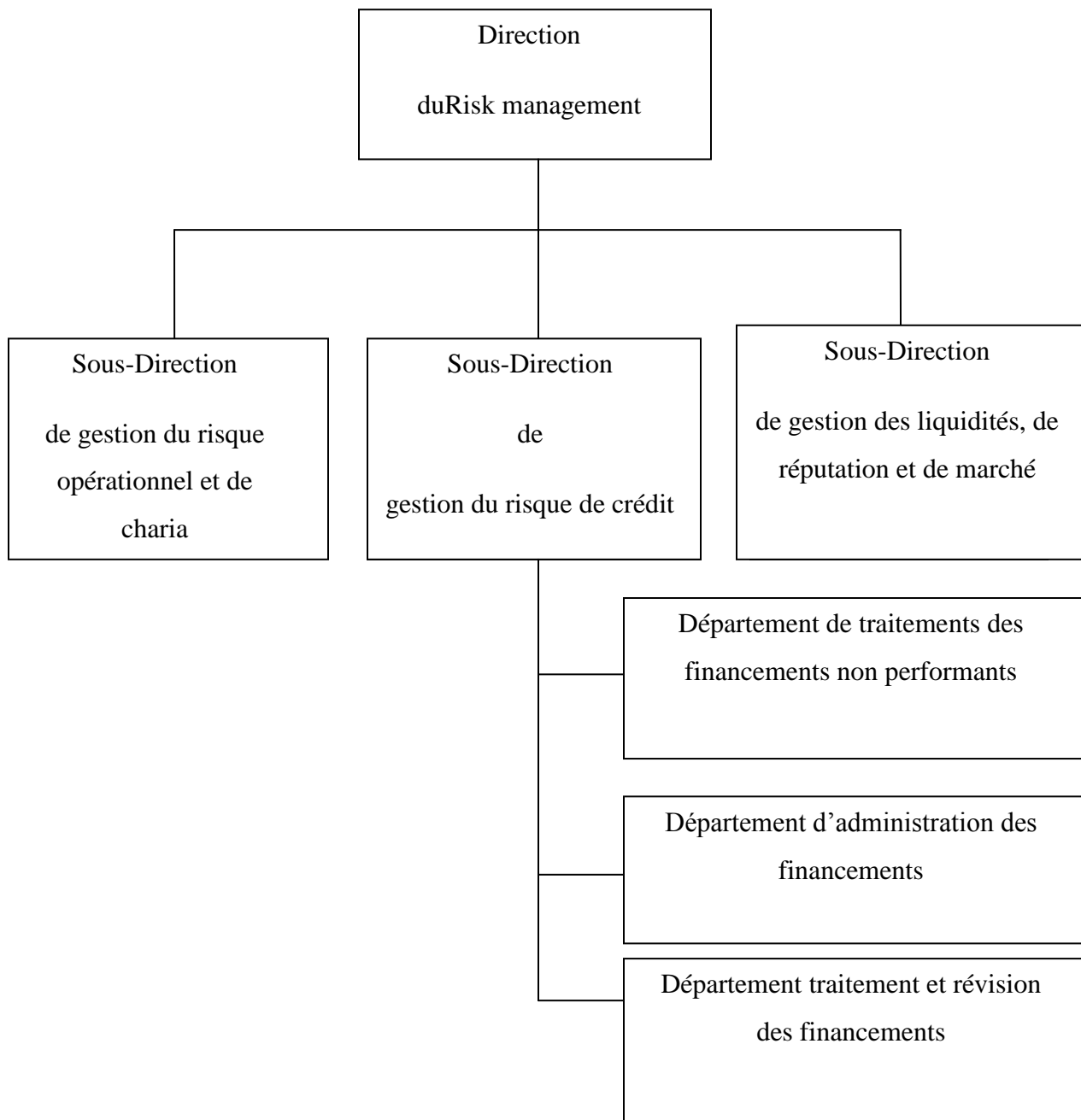
2. Présentation de la Structure d'Accueil (Direction du Risk Management)

La Direction du *Risk Management* a vu le jour le 4 Janvier 2009, cette structure est rattachée au Directeur Général de la Banque et placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Directeur Central. Il est utile de savoir que cette dernière a mis en place un système de notation interne en ce qui concerne le risque de crédit.

2.1 Organisation de la DRM

L'organigramme de DRM se présente comme suit :

Figure 15:L'organigramme de DRM



CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

2.1.1 Sous-Direction Risques de crédit et de financement

Cette direction s'est constituée de trois (03) subdivisions :

- ❖ Département de traitement et de révision des financements ;
- ❖ Département d'administration des financements ;
- ❖ Département de traitement des financements non performants.

Les attributions relatives à chaque département de la Direction des risques de crédit se présentent comme suit :

2.1.1.1 Département de traitement et révision des financements

Ce département a été créé le 04 Janvier 2009. Il ne compte que 2 employés. Le principal objectif assigné au responsable de ce département consiste en la production d'évaluations indépendantes des demandes de financements. Aussi, il doit veiller à ce que toutes les demandes de prorogation d'autorisation de financements s'effectuent conformément aux critères de risque et de délégation adoptés par le conseil d'administration de la banque Al Baraka et s'inspire des bonnes pratiques observées dans l'industrie bancaire.

Les principales responsabilités du département sont :

- Examen indépendant des demandes de financement reçues de la direction de financement des entreprises (DFE) et classification des financements proposés.
- La notation, au moins une fois par année, des entreprises à engagements en vue de présenter un jugement autonome sur les risques du portefeuille d'actifs en conformité avec les politiques adoptées par la banque.
- Faire une évaluation indépendante des risques politiques et économiques afin de renforcer les propositions de financement soumises par les structures agréées de la banque.
- Fournir des rapports sur la structure des risques financiers et les facilités en termes de teneur, nomenclature, de secteur et de région géographique.
- S'assurer que la conformité avec les exigences réglementaires du risque de crédit.

2.1.1.2 Département d'administration des financements

Ce département a été créé le 04 Janvier 2009. Il ne compte lui aussi que 2 employés. Le responsable de ce département doit veiller à la gestion des limites de financements de la banque, la préparation des documents, la réévaluation des garanties ainsi que leur conservation (actes d'hypothèque, de nantissement, bons de caisse, cautions...) et la gestion des registres et des dossiers de crédit afin de s'assurer que les encours ainsi les propositions

de financement sont en adéquation avec les orientations de la politique interne et les exigences de contrôle.

Les responsabilités du département d'administration des financements sont :

- L'application des procédures de financement afin d'assurer l'exploitation optimale des ressources de la banque.
- Suivi des décisions de financement au moment opportun.
- Contrôle des demandes de financement par le biais du développement d'un système de suivi.
- S'assurer de la complétude des demandes de financement et leur présentation pour approbation conformément à la politique de la banque, ou pour obtenir des exceptions dans le cas échéant.
- Contrôle quotidien de toutes les limites des risques par rapport aux financements en cours, en vue de s'assurer que toutes les demandes d'approbation des dépassements sont conformes aux politiques établies par le conseil d'administration et la Direction de la banque.
- Suivi de l'obtention de tous les documents liés au financement, garanties et assurances conformément aux autorisations de financement.
- La conservation, dans les coffres, de tous les documents de financement, y compris ceux des garanties.
- Suivi de la mise en place des financements après recueil de tous les documents exigés conformément à l'autorisation de financement.
- Gestion de l'information liée aux financements en vue de préparer des rapports périodiques selon les exigences réglementaires et les politiques internes de la banque.

2.1.1.3 Département de Traitement des Financements Non-Performants

Le responsable de ce département se charge principalement de l'identification et la gestion au moment opportun des engagements dont le remboursement intégral ou à échéance convenue s'avère incertain. Il est également chargé de constituer / restituer les provisions après accord expresse du Conseil d'Administration de la Banque.

Le département de traitement des financements non performants est chargé de :

- Rechercher les causes de la non performance des créances en impayé, procéder à leur traitement, recommander leur classification et proposer le niveau de provision tout en recherchant avec les clients les moyens de recouvrement à l'amiable.
- Préparation et diffusion des rapports mensuels liés aux financements performants et non performants, leurs montants et leurs évolutions.

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

- Accompagner l'avocat de la Banque lors des séances judiciaires contre les débiteurs en défaut et se constituer, au besoin, en tant que témoin.
- Prendre des dispositions pour la vente des biens immobiliers hypothéqués au profit de la Banque à travers les enchères publics ou par le biais des appels d'offres.

2.1.2 Sous-Direction Risques de Liquidité, Réputation, et de Marché

Cette sous-direction, élabore les politiques, identifie, surveille et trouve des moyens de réduire et d'atténuation ou de transfert du risque de liquidité, du risque taux de la marge bénéficiaire, de réputation, de marché et d'autres risques. Elle traite aussi l'engagement à tous les niveaux et veille au respect de toutes les exigences légales et réglementaires, dans le but de fournir un meilleur service à ses clients.

2.1.3 Sous-Direction Risque opérationnel et Conformité avec Charia

Cette sous-direction, veille sur l'élaboration des politiques, la promotion d'une culture saine de gestion des risques opérationnels à tous les niveaux et par rapport à toutes les activités ; elle vise aussi à trouver des moyens efficaces pour mener à bien le contrôle et la réduction de ces risques. Elle veille également au strict respect des dispositions légales, réglementaires en plus de la conformité avec la charia.

2.2 Missions de la Direction du risk management

Elle a pour principales missions :

- Elaboration d'une politique de risque prudente, préventive et cohérente qui s'appuie dans sa conception sur une panoplie de politiques et de règles de gestion des risques ;
- Œuvrer pour le développement et l'amélioration des systèmes de mesure et de gestion des risques, en particulier les systèmes d'aide à la décision en matière d'octroi des financements (*rating* pour les entreprises et *Scoring* pour les particuliers),
- Elaboration et analyse des *reporting* réglementaires destinés aux autorités de surveillance, tels qu'exigés par la réglementation prudentielle,
- Assurer une séparation permanente entre les unités générant les risques et les unités chargées de l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle des risques de la Banque,

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

- Evaluation du risque de concentration de la Banque (par emprunteur, marché, région géographique,...),
- Révision périodique de la nature des garanties recueillies par degré de liquidité,
- Développer une culture de risque à tous les niveaux de décision et à l'échelle de toutes les activités de la Banque,
- Implémentations des meilleures pratiques de gestion des risques dans la Banque en s'inspirant de pratiques observées dans l'industrie bancaire et financière.

2.3 Les responsabilités du Risk Manager

Elles sont donc les suivantes :

- Proposer les politiques de risque, les limites et la délégation de pouvoirs pour leur approbation par la Direction Générale et/ou le Conseil de Direction de la Banque.
- Examiner toutes les propositions sur les limites des portefeuilles et s'assurer que les limites proposées sont élaborées dans un cadre fiable et autonome en conformité avec la structure du risque pris par la Banque.
- L'examen périodique de la structure des risques afin d'identifier les aspects de la concentration excessive par client, par pays ou par marché ou produit, etc.
- Développer des méthodes de gestion des risques et aider les autorités à élaborer les règlements nécessaires pour leur mise en œuvre.
- Communiquer les politiques et les limites de risques aux concernés dans la Banque et les aider à les comprendre et les mettre en œuvre.
- Donner des orientations à toutes les structures impliquées dans la prise de risques et la résolution des problèmes y afférents.

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

3. Comité de Liquidité

En plus de l'établissement de la situation quotidienne de la trésorerie de la banque, un comité dit « de liquidité » a été institué durant l'exercice 2009. Ce dernier est chargé d'élaborer mensuellement un ensemble d'indicateurs permettant la mesure et la surveillance du risque de liquidité de la banque. A cet effet, un rapport est présenté périodiquement pour examen aux membres du comité de la Direction Générale¹.

3.1 Membres du Comité de liquidité

Dirigé par le directeur général adjoint chargé des finances, le comité de liquidité se compose des membres suivants :

- ✓ Directeur des Moyens de paiements et de la Trésorerie ;
- ✓ Directeur des Finances ;
- ✓ Directeur du Département *Risk Management* ;
- ✓ Directeur du Contrôle de Gestion (budget).

3.2 Responsabilités et obligations

Ce Comité est chargé de :

- Proposer des stratégies, des objectifs, des politiques et des limites liés à la liquidité, aux ressources et aux emplois ;
- Suivi de la liquidité et sa gestion dans le cadre du financement ;
 - Coordination avec le Comité de Suivi des Risques (CSR) sur le suivi de tous les risques de crédit afin de s'assurer qu'il est pleinement conscient du degré d'exposition actuel et potentiel aux risques de liquidité ;
 - Exploitation des rapports provenant des différentes structures concernées de la banque et les conseiller afin de corriger et rectifier les erreurs potentielles de traitement.

¹ Rapport de gestion de la banque Al Baraka d'Algérie pour l'exercice 2009.

SECTION 02 : LA PROPOSITION D'UN DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE DANS LA BANQUE AI BARAKA

Pour mieux gérer son risque de liquidité, la banque Al Baraka doit essayer de combiner les différentes méthodes et outils disponibles pour elle.

En ce qui suit on va essayer de proposer un dispositif de gestion du risque de liquidité pour la banque Al Baraka ; qu'on va essayer de présenter son application numérique dans la section suivante, en plus des autres dispositifs applicables pour une gestion du risque de liquidité plus efficace.

Le compartiment de gestion actif-passif a pour mission de suivre le risque de liquidité à fin de gérer la composition et l'adéquation de l'ensemble des actifs et passifs et de l'hors bilan. L'objectif de l'application de la méthode ALM est d'optimiser la rentabilité des fonds propres tout en gardant un niveau acceptable du risque.

1. L'élaboration du profil d'échéances

« Le profil d'échéances est un tableau qui classe les actifs et les passifs selon leur durée restant à courir et qui représente donc les amortissements des emplois et des ressources»².

On doit étudier les maturités et les échéances de chaque poste du bilan afin d'arriver à faire le profil d'échéances de l'actif et du passif.

2 Le calcul des impasses de liquidité

2.1.1 Les impasses en flux

Les impasses de liquidité en flux sont les différences entre la variation de l'actif (les entrées de fonds) et la variation du passif (les sorties de fonds) pendant une période déterminée. Elles mesurent l'excédent ou le besoin de financement nouveau de la période.

$$\text{Impasse en flux} = \text{entrée de fonds} - \text{sortie de fonds.}$$

² Darmon (J), *Stratégies bancaires et gestion du bilan*, Economica, 1998. Paris, p113.

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

2.1.2 Les impasses en stock

Les impasses de liquidité en stock sont les différences entre les encours du passif et les encours de l'actif à un moment donné. Elles mesurent l'excédent ou le besoin total cumulé à une date donnée.

$$\text{Impasse en stock} = \text{encours du passif} - \text{encours de l'actif.}$$

L'analyse des impasses en flux et en stock permet de déterminer le besoin ou l'excédent de liquidité de la banque.

3 Le calcul des ratios et les indicateurs de liquidité

3.1 Le coefficient de liquidité

Ce ratio a comme objectif d'assurer que les banques peuvent faire face aux demandes de remboursement des déposants. Il mesure la capacité de la banque à faire face à ses engagements à court terme.

Ce ratio est un rapport entre les éléments d'actif liquides (une échéance au plus d'un mois), et les éléments du passif exigibles (une échéance au plus d'un mois) ; ce coefficient doit être supérieur au égal à 100%.

$$\frac{\text{Actifs liquides à court terme}}{\text{Passifs exigibles à court terme}} \geq 100\%.$$

3.2 Coefficient des fonds propres et des ressources permanentes

Ce coefficient a comme objectif d'assurer que la banque sera en mesure d'honorer ses engagements à court terme. Il veille à limiter la transformation opérée par la banque en contrôlant l'équilibre et les emplois et les ressources à long terme.

Ce coefficient s'exprime sous la formule suivante :

$$\text{Le coefficient} = (\text{fonds propres} + \text{ressources permanentes}) / \text{les emplois stables} \geq 60\%$$

3.3 L'indice de transformation

Cet indice « mesure la discordance entre les échéances des actifs et des passifs et donne ainsi une indication sur le risque de transformation encouru par l'établissement »³. Il consiste à pondérer les actifs et les passifs par durée moyenne de chaque classe, puis à calculer le rapport suivant :

$$\text{Indice de transformation} = \sum \text{passifs pondérés} / \sum \text{actifs pondérés.}$$

³Bessis (J), « *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques* », édition Dalloz, paris, 1995,p.96.

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

4. Les scénarios et Les simulations des stress-tests

Il est pratiquement impossible de développer un scénario de crise standard dont l'impact est le même sur toutes les banques, il faut donc prendre en compte les caractéristiques de chaque établissement dans la réalisation des scénarios.

La simulation des stress tests permet de considérer l'influence de plusieurs paramètres, sources d'incertitudes, tels que les taux d'intérêt, les retraits massifs de dépôts... Les résultats des stress-tests devront être étudiés périodiquement.

5. Les autres dispositifs applicables

5.1 Gestion de la trésorerie

Il existe plusieurs techniques pour mesurer l'exposition au risque de liquidité :

- la gestion quotidienne de la trésorerie et la mesure des excédents et besoins quotidiens ;
- la détermination du tableau de trésorerie prévisionnelle ;

5.2 Comité d'audit

Un comité peut être créé par le conseil d'administration pour le soutenir et l'assister dans l'effectuation de ses missions, le Conseil d'administration définit la composition, les tâches, et les conditions dans lesquelles les commissaires aux comptes ainsi que tout le personnel concerné sont associés à ses travaux. Ce comité procède à un examen régulier des méthodologies et les hypothèses sous jacentes.

SECTION 03 : ANALYSE DE LA POSITION DE LIQUIDITE D'AL BARAKA BANK

1. Etablissement du profil d'échéances

La détermination de l'écoulement de chaque poste du bilan est une étape centrale dans la démarche de gestion du risque de liquidité par l'ALM, de ce dernier vont découler les différentes mesures de risque et par conséquent les conclusions sur la situation de la liquidité, il convient donc de s'assurer que l'écoulement soit le plus possible représentant de la réalité.

Notre travail consiste à projeter le bilan d'Al Baraka à la date du 31/12/2017 (annexe 02) sur un horizon de deux années. Pour ce faire, on adopte les hypothèses simplificatrices suivantes :

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

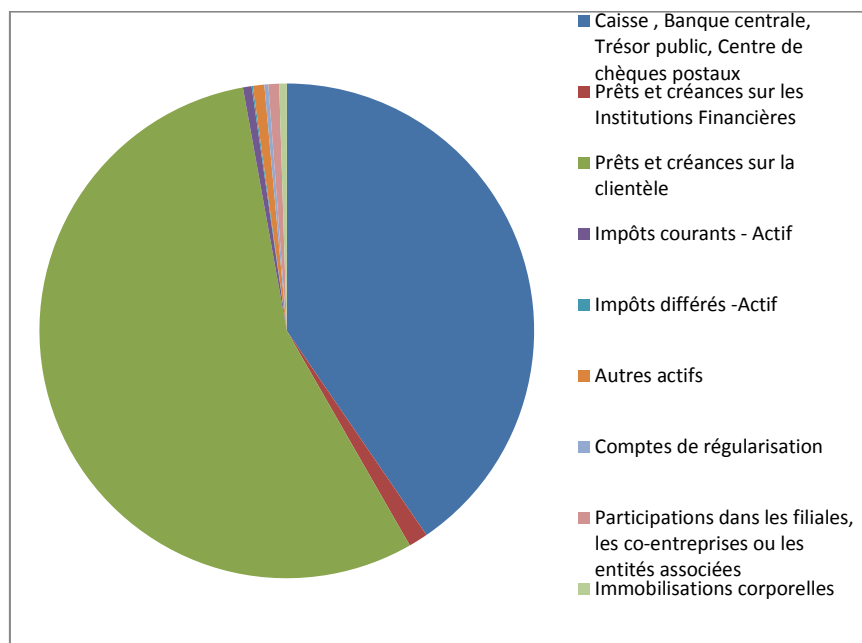
- Ventiler les postes du bilan d'Al Baraka au 31/12/2017 par maturité sur les échéances suivantes : moins d'un mois, de 1 à 3 mois, de 3 à 6 mois, de 6 mois à 1 an, de 1 à 2 ans, et enfin plus de deux ans ;
- Aucune production nouvelle ne sera constatée sur l'horizon de projection. Ainsi, notre travail s'effectue sous forme de bilan (une approche statique) ;
- L'impact des engagements hors bilan sur les encours futurs sera négligé ;
- Les chroniques des flux de profit engendrées par les encours existants ne sont pas intégrées dans le calcul.

1.1 Profil d'échéances de l'actif

Pour aboutir au profil d'échéance on doit passer par les profils d'amortissement de chaque poste des postes d'actif.

❖ L'analyse des postes d'actif :

Figure 16: composition de l'Actif d'Al Baraka Bank au 31/12/2017



Source : établi par l'étudiante.

a. Caisse, Banque centrale, CCP et trésor public :

Ce poste comprend les billets et les pièces de monnaie en caisse, les avoirs auprès du trésor public, de la banque d'Algérie et du centre de chèques postaux. Ces avoirs sont considérés

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

comme très liquides et peuvent être amortis sur une très courte période. Ils sont donc sans échéances. Cependant, la partie des réserves obligatoires⁴, de par sa nature réglementaire, doit être classé à long terme.

Ce poste représente 40% du total du bilan, avec un montant de 118 044 964 900.81 DA au 31/12/2017.

b. Actifs financiers détenues à des fins de transaction :

Ce poste comprend les actifs financiers cotés sur un marché réglementé, acquis par l'établissement dans l'intention de réaliser un gain en capital à brève échéance. Dans notre cas ce poste est nul.

c. Actifs financiers disponibles à la vente :

Ce poste comprend les actifs financiers négociables sur un marché réglementé (actions, valeur de trésor...) qui ne sont pas acquis à des fins de pure transaction, ni pour être forcément détenus jusqu'à l'échéance. Ils représentent donc une source de liquidité à laquelle la banque peut recourir en cas de besoin. Dans notre cas ce poste est nul.

d. Prêts et créances sur institutions financières :

Ce poste recouvre l'ensemble des prêts et des créances, sur des institutions financières ; ces créances peuvent être à vue ou à terme. Ce poste représente un pourcentage très faible par rapport au total du bilan, il est de 1% avec un montant de 3 701 514 126.07 DA au 31/12/2017.

⁴Il s'agit d'un instrument de politique monétaire instauré par la BA, son objectif est de contrôler la liquidité des banques et de réguler leur capacité de fonds prêtables et les risques crédits inhérents. Leur assiette composée de tous les dépôts en dinar, le taux de réserves obligatoires est fixé actuellement à 8% par l'instruction BA n°01-2018 du 10 Janvier 2018.

**CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU
NIVEAU D'AL BARAKA BANK**

Tableau n°2 : profil d'amortissement des prêts et créances sur institutions financières :

Total au 31/12/2017: 3 701 514 126,07 DA

| Échéance | Encours | Entrée de fonds |
|---------------|------------------|------------------|
| 0 à 1 mois | 3 701 514 126,07 | - |
| 1 à 3 mois | 3 197 514 126,07 | 504 000 000,00 |
| 3 à 6 mois | 1 008 000 000,00 | 2 189 514 126,07 |
| 6 mois à 1 an | 504 000 000,00 | 504 000 000,00 |
| 1 à 2 ans | - | 504 000 000,00 |
| plus de 2 ans | - | - |

Source : établi par l'étudiante en utilisant les données simulées fournies par la banque.

e. Prêts et créances sur la clientèle :

Ce poste comprend l'ensemble des prêts et des créances, détenues au titre d'opérations bancaires sur la clientèle autre que les institutions financières. Les actifs de ce compte sont issus de l'activité commerciale et sont donc destinés à rester au bilan, ils sont amortis selon leurs échéances contractuelles. Le montant de ce compte est de

161 815 743 791,87 DA au 31/12/2017.

Tableau n°3 :profil d'amortissement des prêts et créances sur la clientèle :

Total au 31/12/2017: 161 815 743 791,87DA

| Échéance | Encours | Entrée de fonds |
|---------------|--------------------|-------------------|
| 0 à 1 mois | 140 588 973 049,20 | 21 226 770 742,67 |
| 1 à 3 mois | 108 545 080 490,90 | 32 043 892 558,30 |
| 3 à 6 mois | 82 030 286 766,75 | 26 514 793 724,15 |
| 6 mois à 1 an | 65 356 052 438,75 | 16 674 234 328,00 |
| 1 à 2 ans | 42 487 186 493,47 | 22 868 865 945,28 |
| plus de 2 ans | - | 42 487 186 493,47 |

Source : établi par l'étudiante en utilisant les données simulées fournies par la banque.

f. Impôts courants :

Ce poste enregistre les avances et acomptes versés à l'état encours d'une année au titre de l'impôt sur les résultats et les taxes sur le chiffre s'affaires (acomptes provisionnels), le montant de chaque acompte est calculé comme une fraction de l'impôt dû relatif à l'exercice précédent. Il est soldé à la clôture de chaque exercice, sauf en cas d'excédent de paiement (acomptes supérieurs à l'impôt dû), mais son amortissement ne représente aucune entrée de

**CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU
NIVEAU D'AL BARAKA BANK**

fonds (il sert à comptabiliser l'impôt annuel et donc le résultat comptable). Au vu des hypothèses formulées, il convient de ne pas amortir ce poste, il sera affecté à l'échéance la plus lointaine. Le montant de ce poste au 31/12/2017 est de 1 649 444 629.92 DA.

g. Impôts différés :

Ce poste enregistre les montants d'impôts sur les résultats recouvrables au cours d'exercices futurs (cas d'une charge comptabilisée dans l'exercice et dont la déductibilité sur le plan fiscal se fera au cours d'exercices futurs). Ainsi, comme pour le poste précédent, son amortissement ne représente pas une entrée e fonds, mais une économie d'impôt future, comme les résultats futurs ne sont pas pris en compte dans ce travail, ce poste sera affecté à l'échéance la plus lointaine. Le montant e ce poste au 31/12/2017 est de 243 396 782.24 DA.

h. Autres actifs :

Ce poste comprend principalement les autres débiteurs divers. Ils sont classés dans l'échéance la plus courte. Le montant de ce poste est de 2 162 316 569.97 DA au 31/12/2017.

i. Comptes de régularisation :

Il recouvre les charges constatées d'avance et les comptes de liaison. Les montants de ces comptes sont considérés comme de la liquidité à court terme, nous allons les affecter à l'échéance 1 à 3 mois. Le montant de ce poste est de 765 088 066.51DA au 31/12/2017.

j. Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées :

Ce poste comprend les participations de la banque dans d'autres entités par exemple comme les autres banques et établissements financières du milieu. Al Baraka Bank Algeria est un actionnaire dans le fonds des garanties de dépôts bancaires (FGDB).se sont des actifs destinés à rester dans le bilan donc on va les classer dans la classe d'échéances la plus lointaine. Le montant de ce poste est de 2 036 752 450 .82 DA au 31/12/2017.

k. Immobilisations corporelle :

Elles sont constituées des immobilisations amortissables sur le long terme (les équipements, matériel de bureau...) et non amortissables (les terrains et les investissements encours...). Ces immobilisations sont destinées à rester dans le bilan donc on va les classer dans la classe

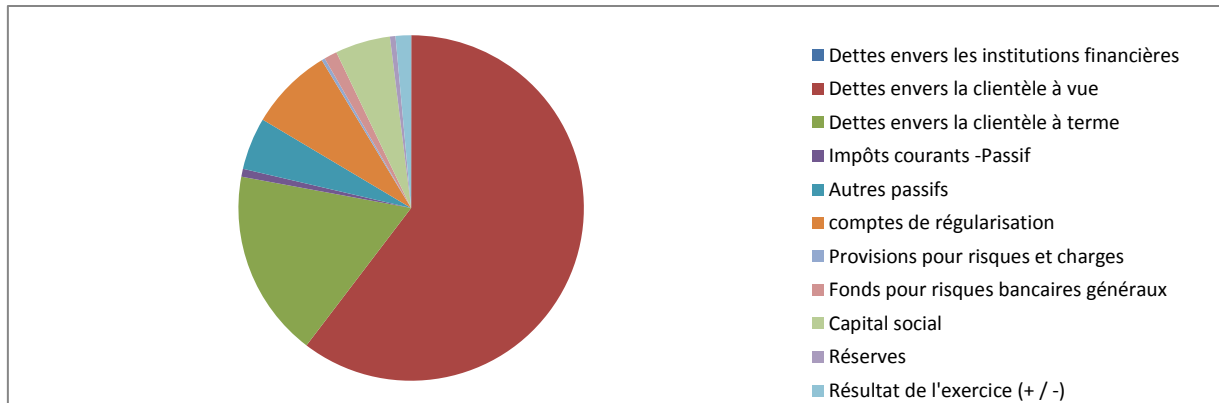
CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

d'échéances la plus lointaine. Le montant de ce poste au 31/12/2017 est de 1 435 520 573.02 DA.

1.2 Profil d'échéances du passif

❖ Analyse des postes du passif

Figure 17: composition du passif d'Al Baraka Bank au 31/12/2017



Source : établi par l'étudiante en utilisant les données simulées fournies par la banque.

a. Dettes envers les institutions financières :

Ce poste recouvre les dettes au titre d'opérations bancaires, à l'égard d'établissements des autres institutions financières. Il convient de les considérer comme des actifs exigibles et les classés dans la classe d'échéance la plus courte. Le montant de ce poste au 31/12/2017 est de 62 118 986.02 DA.

b. Dettes envers la clientèle à vue :

Ces dettes sont constituées des dépôts à vue c'est-à-dire les avoirs en comptes chèques et les comptes courants, et qui peuvent être retirés à tout moment.

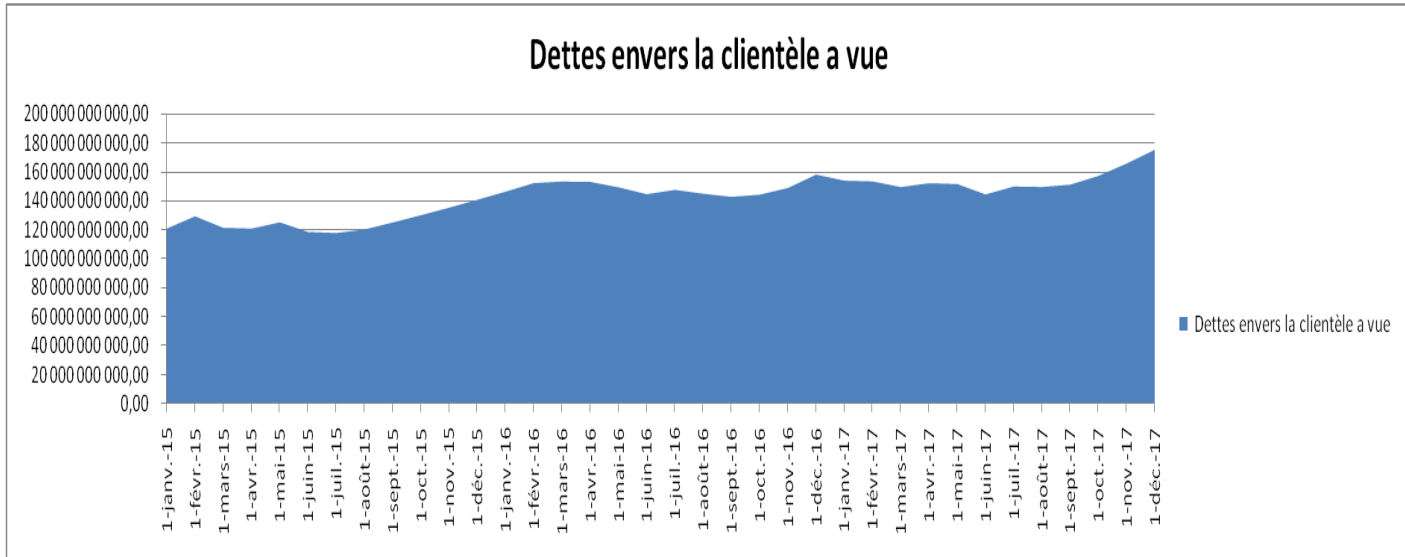
Il existe plusieurs méthodes pour traiter ce poste, l'approche la plus utilisée consiste à séparer la partie stable des dépôts de la partie volatile, et considérer la première étant à long terme et la seconde à court terme.

Dans notre travail, on a utilisé un historique de 36 observations des dépôts mensuelles d'Al Baraka Bank (de janvier 2015 à décembre 2017, voir l'annexe), pour appliquer une méthode statistique et graphique.

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

- La méthode graphique : elle se base sur un chartisme qui trace l'évolution de la série historique des dépôts à vue sur un horizon temporel.

Graphe 1 : Chartisme des dépôts à vue



Source : établi par l'étudiante en utilisant les données simulées fournies par la banque.

Le graphique de l'évolution des dépôts à vue au niveau d'Al Baraka Bank, montre qu'une partie importante de ces dépôts connaît une certaine stabilité sur la période considérée.

En effet, on peut conclure que la valeur de 120 000 000 000 DA (approximativement), représente le montant minimal que la variable peut prendre. En conséquence, cette partie représente la partie stable des dépôts à vue.

- La méthode statistique : elle consiste à calculer un montant plancher, ce montant va être considéré comme la partie stable des dépôts à vue et la différence va être affecté aux échéances plus courtes.

Le montant plancher (partie stable) = moyenne -1.645*écart type

Les résultats du calcul de la volatilité d'une population de 36 observations de dépôts mensuelles avec un intervalle de confiance de 95% sont présentés comme suit :

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Moyenne | 143 044 745 692,25 |
| écart type | 14 185 665 914,10 |
| le montant plancher | 115 240 840 500,60 |
| Le reste à répartir | 60 167 639 632,25 |

**CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU
NIVEAU D'AL BARAKA BANK**

La partie stable de 115 240 840 500.60 DA sera affectée sur un axe de plus d'un an (de 1 à 2 ans et plus de 2 ans), quant à la partie volatile de 60 167 639 632.25 DA, on a choisis de la répartir selon l'évolution des retraits historiques de la même population.

Tableau n°4 : profil d'échéances des dettes envers la clientèle à vue :

Total au 31/12/2017: 175 408 480 132,85 DA

| Échéance | Pourcentage de retrait | encours | sortie de fonds |
|--------------|------------------------|--------------------|-------------------|
| 0-1mois | 6% | 164 883 971 324,88 | 10 524 508 807,97 |
| 1-3mois | 8% | 150 851 292 914,25 | 14 032 678 410,63 |
| 3-6mois | 8% | 136 818 614 503,62 | 14 032 678 410,63 |
| 6 mois- 1an | 12% | 115 769 596 887,68 | 21 049 017 615,94 |
| 1-2ans | 33% | 57 884 798 443,84 | 57 884 798 443,84 |
| plus de 2ans | 33% | - | 57 884 798 443,84 |

Source : établi par l'étudiante

c. Les dettes envers la clientèle à terme :

Ces comptes composés principalement des comptes d'épargnes, présentent la caractéristique d'être plus stables, cependant rien ne confirme cette stabilité.

Tableau n°5 : profil d'échéances des dettes envers la clientèle à terme :

Total au 31/12/2017: 51 005 336 381,87 DA

| Échéance | Encours | Sortie de fonds |
|---------------|-------------------|-------------------|
| 0 à 1 mois | 49 245 300 002,00 | 1 760 036 379,87 |
| 1 à 3 mois | 41 458 339 798,78 | 7 786 960 203,22 |
| 3 à 6 mois | 32 513 431 851,90 | 8 944 907 946,88 |
| 6 mois à 1 an | 21 597 284 266,14 | 10 916 147 585,76 |
| 1 à 2 ans | 18 284 608 567,58 | 3 312 675 698,56 |
| plus de 2 ans | - | 18 284 608 567,58 |

Source : établi par l'étudiante en utilisant l'historique des retraits simulés fourni par la banque

d. Impôts courants :

Ce poste enregistre l'impôt exigible se la période et des périodes précédentes dans la mesure où il n'est pas payé, pour les mêmes raisons évoquées précédemment (impôts courant actif), ce poste ne sera pas amorti donc on va le classer dans la classe d'échéances la plus lointaine.

Le montant de ce poste au 31/12/2017 est de 2 154 820 739.95 DA.

e. Impôts différés :

Ce poste enregistre les montants d'impôts payables au cours d'exercices futurs (cas d'un produit comptabilisé, mais imposable sur les exercices futurs). Dans notre cas ce poste est nul.

f. Autres passifs :

Ce poste comprend les dettes envers les tiers qui ne figurent pas dans les autres postes par exemple les provisions pour les opérations de remise et crédit documentaires, les comptes de télé-compensation...Ce poste est considéré comme exigible on a choisis de le répartir sur les deux plus courtes classes d'échéances. Leur montant au 31/12/2017 est de 14 237 315 625.15 DA.

g. Comptes de régulations :

Ce poste est constitué principalement des comptes de liaison, des produits constatés d'avance et les charges à payées. Ces comptes sont affectés aux échéances du court terme. Leur montant au 31/12/2017 est de 22 674 750 020.55 DA.

h. Passifs à long terme :

Ce poste englobe les éléments du passif qui sont destinés à rester dans le bilan, ils vont être donc classer dans la classe d'échéances la plus lointaine.

Leurs montants au 31/12/2017sont de :

- Provisions pour risque et charges : 902 017 811.45 DA.
- Fonds pour risques bancaires généraux : 3 552 630 597.13
- Capital social : 15 000 000 000 DA
- Réserves : 1 508 631 949.71 DA
- Ecart de réévaluation : 1 143 768 504.10 DA
- Résultat de l'exercice : 4 204 871 142.44 DA.

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

Après l'analyse des postes d'actif et du passif du bilan de la banque et en se basant sur les hypothèses citées au paravent, on va présenter le profil d'échéances du bilan d'Al Baraka Bank au 31/12/2017 qui comprend les classes d'échéances de tous les postes

**CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU
NIVEAU D'AL BARAKA BANK**

95

Tableau n°6 : profil d'échéances de l'actif :

| Échéances | 0 à 1 mois | de 1 à 3 mois | de 3 à 6 mois | de 6 mois à 1 an | de 1 à 2 ans | Plus de 2 ans | Total |
|---|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Caisse, BC, TP, CCP | 99 931 859 579,63 | - | - | - | - | 18 113 105 321,18 | 118 044 964 900,81 |
| Actifs financier détenus à des fins de transaction | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers disponibles à la vente | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur les Institutions Financières | - | 504 000 000,00 | 2 189 514 126,07 | 504 000 000,00 | 504 000 000,00 | - | 3 701 514 126,07 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 21 226 770 742,67 | 32 043 892 558,30 | 26 514 793 724,15 | 16 674 234 328,00 | 22 868 865 945,28 | 42 487 186 493,47 | 161 815 743 791,87 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - | - |
| Impôts courants - Actif | - | - | - | - | - | 1 649 444 629,92 | 1 649 444 629,92 |
| Impôts différés -Actif | - | - | - | - | - | 243 396 782,24 | 243 396 782,24 |
| Autres actifs | 2 162 316 569,97 | - | - | - | - | - | 2 162 316 569,97 |
| Comptes de régularisation | - | 765 088 066,51 | - | - | - | - | 765 088 066,51 |
| Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées | - | - | - | - | - | 2 036 752 450,82 | 2 036 752 450,82 |
| Immeubles de placement | - | - | - | - | - | - | - |
| Immobilisations corporelles | - | - | - | - | - | 1 435 520 573,02 | 1 435 520 573,02 |
| Immobilisations incorporelles | - | - | - | - | - | - | - |
| Ecarts d'acquisition | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 123 320 946 892,27 | 33 312 980 624,81 | 28 704 307 850,22 | 17 178 234 328,00 | 23 372 865 945,28 | 65 965 406 250,65 | 291 854 741 891,23 |

Source : établi par l'étudiante

**CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU
NIVEAU D'AL BARAKA BANK**

Tableau 7 : profil d'échéances du passif

| Échéances | 0 à 1 mois | de 1 à 3 mois | de 3 à 6 mois | de 6 mois à 1 an | de 1 à 2 ans | Plus de 2 ans | Total |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Banque centrale | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes envers les institutions financières | 62 118 986,02 | - | - | - | - | - | 62 118 986,02 |
| Dettes envers la clientèle à vue | 10 524 508 807,97 | 14 032 678 410,63 | 14 032 678 410,63 | 21 049 017 615,94 | 57 884 798 443,84 | 57 884 798 443,84 | 175 408 480 132,85 |
| Dettes envers la clientèle à terme | 1 760 036 379,87 | 7 786 960 203,22 | 8 944 907 946,88 | 10 916 147 585,76 | 3 312 675 698,56 | 18 284 608 567,58 | 51 005 336 381,87 |
| Impôts courants -Passif | - | - | - | - | - | 2 154 820 739,95 | 2 154 820 739,95 |
| Impôts différés -Passif | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres passifs | 2 847 463 125,03 | 11 389 852 500,12 | - | - | - | - | 14 237 315 625,15 |
| comptes de régularisation | 4 534 950 004,11 | 18 139 800 016,44 | - | - | - | - | 22 674 750 020,55 |
| Provisions pour risques et charges | - | - | - | - | - | 902 017 811,45 | 902 017 811,45 |
| Subventions d'équipement - autres subventions d'investissement | - | - | - | - | - | - | - |
| Fonds pour risques bancaires généraux | - | - | - | - | - | 3 552 630 597,13 | 3 552 630 597,13 |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - | - | - | - |
| Capital social | - | - | - | - | - | 15 000 000 000,00 | 15 000 000 000,00 |
| Primes liées au capital | - | - | - | - | - | - | - |
| Réserves | - | - | - | - | - | 1 508 631 949,71 | 1 508 631 949,71 |
| Ecart d'évaluation | - | - | - | - | - | - | - |
| Ecart de réévaluation | - | - | - | - | - | 1 143 768 504,10 | 1 143 768 504,10 |
| Report à nouveau (+ / -) | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat de l'exercice (+ / -) | - | - | - | - | - | 4 204 871 142,44 | 4 204 871 142,44 |
| Total | 19 729 077 303,00 | 51 349 291 130,41 | 22 977 586 357,51 | 31 965 165 201,70 | 61 197 474 142,40 | 104 636 147 756,20 | 291 854 741 891,22 |

Source : établi par l'étudiante

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

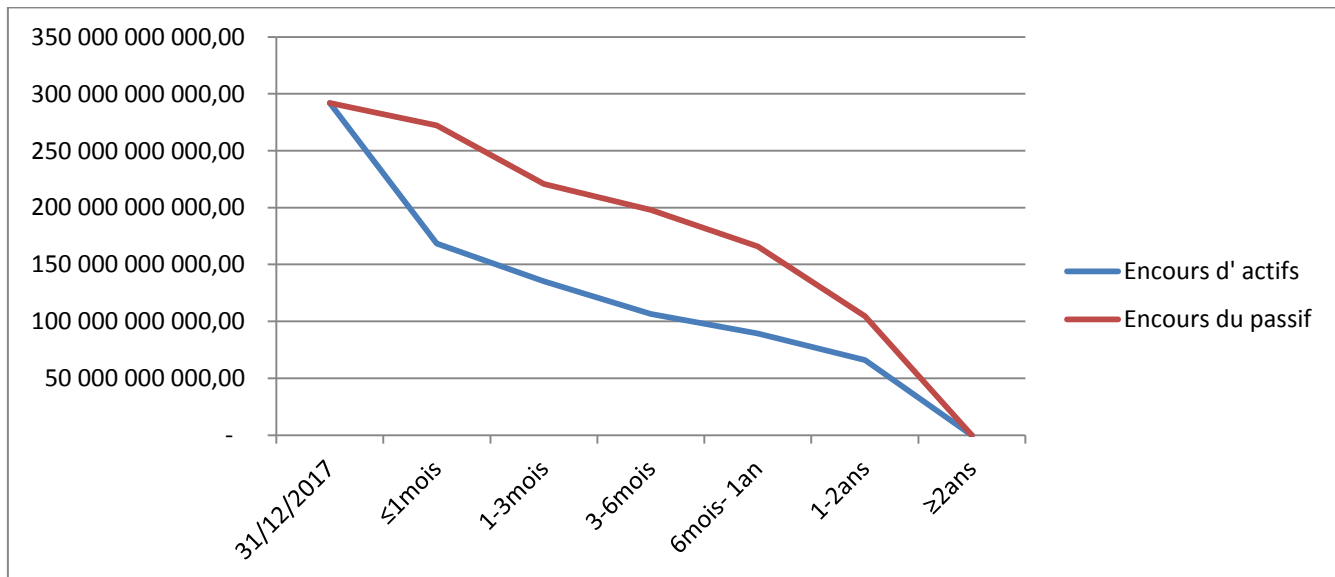
A partir des profils d'échéances établies précédemment, nous pouvons dresser le tableau d'amortissement des emplois et des ressources de la banque Al Baraka :

Tableau n°8 : Profil d'amortissement des postes du bilan :

| Périodes | 31/12/2017 | ≤1mois | 1-3mois | 3-6mois | 6mois- 1an | 1-2ans | ≥2ans |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------|
| Encours d'actifs | 291 854 741 891,22 | 168 533 794 998,96 | 135 220 814 374,15 | 106 516 506 523,93 | 89 338 272 195,93 | 65 965 406 250,65 | - |
| Encours du passif | 291 854 741 891,22 | 272 125 664 588,22 | 220 776 373 457,81 | 197 798 787 100,30 | 165 833 621 898,60 | 104 636 147 756,20 | - |

Source : établi par l'étudiante

Graph 2 : courbe d'amortissement des actifs et des passifs



Source : établi par l'étudiante

D'après le tableau et le graphique, nous pouvons constater que le bilan d'Al Baraka Bank au 31/12/2017 est sur-consolidé, cela veut dire que les actifs s'amortissent plus vite que les passifs sur toutes les périodes, donc la banque dispose d'un excédent de ressources qui est disponible pour le financement des nouveaux emplois.

Après l'élaboration du profil d'échéances et le calcul des amortissements des postes d'actif et du passif, on va élaborer les impasses en liquidité : en stocks et en flux.

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

2. Le calcul des impasses de liquidité

Les impasses en liquidité nous permettent de déterminer l'excédent ou le besoin de liquidité de la banque ; elles peuvent être calculées en stock ou en flux

2.1 Les impasses en flux

Les impasses en flux sont calculées par la différence entre les entrées et les sorties de fonds pendant une période donnée.

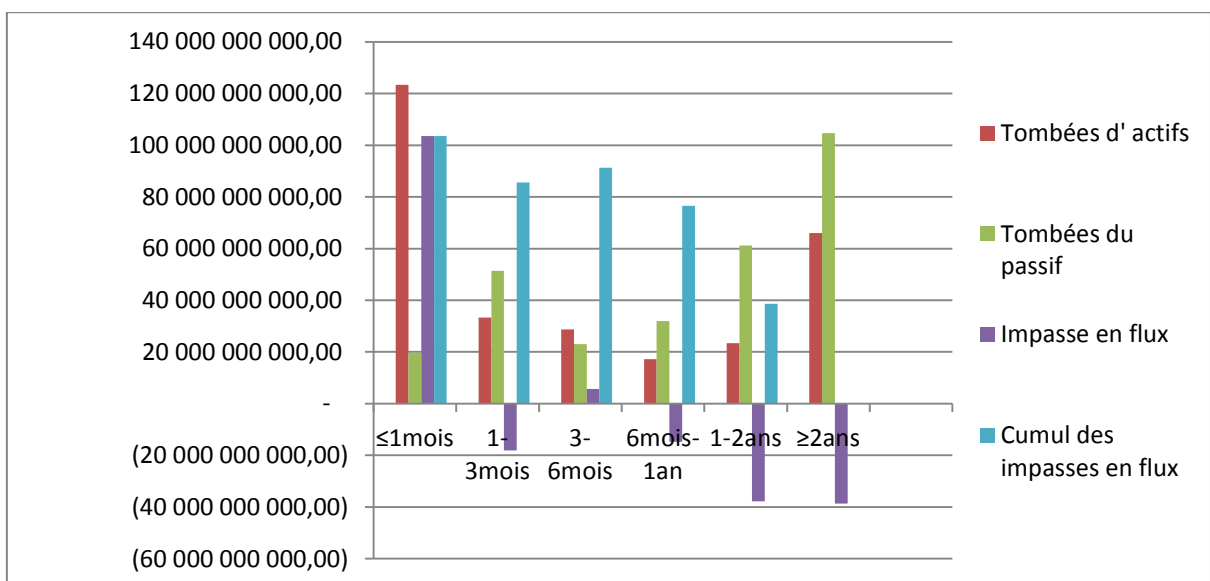
Tableau n°9 : les impasses en flux

Unité : DA

| Echéances | Tombées d' actifs | Tombées du passif | Impasse en flux | Cumul des impasses en flux |
|------------|--------------------|--------------------|---------------------|----------------------------|
| ≤1mois | 123 320 946 892,27 | 19 729 077 303,00 | 103 591 869 589,27 | 103 591 869 589,27 |
| 1-3mois | 33 312 980 624,81 | 51 349 291 130,41 | - 18 036 310 505,60 | 85 555 559 083,67 |
| 3-6mois | 28 704 307 850,22 | 22 977 586 357,51 | 5 726 721 492,71 | 91 282 280 576,38 |
| 6mois- 1an | 17 178 234 328,00 | 31 965 165 201,70 | - 14 786 930 873,70 | 76 495 349 702,68 |
| 1-2ans | 23 372 865 945,28 | 61 197 474 142,40 | - 37 824 608 197,12 | 38 670 741 505,56 |
| ≥2ans | 65 965 406 250,65 | 104 636 147 756,20 | - 38 670 741 505,55 | 0,01 |

Source : établi par l'étudiante

Graph 3 : Impasses en flux



Source : établi par l'étudiante

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

2.2 Les impasses en stocks

Les impasses en stocks sont calculées par la différence entre les encours du passif et de l'actif à une date donnée. Lorsqu'on obtient une impasse en stock positive, elle représente un excédent et lorsqu'elle est négative elle représente un besoin.

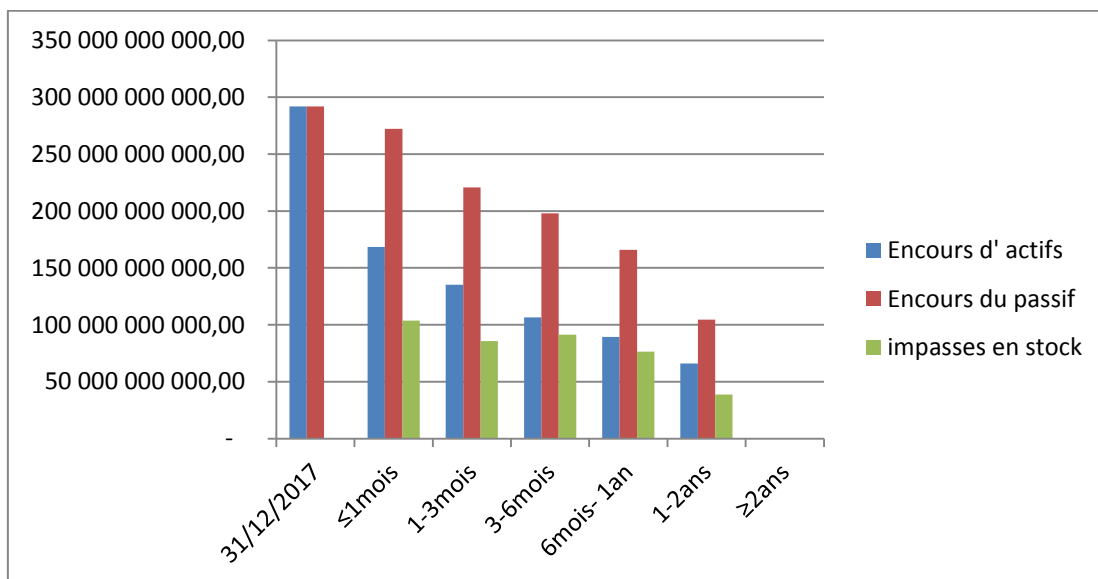
Tableau n°10 : les impasses en stock

Unité : DA

| Périodes | Encours d' actifs | Encours du passif | impasses en stock |
|------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 31/12/2017 | 291 854 741 891,22 | 291 854 741 891,22 | |
| ≤1mois | 168 533 794 998,96 | 272 125 664 588,22 | 103 591 869 589,26 |
| 1-3mois | 135 220 814 374,15 | 220 776 373 457,81 | 85 555 559 083,66 |
| 3-6mois | 106 516 506 523,93 | 197 798 787 100,30 | 91 282 280 576,37 |
| 6mois- 1an | 89 338 272 195,93 | 165 833 621 898,60 | 76 495 349 702,67 |
| 1-2ans | 65 965 406 250,65 | 104 636 147 756,20 | 38 670 741 505,55 |
| ≥2ans | - | - | - |

Source : établi par l'étudiante

Graphique 4 : les impasses en stocks



Source : établi par l'étudiante

**CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU
NIVEAU D'AL BARAKA BANK**

Commentaires :

On remarque que le cumul des impasses en flux depuis la première période est égal aux impasses en stock. Ces dernières sont positives sur toute la période d'étude et correspondent à un excédent des ressources par rapport aux emplois.

Les impasses en stock de la première et la dernière échéance sont nulles à cause de la nécessité de la réalisation de l'équilibre du bilan en permanence.

Malgré l'existence des impasses en flux négatives sur quelques périodes, les impasses en stock sont toutes positives et cela s'explique par l'excédent de liquidité enregistré dans les autres périodes qui couvre les besoins.

3. Calcul des indicateurs de liquidité

3.1. L'indice de liquidité ou de transformation

Il permet de mesurer le risque de transformation envisagé par la banque. Il est calculé une méthode qui consiste à pondérer les postes de l'actifs et du passif par la durée moyenne de chaque classe d'échéances puis à calculer l'indice par la formule suivante :

$$\text{Indice de liquidité} = \frac{\sum \text{passifs pondérés}}{\sum \text{actifs pondérés}}$$

Tableau 11 : Calcul de l'indice de transformation :

Unité : DA

| Échéance | Passif | Actif | Pondération | Passif pondéré | Actif pondéré |
|--------------|---------------------------|---------------------------|----------------|---------------------------|---------------------------|
| 0-1mois | 19 729 077 303,00 | 123 320 946 892,27 | 0,041666667 | 822 044 887,63 | 5 138 372 787,18 |
| 1-3mois | 51 349 291 130,41 | 33 312 980 624,81 | 0,166666667 | 8 558 215 188,40 | 5 552 163 437,47 |
| 3-6mois | 22 977 586 357,51 | 28 704 307 850,22 | 0,375 | 8 616 594 884,07 | 10 764 115 443,83 |
| 6-12mois | 31 965 165 201,70 | 17 178 234 328,00 | 0,75 | 23 973 873 901,28 | 12 883 675 746,00 |
| 1-2ans | 61 197 474 142,40 | 23 372 865 945,28 | 1,5 | 91 796 211 213,60 | 35 059 298 917,92 |
| plus de 2ans | 104 636 147 756,20 | 65 965 406 250,65 | 6 ⁵ | 627 816 886 537,20 | 395 792 437 503,89 |
| Total | 291 854 741 891,22 | 291 854 741 891,23 | | 761 583 826 612,17 | 465 190 063 836,28 |
| | | | | I.T | 1,637145515 |

Source : établi par l'étudiante

L'indice de transformation = $\frac{761583826612.17}{465190063836.28} = 1.64$

⁵ La pondération de la dernière échéance correspond à la moyenne entre 2 et 10 ans.

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

L'indice est 1.64, il est supérieur à 1, Un indice supérieur à 1 signifie que la banque emprunte plus long qu'elle le prête. C'est-à-dire la banque transforme des ressources à court terme en emplois à long terme pas puisqu'elle a davantage de ressources pondérées que d'emplois pondérés.

4. Stress testing

Un stress test est la simulation d'une situation de crise. Pour le risque de liquidité, nous allons supposer une crise de confiance des déposants par exemple. Plusieurs scénarios de retraits massifs des dépôts à vue peuvent être confrontés.

Nous commençons par un scénario moins grave à savoir, un retrait de 30% qui se manifeste sur la première période, ensuite on va aggraver plus la situation par la demande des déposants de retrait de 50% puis de 75% de leurs dépôts dans la première période. Les pourcentages restantes vont être répartir sur les autres périodes selon les taux précédemment utilisés.

A. Scénario 1 : retrait de 30% des dépôts dans la première période

Tableau n°12 : profil d'amortissement des Dettes envers la clientèle à vue (scénario 1)

Total au 31/12/2017: 175 408 480 132,85 DA

Unité: DA

| Échéance | Encours | Sortie de fonds |
|---------------|--------------------|-------------------|
| 0-1 mois | 122 785 936 093,00 | 52 622 544 039,86 |
| 1-3 mois | 108 753 257 682,37 | 14 032 678 410,63 |
| 3-6 mois | 94 720 579 271,74 | 14 032 678 410,63 |
| 6-12 mois | 73 671 561 655,80 | 21 049 017 615,94 |
| 1-2 ans | 36 835 780 827,90 | 36 835 780 827,90 |
| plus de 2 ans | - | 36 835 780 827,90 |

Source : établi par l'étudiante.

**CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU
NIVEAU D'AL BARAKA BANK**

B. Scénario : retrait de 50% des dépôts dans la première période

Tableau n°13 : profil d'amortissement des Dettes envers la clientèle à vue (scénario 2)

Total au 31/12/2017: 175 408 480 132,85 DA

Unité: DA

| Échéance | Encours | Sortie de fonds |
|--------------|-------------------|-------------------|
| 0-1mois | 87 704 240 066,43 | 87 704 240 066,43 |
| 1-3mois | 73 671 561 655,80 | 14 032 678 410,63 |
| 3-6mois | 59 638 883 245,17 | 14 032 678 410,63 |
| 6-12mois | 38 589 865 629,23 | 21 049 017 615,94 |
| 1-2ans | 19 294 932 814,61 | 19 294 932 814,61 |
| plus de 2ans | - | 19 294 932 814,61 |

Source : établi par l'étudiante.

C. Scénario 3 : retrait de 75% des dépôts dans la première période

Tableau 14 : profil d'amortissement des Dettes envers la clientèle à vue (scénario 3)

Total au 31/12/2017: 175 408 480 132,85 DA

Unité: DA

| Échéance | Encours | Sortie de fonds |
|--------------|-------------------|--------------------|
| 0-1mois | 43 852 120 033,21 | 131 556 360 099,64 |
| 1-3mois | 29 819 441 622,58 | 14 032 678 410,63 |
| 3-6mois | 15 786 763 211,96 | 14 032 678 410,63 |
| 6-12mois | 5 262 254 403,99 | 10 524 508 807,97 |
| 1-2ans | 2 631 127 201,99 | 2 631 127 201,99 |
| plus de 2ans | - | 2 631 127 201,99 |

Source : établi par l'étudiante.

Tableau n°15 : les nouvelles impasses de liquidité du scénario 1 (30%)

| Périodes | Encours d'actifs (1) | Entrée de fonds (2) | Encours du passif (3) | Sortie de fonds (4) | Les impasses en flux (5) =(2)-(4) | impasses en stock (6) = (3)-(1) |
|-------------------|---------------------------------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------|--|--|
| 31/12/2017 | 291 854 741 891,22 | | 291 854 741 891,22 | | | |
| ≤1mois | 168 533 794 998,96 | 123 320 946 892,27 | 230 027 629 356,34 | 61 827 112 534,89 | 61 493 834 357,38 | 61 493 834 357,38 |
| 1-3mois | 135 220 814 374,15 | 33 312 980 624,81 | 178 678 338 225,93 | 51 349 291 130,41 | - 18 036 310 505,60 | 43 457 523 851,78 |
| 3-6mois | 106 516 506 523,93 | 28 704 307 850,22 | 155 700 751 868,42 | 22 977 586 357,51 | 5 726 721 492,71 | 49 184 245 344,49 |
| 6mois- 1an | 89 338 272 195,93 | 17 178 234 328,00 | 123 735 586 666,72 | 31 965 165 201,70 | - 14 786 930 873,70 | 34 397 314 470,79 |
| 1-2ans | 65 965 406 250,65 | 23 372 865 945,28 | 83 587 130 140,26 | 40 148 456 526,46 | - 16 775 590 581,18 | 17 621 723 889,61 |
| ≥2ans | - | 65 965 406 250,65 | - | 83 587 130 140,26 | - 17 621 723 889,61 | - |

Source : établi par l'étudiante

**CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU
NIVEAU D'AL BARAKA BANK**

Tableau 16 : les nouvelles impasses de liquidité du scénario 2 (50%)

| Périodes | Encours d'actifs (1) | Entrée de fonds (2) | Encours du passif (3) | Sortie de fonds (4) | Les impasses en flux (5) =(2)-(4) | impasses en stock (6) = (3)-(1) |
|-------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| 31/12/2017 | 291 854 741 891,22 | | 291 854 741 891,22 | | | |
| ≤1mois | 168 533 794 998,96 | 123 320 946 892,27 | 194 945 933 329,77 | 96 908 808 561,46 | 26 412 138 330,81 | 26 412 138 330,81 |
| 1-3mois | 135 220 814 374,15 | 33 312 980 624,81 | 143 596 642 199,36 | 51 349 291 130,41 | - 18 036 310 505,60 | 8 375 827 825,21 |
| 3-6mois | 106 516 506 523,93 | 28 704 307 850,22 | 120 619 055 841,85 | 22 977 586 357,51 | 5 726 721 492,71 | 14 102 549 317,92 |
| 6mois- 1an | 89 338 272 195,93 | 17 178 234 328,00 | 88 653 890 640,15 | 31 965 165 201,70 | - 14 786 930 873,70 | - 684 381 555,78 |
| 1-2ans | 65 965 406 250,65 | 23 372 865 945,28 | 66 046 282 126,97 | 22 607 608 513,17 | 765 257 432,11 | 80 875 876,32 |
| ≥2ans | - | 65 965 406 250,65 | - | 66 046 282 126,97 | - 80 875 876,32 | - |

Source : établi par l'étudiante

Tableau 17 : les nouvelles impasses en flux et en stock du scénario 3(75%)

| Périodes | Encours d'actifs (1) | Entrée de fonds (2) | Encours du passif (3) | Sortie de fonds (4) | Les impasses en flux (5) =(2)-(4) | impasses en stock (6) = (3)-(1) |
|-------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| 31/12/2017 | 291 854 741 891,22 | | 291 854 741 891,22 | | | |
| ≤1mois | 168 533 794 998,96 | 123 320 946 892,27 | 151 093 813 296,55 | 140 760 928 594,67 | - 17 439 981 702,40 | - 17 439 981 702,41 |
| 1-3mois | 135 220 814 374,15 | 33 312 980 624,81 | 99 744 522 166,14 | 51 349 291 130,41 | - 18 036 310 505,60 | - 35 476 292 208,01 |
| 3-6mois | 106 516 506 523,93 | 28 704 307 850,22 | 76 766 935 808,64 | 22 977 586 357,51 | 5 726 721 492,71 | - 29 749 570 715,29 |
| 6mois- 1an | 89 338 272 195,93 | 17 178 234 328,00 | 55 326 279 414,91 | 21 440 656 393,73 | - 4 262 422 065,73 | - 34 011 992 781,02 |
| 1-2ans | 65 965 406 250,65 | 23 372 865 945,28 | 49 382 476 514,35 | 5 943 802 900,55 | 17 429 063 044,73 | - 16 582 929 736,30 |
| ≥2ans | - | 65 965 406 250,65 | - | 49 382 476 514,35 | 16 582 929 736,30 | - |

Source : établi par l'étudiante

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

Commentaires :

Les résultats du premier et du deuxième scénario du stress testing sont bons. La banque Al Baraka reste dans une situation confortable avec une position de liquidité satisfaisante même après le retrait du 30% ou 50% des dépôts à vue. La banque n'est pas influencée des retraits massifs de ces fonds. On enregistre un excès de liquidité avec des impasses en stock positives sur toutes les périodes pour le scénario 1 (retrait de 30% Des DAV), et presque dans toutes les périodes dans le scénario 2 (retrait de 50% des DAV) malgré qu'on constate qu'il y a aussi des cas de besoin notamment dans la quatrième période (de 6 mois à 1 an).

Les résultats de ces deux tests confirment la position excédentaire de liquidité déjà mentionnée.

Cependant après le retrait de 75% des dépôts à vue, les conséquences de la crise apparaîtront et auront un impact remarquable sur la position de liquidité de la banque. En effet on constate que la banque Al Baraka enregistre un besoin de liquidité immédiat avec des impasses en stock négatives dès la première période et son cumul évolue de 17 439 981 702,41 DA à son maximum avec 35 476 292 208,01 DA dans la deuxième période.

5. Analyse des résultats et recommandations

Après l'étude de la situation de la banque Al Baraka et la présentation des différentes techniques de mesure du risque de liquidité, on va essayer de faire une analyse des résultats aboutis et d'évaluer la position de liquidité de la banque Al Baraka. A la fin on va présenter quelques recommandations pour un dispositif d'une ALM efficace.

5.1 L'analyse des résultats

On a les résultats suivants :

- Les impasses de liquidité en stock sont positives sur toutes les périodes, ce qui reflète la position excédentaire de liquidité de la banque Al Baraka avec un excès maximal de 103 591 869.26 DA dans la première période.
- L'indice de transformation est égal à 1.64, il est supérieur à 1, cela signifie qu'il existe un excès de ressources pondérées par rapport aux emplois pondérés. Donc les emplois se transforment d'une manière plus lente que les ressources, autrement dit la banque transforme des ressources du court terme en emplois à long terme, mais globalement la banque n'est pas exposée à un risque de transformation majeur.

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

- Selon les résultats du premier et deuxième test, la banque n'est pas très impactée par le retrait important des DAV, même après le retrait de 50% de ces fonds, la banque résiste bien ces scénarios de crise et continue à enregistrer des impasses positives et des excédents de liquidité, malgré le besoin enregistré dans la quatrième période, ce dernier a pu être comblés par le reste des excédents. Le troisième test est basé sur un scénario extrême qui se manifeste par le retrait de 75% des DAV dans la première période. Avec l'avènement d'un tel retrait massif, la situation de la liquidité de la banque s'inversait totalement, les impasses en stock deviendraient négatives sur toutes les périodes avec un manque de liquidité maximal de 35 476 292 208,01 DA sur la deuxième classe d'échéance (de 1 à 3 mois).

5.2 Recommandations

a. La mise en œuvre de la gestion actif-passif au sein de la banque Al Baraka :

On va proposer quelques recommandations pour la banque puisse mettre en place l'ALM qui sert à mieux gérer les risques financiers et principalement le risque de liquidité.

- Création d'un comité de gestion actif-passif (ALCO) :

Ce comité a un rôle décisionnel en terme en ce qui concerne le domaine de l'ALM. L'ALCO facilite le contrôle de l'activité commerciale de la banque car il est chargé d'intervenir pour des raisons tactiques du management : les échéances des opérations, les principes de la gestion des risques financiers, les Montants et les limites de risque acceptables...

Généralement, les participants se réunissent une fois mensuellement voir même plus durant les crises.

Les membres du comité :

- Le directeur général de la banque.
- Le responsable du département Trésorerie.
- Le directeur financier et comptable.
- Le directeur du risk management.
- Un auditeur.

- Création d'une cellule ALM :

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

Cette cellule fonctionnera sous la direction du risk management et qui se chargera des tâches suivantes :

- L'élaboration des différents tableaux de bord qui représentent les indicateurs les plus importants de gestion.
- La collecte et l'analyse des données nécessaires à la direction.
- Recommander à la direction du risk management les actions de financement et d'investissement.
 - Le système d'information :

La mise en place de l'ALM fait appel à un système d'information efficace, car l'ALM nécessite des échéanciers des flux du bilan et du hors bilan, et d'un système qui lui facilite la modélisation des activités nouvelles, les variations de l'environnement économique et des changements de la réglementation.

- La transmission de l'information entre les différentes directions de la banque :

Pour plus de fiabilité et d'exactitude des résultats d'analyses effectuées, on doit assurer une transmission rapide de données entre la direction de trésorerie et des opérations financières et la direction du risk management.

- L'effectuation des stress testing réguliers :

L'analyse de la situation de la banque et sa capacité à résister aux moments de crise c'est pour ça ces tests sont considérés comme une étape centrale de la gestion du risque de liquidité qu'elle permet à la banque de mettre en place les moyens nécessaires pour lutter contre les risques estimés.

- Former le personnel :

La gestion du risque de liquidité et l'application de l'ALM dans une banque islamique nécessite de bonnes connaissances en ALM et en finance islamique à la fois.

b. Diversifier les emplois :

C'est vraie que la banque n'est pas exposée à un risque liquidité, précisément un manque de liquidité, mais la surliquidité de la banque limite sa rentabilité et menace sa position concurrentielle en limitant son potentiel de croissance.

CHAPITRE 03 : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU NIVEAU D'AL BARAKA BANK

On peut proposer quelques solutions à fin de minimiser ce risque :

- Au niveau macro-économique, un marché monétaire conforme à la chariaa doit être mis en place ou bien même des contrats avec les autres banques soient islamiques voir même conventionnelles qui sont en manque de liquidité avec des conditions compatibles avec la chariaa.
- La création d'une caisse collective entre les banques islamiques et les fenêtres islamiques dans les banques conventionnelles.
- Investir le surplus de liquidité dans le cadre du Mudharaba(investissement)
- La mise en place des canaux de liquidité à l'échelle internationale spécialement entre les filiales du même groupe.
- Théoriquement, le marché financier est la meilleure solution pour diversifier son portefeuille, mais en Algérie, ce compartiment n'est pas assez développé avec un nombre réduit des titres (actions) cotés et l'absence des mécanismes efficaces du marché.
- Les partenariats avec d'autres institutions financières ou pas (assurances takaful, Assetbackedsecurities, Sukuk...) offrent des débouchés à court terme pour les banques en situation de surliquidité.

Le plus important c'est de modifier la réglementation juridique, principalement le code du commerce, et la réglementation de la banque d'Algérie pour prendre en considération les spécificités des banques islamiques et pour être adéquat avec les besoins de ces institutions financières, car toute opération économique se base sur des lois et des règles juridiques qui l'organise et la protège surtout dans un environnement instable et plein de changement et exposé aux différents impact de l'aléa.

CONCLUSION DU TROISIEME CHAPITRE

La méthode ALM consiste des outils efficaces en terme de gestion du risque de liquidité, ces outils donnent une image claire sur la position de liquidité de la banque et quantifier le risque encouru ce qui facilite aux décideurs de prendre les meilleurs décisions pour améliorer la structure du bilan et envisager les changements du marché.

Dans ce dernier chapitre, on a opté pour l'application de la méthode ALM pour analyser la situation de la banque Al Baraka en termes de risque de liquidité. Nous avons basé sur des hypothèses simplificatrices.

Ensuite, on a utilisé les différents outils de cette méthode passant par l'établissement des profils d'amortissement de chaque poste du bilan à fin d'aboutir aux profils d'échéances de l'actif et du passif, puis on a déterminé les impasses de liquidité en flux et en stock ; les résultats ont montré que la banque est en position de surliquidité ; le calcul de l'indice de transformation nous a confirmé cette conclusion.

En plus, on a testé la solidité de la banque et sa capacité à résister en cas de réalisation des scénarios des crises et des événements exceptionnels en effectuant des stress testing avec de différents degrés de gravité.

Malgré qu'on peut considérer les excédents de liquidité enregistrés comme une marge de sécurité pour la banque pour ne pas tomber dans le besoin, mais il faut réinvestir cette liquidité pour ne pas supporter son coût. La banque n'a pas beaucoup de solutions pour rentabiliser cette liquidité car elle ne peut pas avoir recours aux reprises de liquidité auprès de la banque d'Algérie en raison de leur incompatibilité avec la chariaa, et de l'inefficience du marché financier algérien, avec un nombre négligeable des titres cotés et son incapacité à proposer des instruments de couverture conformes à la chariaa.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

L'industrie financière islamique est relativement récente, elle obéit aux préceptes de la chariaa; et elle a connu une croissance importante depuis sa création.

L'activité financière et bancaire islamique dispose de certains avantages mais aussi des défis, notamment le défi d'une gestion saine de cette activité surtout en termes de proposer des produits conformes à la chariaa. L'un des volets les plus importants dans la vie d'une banque est la gestion des risques encourus, un volet peu développé dans un système financier récent.

En effet, nous nous sommes étalé, dans notre mémoire de fin d'étude, sur deux points essentiels qui sont : les spécificités des banques islamiques et la gestion du risque de liquidité au sein de ces dernières.

Dans le premier chapitre focalisé sur les banques islamiques, et après avoir présenté les principes et les produits de la finance islamique, nous avons présenté les avantages et les défis de cette finance, puis on a fait une classification des risques, selon qu'ils soient communs ou pas avec les banques conventionnelles. Cette classification nous a permis de mieux comprendre les différences entre la finance conventionnelle et son alternative islamique, tout en mettant en exergue les spécificités de cette dernière.

Dans le deuxième chapitre, et pour ce qui concerne la liquidité bancaire et la gestion du risque, nous avons présenté les principes d'une gestion saine des risques tels que édictés par l'IFSB, le Comité de Bâle et les règles prudentielles de la banque d'Algérie. Nous avons constaté qu'il existait une relation de complémentarité entre ce qui se fait par ces organismes. En effet, les résultats déterminés par le comité de Bâle constituent une source d'inspiration pour les travaux de l'IFSB, dans la mesure où ce dernier adapte les normes du Bâle à la finance islamique, en plus de ses propres innovations réglementaires ; notamment dans ce qui concerne la création d'une plateforme, conforme avec chariaa, pour la gestion des risques, propre au secteur bancaire et financier islamique.

Enfin, dans le troisième chapitre, nous avons présenté l'organisme d'accueil du stage: la banque Al Baraka d'Algérie. Puis Nous avons proposé un dispositif de la gestion du risque de liquidité au sein de cette banque qui fait appel à une démarche solide qui prend en considération d'une part, les principes de l'IFSB et d'autre part, les règles du comité du Bâle et la réglementation de la banque d'Algérie qui consistent principalement au calcul des ratios et des indicateurs de liquidité régulièrement; en mettent l'accent sur la gestion actif-passif puisque la principale source du risque de liquidité est la structure du bilan : la

banque acquiert des ressources du court terme qu'elle transforme en emplois longs. Donc la méthode ALM est l'une des composantes de la gestion globale du bilan qui permet de maintenir les objectifs et gérer les situations futures prévues. Ensuite, dans la dernière section de ce chapitre. on a fait une étude de la position de liquidité d'Al Baraka en appliquant la méthode gestion actif-passif et la mise en scène des stress tests

Pour atteindre les objectifs assignés à ce travail la problématique ci-dessous a été tracée :

« Quelle est la démarche optimale à adopter pour la gestion du risque de liquidité au sein d'une banque islamique, en tenant compte de ses particularités ? »

A fin d'apporter des éléments de réponse, on a fait une analyse des résultats de l'étude effectuée au sein de la banque Al Baraka d'Algérie.

A travers l'étude de l'existant au niveau de la banque Al Baraka, on peut conclure que :

La première hypothèse est confirmée, car c'est vrais que vu la différence des principes des banques islamiques, elles sont confrontées aux quelques types de risques spécifiques à elles, mais d'un point de vu purement pratique, elles sont confrontées aux même risques que les banques conventionnelles car elles opèrent dans les même conditions du marché.

La deuxième hypothèse est confirmée car les caractéristiques des instruments de financement islamique pose un problème de transformation des ressources du court terme (dépôts) en emplois du long terme, ce qui accentue le risque de liquidité. En plus, on peut dire que le principe du partage des pertes et des profits joue un rôle aussi en ce qui concerne la réduction de l'exposition de la banque au risque de liquidité en cas des comptes d'investissement.

La troisième hypothèse est confirmée, car la direction du Risk Management de la banque Al Baraka veille à calculer les différents ratios et indicateurs de liquidité (coefficient de liquidité...) édictés par la banque d'Algérie et le comité du Bâle.

A la fin on peut dire qu'il n'existe pas de démarche optimale pour la gestion du risque de liquidité dans une banque islamique, mais la démarche la plus efficace fait appel à la combinaison des différents dispositifs de gestion qui consistent à l'application des principes et des règles mis en place par les organismes internationaux à savoir l'IFSB et le comité de Bâle , en plus du respect des réglementations de la banque centrale surtout en

termes du calcul des ratios et des indicateurs de liquidité ; tout ça assisté par une gestion actif-passif qui donne une image claire sur la position de liquidité de la banque.

Pour améliorer la gestion du risque de liquidité de la banque Al Baraka, nous proposons les mesures suivantes :

Premièrement, la mise en place des différents outils de la méthode ALM, qui nécessitent un traitement complexe des emplois et des ressources.

L'application d'un système d'information de gestion qui permet à la banque de rassembler des données exactes et facilite leur transmission d'une direction à une autre.

La mise en place d'une stratégie de gestion du risque de liquidité qui englobe les différents dispositifs possibles tant en cas normal qu'en cas de crise.

La formation des cadres professionnels doit être entrée dans la politique de la banque afin de leur permettre d'être à jour avec les nouvelles techniques de gestion.

Le plus important c'est de modifier la réglementation juridique, principalement le code du commerce, et la réglementation de la banque d'Algérie pour prendre en considération les banques islamiques et pour être adéquate avec les besoins de ces institutions financières, car toute opération économique se base sur des lois et des règles juridiques qui l'organise et la protègent surtout dans un environnement instable et plein de changement et exposé aux différents impact de l'aléa.

Enfin, malgré les efforts fournis pour réaliser ce travail, faute d'information quelques lacunes à relevées, par exemple : la négligence du hors bilan, les options cachées et de la nouvelle production dans le calcul des impasses de liquidité. La négligence du calcul du coefficient de liquidité de la banque malgré son importance à cause du manque d'information détaillée en ce qui concerne les postes du bilan et de l'hors bilan à court terme. La non prise en considération des spécificités des banques islamiques par la réglementation de la banque d'Algérie obstrue le bon fonctionnement de ces dernières surtout en termes de couverture du risque de liquidité.

Bibliographie

Bibliographie

1- Ouvrages

- AUSTRUY, (J) : *l'islam face au développement économique*, collection économie et humanisme, les éditions ouvrières. Paris 2006.
- BESSIS (J), *Gestion des risques actif-passif des banques*, édition Dalloz. Paris, 1995.
- BRANA (S), CAZIS (M), *la monnaie*, Dunod, Paris, 1997.
- COUSSERGUES (S), BOURDEAUX(O). *Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie*. 7ème édition Dunod.paris.
- DARMON (J), *Stratégies bancaires et gestion du bilan*, Economica, Paris, 1998.
- DEMEY. P, FRACHOT.A, RIBOULET. G, *Introduction à la gestion actif-passif bancaire*, Economica, Paris, 2003.
- DUBERNET(M), *Gestion actif-passif et tarification des services bancaires*, Economica, Paris, 2000.
- EL-GAMAL, (M) : *finance islamique, aspects légaux, économiques et pratiques* traduit par HAVERALS, (J), éditions de boeck, Bruxelles, 2010.
- JACOB (H) & Sardi (A) « *management des risques bancaires* ». AFGES, 2001.
- KETTANI (M), *Une banque originale la banque islamique*, éditions dar al-kotob al-ilmiyah, Beyrouth-Liban, 2005.
- LAKEHAL (M), *le grand livre de l'économie contemporaine et des principaux faits de société*, Eyrolles,Paris, 2012.
- LEHMAN (P.J), *Economie monétaire*, Seuil, 1997.
- LEVY, (A) : *Finance islamique : opérations financières autorisées et prohibées vers une finance humaniste*, Gualino éditeur, Lextenso éditions, Paris, 2012.
- MARDES (H.P) ET MASSELON (J.L), *Contrôle interne des risques*, 2^{ème} édition, Paris: Eyrolles, 2009.
- MOHAMED ALI M'RAD, *Les risques de marché en finance islamique*. Paris, 2010.

- TOUSSI (A), *la banque dans un système financier islamique*, l'Harmattan, collection éthique économique, 2010.
- RUIMY (M), *la finance islamique*, Arnaude Franel éditions, paris, 2008.
- Zamir IQBAL et Abbas MIRAKHOR, « An introduction to islamic finance-theory and practice second edition », 2ème édition, Singapour, 2011.

2- Articles

- Azouzi Idrissi (Y), Madiès (P), Les risques de liquidité bancaire : Définitions, interactions et réglementation. *Revue d'économie financière*.
- Ben jedidia Khoutem, Jlassi Mouldi, « *Le risque de liquidité pour une banque islamique : enjeux et gestion* ». *Etudes en économie islamique*, vol.7, N°1, Juin 2013.
- Bitar (M), Madiès (PH), *Les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle III*, *revue d'économie financière*, 03/2013.
- KHAN, RS. Economic Analysis of a PLS model for financial sector, "Pakistan journal of Applied Economics", 1984, vol.3. N°2.
- MOKHEFI, (A) : *les banques islamiques : fondements théoriques*. *Revue « ELWAHAT » pour les recherches et les études*, N°12, 2011.

3- Textes règlementaires de la banque d'Algérie

- Le règlement BA N°14-02 du 16 Février 2014 relatif aux grands risques et aux participations.
- Le règlement BA N°14-01 du 16 Février 2014 portant coefficient de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.
- Le règlement BA N° :11-08 du novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.
- Le règlement BA N°11-.4 du 24 mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.
- L'instruction N°01-2018 du 10 janvier 2018 relative au régime des réserves obligatoires.
- L'instruction N° 04-99 du 12 aout 1999 portant modèles de déclarations par les banques et établissements financiers des ratios de couverture et de division des risques.

4- Rapports et documents :

- Boudjellal (M), *les acquis et les défis de la finance islamique*, séminaire international sur : les services financiers et la gestion des risques dans les banques islamiques, université Ferhat Abbas-Sétif-Algérie, 18-20 avril 2010.
- Herbert Smith (2009), *le guide de la finance islamique*.
- “Guiding Principles of Risk Management for Institutions (Other Than Insurance Institutions) Offering Only Islamic Financial Services”. IFSB, Décembre 2005.
- M.A Al Jahri, M Iqbal, *Banques islamiques : réponses à des questions fréquemment posées*, publications de l'IIRF, Djedda, 2001.
- Document interne de la banque Al Baraka.

5- Travaux universitaire :

- AICHOUNI (W), *la gestion du risque de liquidité bancaire : cas de la banque d'agriculture et de développement Rural*, mémoire de magister en sciences commerciales et financières (option : finance), année universitaire 2014-2015.

Webographie

- www.bank-of-Algeia.dz
- www.financedemarché.com .
- www.ifsb.org
- www.albaraka-bank.com

Annexes

Annexe

BANQUE AL BARAKA D'ALGERIE

ANNEXE N°1 MODELE DU BILAN

| Bilan | ACTIF | 31-déc.-17 |
|-----------|---|---------------------------|
| 1 | <i>Caisse , Banque centrale, Trésor public, Centre de chèques postaux</i> | 118 044 964 900,81 |
| 2 | <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 0,00 |
| 3 | <i>Actifs financiers disponibles à la vente</i> | 0,00 |
| 4 | <i>Prêts et créances sur les Institutions Financières</i> | 3 701 514 126,07 |
| 5 | <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | 161 815 743 791,87 |
| 6 | <i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i> | 0,00 |
| 7 | <i>Impôts courants - Actif</i> | 1 649 444 629,92 |
| 8 | <i>Impôts différés -Actif</i> | 243 396 782,24 |
| 9 | <i>Autres actifs</i> | 2 162 316 569,97 |
| 10 | <i>Comptes de régularisation</i> | 765 088 066,51 |
| 11 | <i>Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées</i> | 2 036 752 450,82 |
| 12 | <i>Immeubles de placement</i> | 0,00 |
| 13 | <i>Immobilisations corporelles</i> | 1 435 520 573,02 |
| 14 | <i>Immobilisations incorporelles</i> | 0,00 |
| 15 | <i>Ecarts d'acquisition</i> | 0,00 |
| | | |
| | TOTAL DE L'ACTIF | 291 854 741 891,22 |

| | PASSIF | Total |
|-----------|---|---------------------------|
| 1 | Banque centrale | 0,00 |
| 2 | Dettes envers les institutions financières | 62 118 986,02 |
| 3 | Dettes envers la clientèle à vue | 175 408 480 132,85 |
| 4 | Dettes envers la clientèle à terme | 51 005 336 381,87 |
| 5 | Impôts courants -Passif | 2 154 820 739,95 |
| 6 | Impôts différés -Passif | 0,00 |
| 7 | Autres passifs | 14 237 315 625,15 |
| 8 | comptes de régularisation | 22 674 750 020,55 |
| 9 | Provisions pour risques et charges | 902 017 811,45 |
| 10 | Subventions d'équipement - autres subventions d'investissement | 0,00 |
| 11 | Fonds pour risques bancaires généraux | 3 552 630 597,13 |
| 12 | Dettes subordonnées | 0,00 |
| 13 | Capital social | 15 000 000 000,00 |
| 14 | Primes liées au capital | 0,00 |
| 15 | Réserves | 1 508 631 949,71 |
| 16 | Ecart d'évaluation | 0,00 |
| 17 | Ecart de réévaluation | 1 143 768 504,10 |
| 18 | Report à nouveau (+ / -) | 0,00 |
| 19 | Résultat de l'exercice (+ / -) | 4 204 871 142,44 |
| | TOTAL DU PASSIF | 291 854 741 891,22 |

Différence des totaux